

Construisons ensemble la justice de demain !



CITOYENS & JUSTICE
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

Sommaire

Lédito de la Présidente	p.4
Assemblée Générale Ordinaire 2019, Bureau & Conseil d'Administration	p.6
L'Équipe Citoyens & Justice	p.8
Ils ont adhéré !	p.9
Les régions Citoyens & Justice	p.10
Groupes de travail	p.11
Nos partenaires associatifs	p.14
Activités internationales	p.16
Commission nationale Pré sententielle majeurs	p.17
Commission nationale Post sententielle	p.26
Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents	p.31
Les événements Citoyens & Justice	p.38
Communication & Revue de presse	p.40
Le service Formation	p.43
Dossier Spécial - Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice	p.47
Dossier Spécial - Justice Restaurative	p.51
L'expertise de Citoyens & Justice auprès des partenaires institutionnels	p.54
Les auditions de Citoyens & Justice	p.66
Perspectives du Directeur Général	p.68
Éléments financiers	p.70

L'EDITO DE LA PRÉSIDENTE

La fédération Citoyens et Justice a intensifié ses engagements en 2019, pour une justice humaniste, pour favoriser l'accès au droit des citoyens et leur égalité de traitement devant la loi et pour l'accompagnement et la responsabilisation des auteurs d'infractions.

Sa mobilisation et celle de ses adhérents sur ces sujets, notamment dans le cadre des travaux préparatoires de la loi du 23 mars 2019, a permis certaines avancées en matière de personnalisation de la réponse pénale mais de nombreuses interrogations persistent sur les conditions de mise en œuvre de ces dispositions, à l'heure de l'impression de ce rapport.

Une année de transition

J'ai eu l'honneur d'avoir été élue en juin 2019 pour succéder à **Thierry LEBÉHOT** qui a présidé cette fédération pendant 25 ans. Son action et son engagement ont été déterminants pour la faire grandir, tant en nombre d'associations adhérentes qu'en domaines d'interventions, dans lesquels l'expertise de la fédération est reconnue et attendue, qu'il en soit remercié au nom de tous.

Aujourd'hui, la fédération rassemble plus de 140 associations qui mettent en œuvre des actions qui vont bien au-delà des seules mesures judiciaires. La protection de l'enfance, l'action médico-sociale, la lutte contre les addictions, l'insertion professionnelle ou encore le logement sont autant de matières dans lesquelles l'accompagnement des auteurs d'infractions est indispensable pour leur permettre d'intégrer l'interdit, d'endiguer l'escalade de la violence et de se réinscrire positivement au sein de la société.

La fédération c'est également un directeur général, **Denis L'HOUE** et une équipe de 10 salariés tous passionnés et convaincus pour défendre nos valeurs et la vision de la justice que nous partageons et qui ont multiplié leur présence dans les réunions publiques, les colloques et autres manifestations en 2019, démontrant ainsi leurs compétences et la qualité de leurs réflexions.

Enfin, la fédération c'est aussi et peut-être surtout, les trois commissions nationales, piliers de nos travaux sur les champs pré et post sententiels et sur la justice des enfants et des adolescents. Je tiens à saluer l'investissement des présidentes, présidents, vice-présidentes et vice-présidents de ces trois commissions et à remercier plus particulièrement **Christian FOURNIER**, président de la Commission nationale Post sententielle et **Jeanne CLAVEL**, présidente de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents, qui ont tous deux mené les travaux de leur commission depuis leur mise en place, avec des convictions fortes et des engagements sans faille.

Au cours de laquelle plusieurs textes qui impactent particulièrement les associations socio-judiciaires ont été adoptés

Citoyens et Justice a été particulièrement active dans le cadre des débats sur ce qui est devenu la loi de programmation et de réforme de la justice du 23 mars 2019 ainsi que sur la justice des enfants et des adolescents, dans le cadre de la préparation de la réforme de l'ordonnance de 1945.



*Marielle Thuau,
présidente de Citoyens & Justice*

Même si nous regrettons que la prison reste la peine de référence et que l'accompagnement socio-éducatif des condamnés soit absent dans certaines peines telles que la détention sous surveillance électronique, la réflexion sur le sens et l'efficacité de la peine qui a conduit le législateur à réorganiser l'échelle des peines, à écarter les courtes peines d'emprisonnement et à développer les aménagements de peines ab initio, doit être saluée.

Pour bon nombre de mis en cause ou de condamnés et, plus spécialement pour les courtes peines, une mesure ou une peine exécutée en dehors de la prison, si elle fait l'objet d'un accompagnement social adapté et cadré, est un facteur essentiel de prévention de la réitération et de la récidive, et donc de sécurisation de notre société. De plus, ces mesures favorisent la réparation due aux victimes.

Néanmoins, seule une évaluation complète de la situation familiale, professionnelle et sociale de l'auteur permettra de garantir la personnalisation de la réponse pénale. Citoyens et Justice s'est mobilisée, aux côtés de ses adhérents, pour alerter les décideurs tant au niveau ministériel que dans les juridictions sur les conséquences importantes des dispositions votées en termes d'organisation des juridictions et en termes d'impacts financiers ainsi que sur la nécessité d'en préparer l'entrée en vigueur.

Cette même loi comprend d'importantes dispositions visant à développer le Travail d'Intérêt Général (TIG) qui ont conduit la fédération à signer un protocole avec la Chancellerie, fin 2019. De plus, nous avons été sollicités pour participer au comité d'orientation stratégique de l'agence du travail d'intérêt général. Cependant, le développement de l'accueil des tigitistes au sein des associations socio-judiciaires est subordonné à la prise en compte, par l'Etat, des coûts engendrés par cette mesure pour nos structures.

La nouvelle ordonnance réformant la justice pénale des enfants et des adolescents, présentée en septembre et qui devrait entrer en vigueur en octobre 2020, présente de vraies avancées, notamment pour les primo délinquants et en matière d'accompagnement post sententiel. Néanmoins, la suppression de toute mesure d'accompagnement au pénal pour les jeunes de moins de 13 ans d'une part, et le durcissement de la réponse pénale pour les jeunes réitérant nous font craindre une diminution de la qualité de la justice pénale des mineurs qui doit toujours, s'agissant d'enfants et d'adolescents, privilégier l'éducatif sur le répressif. Nous continuerons, tout au long des mois à venir, à nous mobiliser pour faire évoluer les textes en participant notamment aux nombreux travaux auxquels la direction de la protection judiciaire de la jeunesse nous associe très régulièrement.

Pour les majeurs, comme pour les mineurs, la question qui se pose à la Justice n'est pas de gérer les flux mais de porter un véritable projet de société privilégiant l'accompagnement comme axe prioritaire dans la lutte contre la récidive.

Nécessitant la mobilisation de tous les acteurs

Les associations fédérées à Citoyens et Justice mettent en œuvre la plupart des actions en matière de prévention de la délinquance, d'aménagements de peine, d'hébergement, de santé, de lutte contre les violences faites aux femmes et de lutte contre la radicalisation, en application des directives de politique pénale.

Elles réalisent sous mandat judiciaire la majeure partie des mesures alternatives aux poursuites, des mesures de réparation pénale mineurs, des aides à la décision (Enquêtes Sociales Rapides, Enquêtes de Personnalité, Mesures Judiciaire d'Investigation Éducative...), des contrôles judiciaires socio-éducatifs, des stages collectifs.

Mais la complexité des interventions et les difficultés de financements rencontrées quotidiennement par les associations rendent chaque jour plus difficile leur travail.

C'est pourquoi les travaux menés au sein des commissions nationales (pré sententielle, post sententielle et justice des enfants et des adolescents) sont fondamentaux pour permettre aux professionnels d'échanger sur leurs pratiques, d'élaborer de nouveaux outils de travail mais également et, surtout, pour être force de proposition dans leurs domaines de compétence.

Le service formation de la fédération a proposé, tout au long de cette année, aux intervenants des formations, initiales ou continues, axées sur l'actualité et sur l'analyse des pratiques. L'augmentation constante du nombre de personnes formées et du nombre d'actions de formation depuis plusieurs années témoignent de la qualité de ce service.

Des défis à relever dans les prochains mois

De très nombreux changements se produisent au quotidien et se profilent pour les mois à venir.

La triple absence de contractualisation, de système de régulation et d'indexation des mesures mises en œuvre, sur mandat judiciaire ou à la demande expresse des magistrats, par les associations socio-judiciaires engendre une précarisation des conditions de travail et, à terme, un risque de perte de la qualité des interventions.

Dans le même temps, compte tenu des enjeux pour les justiciables, le secteur public et le secteur associatif doivent réunir leurs efforts, dans le cadre d'une complémentarité qu'il est urgent de définir.

Enfin, la mise en place de la justice pénale numérique, annoncée pour les années 2020/2022, est un autre enjeu majeur puisqu'elle signifie, pour bon nombre de services associatifs, des mutations profondes des méthodes de travail pour que nos actions puissent se dérouler au mieux.

En conclusion, je mettrai toute mon énergie et ma détermination pour défendre les valeurs de Citoyens et Justice et pour soutenir les associations de notre réseau, dans l'objectif d'amélioration du service rendu au justiciable.

Mon objectif prioritaire sera d'organiser et de sécuriser la place des associations dans la réponse judiciaire autour de deux axes : mettre en place un schéma d'intervention des associations socio-judiciaires et sortir du paiement à l'acte pour l'ensemble des mesures qu'elles mettent en œuvre.

Mais cet engagement ne pourra être tenu sans l'apport essentiel des membres du conseil d'administration et des membres du bureau dont je veux souligner la disponibilité et le soutien quotidien pour la « jeune » présidente que je suis !

Trois acteurs historiques, membres du Conseil d'Administration de Citoyens et Justice ont quitté le réseau en 2019 ...



Il part pour de nouveaux horizons...

Thierry Lebéhot
Président de Citoyens & Justice
de 1995 à 2019
Magistrat honoraire



Il prend sa retraite avec de nombreux projets.

Christian Fournier
Vice-président
de Citoyens & Justice,
Directeur Général d'ESPERER 95
Président de la Commission
nationale Post sententielle



Elle part pour prendre la Direction de la Protection de l'Enfance du Département de la Gironde.

Jeanne Clavel
secrétaire de Citoyens & Justice,
Directrice Générale de
la Sauvegarde du Val d'Oise
Présidente de la Commission
nationale Justice des Enfants
et des Adolescents

Le 27 juin de l'an 2019 à 10 heures, les membres de la fédération se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le conseil d'administration en date du 31 janvier 2019.

Ils ont été élus :

Marielle THUAU, personne physique a été déclarée régulièrement élue Présidente de la fédération Citoyens & Justice, pour un mandat de 3 ans.

Les associations déclarées régulièrement élues membres du conseil d'administration sont :

- Pour un mandat de **3 ans** :
- **AVEDEACJE** à Evreux
 - **Jean Cotxet** à Paris
 - **ACJM** à Coutances
- Pour un mandat de **2 ans** :
- **ARILE** à Meaux

Quelques thématiques abordées par le Bureau et le Conseil d'Administration

Axes de travail et stratégie générale

Organisation de la Direction Générale

Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Organisation et convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire 2019

Rencontres institutionnelles

Groupes de travail

Suivi de la gestion financière de la fédération, validation des comptes

Organisation et retours sur les journées thématiques

Débat sur la réforme des statuts et le règlement intérieur

Gouvernance de la fédération

Suivi des activités des Commissions nationales

Partenariats institutionnels et rencontres avec les représentants des pouvoirs publics

Partenariats inter associatifs

Suivi des travaux de l'agence TIG

Examen des activités et des difficultés des associations

Projet de loi de programmation de la Justice et ses impacts pour le réseau

Justice Restaurative et actions engagées

Présentation d'une note relative à « l'Innovation et aux nouveaux modèles »

Réflexion sur l'impact de la réforme Avenir Professionnel sur le centre de formation

Point sur les activités du centre de formation

Rencontres nationales 2020

Commission nationale Pré sententielle majeurs

Présentation de propositions d'orientation de réflexion concernant le rôle et statut des Délégués régionaux

Demandes d'adhésions et les radiations

Débat sur la vie régionale

Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents

Commission nationale Post sententielle

Composition du Conseil d'Administration de Citoyens et Justice

APREMIS

Amiens

Représentée par
Etienne DEMANGEON

AYLF JUSTICE

Amiens

Représentée par
Florence BARBIER

DON BOSCO

Brest

Représentée par
Bernez RANNOU

AVEDEACJE

Evreux

Représentée par
Patrice PRIMEL

HARPEGES

Grasse

Représentée par
Bernard SEGUIN

CODASE

Grenoble

Représentée par
Annie DESCHAMPS

ARSL

Limoges

Représentée par
Antoine ROMERA

POSSIBLE

Lyon

Représentée par
Pierre Martin AUBELLE

ARILE

Meaux

Représentée par
Nadine QUAGLIOZZI

SAUVEGARDE DU VAL D'OISE

Pontoise

Représentée par
Brigitte WERA

ACJET

Tours

Représentée par
Jean Yves GILLET

ARSEAA

Toulouse

Représentée par
Bernard DUPRÉ

ASSOEDY

Versailles

Représentée par
Michèle SALVAT

Composition du Bureau de Citoyens et Justice

PRÉSIDENTE

Marielle THUAU

VICE PRÉSIDENTE

ESPERER 95 de Pontoise
Représentée par Agnès COFFIN

VICE PRÉSIDENTE

JEAN COTXET de Paris
Représentée par Patrick BEAU

SECRÉTAIRE

A.C.J.M. de Coutances
Représentée par Jean Patrick CLEMENT

SECRÉTAIRE ADJOINTE

AIS 35 de Rennes
Représentée par Albert LE PALUD

TRÉSORIÈRE

AJIR - Pôle Escale de Pau
Représentée par Jean Claude TURLAY

TRÉSORIÈRE ADJOINTE

AAE 44 de Nantes (*)
Représentée par Soizic LORVELLEC
(*):devenue ADAES 44 au 1er janvier 2020

L'équipe Citoyens & Justice



DENIS L'HOURL
DIRECTEUR GÉNÉRAL



MICHELLE GAUFFRE
COMPTABLE



STÉPHANIE LASSALLE
CONSEILLÈRE TECHNIQUE
POST SENTENTIEL



VALÉRIE PECORILLA
ASSISTANTE DE DIRECTION



ISABELLE ADAM
RESPONSABLE DE FORMATION



SOPHIE DIEHL
CONSEILLÈRE TECHNIQUE
JUSTICE DES ENFANTS DES ADOLESCENTS



EMMANUELLE BETILLE
SECRÉTAIRE DE DIRECTION



FLORENCE TALLEC
ASSISTANTE DE FORMATION



VÉRONIQUE DONDONNEAU
CHARGÉE DE PROJETS - JURISTE
PRÉ SENTENTIEL



VINCENT BLANCHON
CHARGÉ DE COMMUNICATION



LAËTITIA MERLIN
AGENT ADMINISTRATIF

Ils ont adhéré !

Personnes morales :



AAESEMO
à Woippy (57)



Centre **TREMEAC**
à Nantes (44)



Grandir Dignement
à Nancy (54)

Personnes physiques :

- Pierre Alexandre **GLOAGUEN**
- Pascal **CALUORI**

Témoignage

“ Grandir Dignement est une association française à but non lucrative qui intervient auprès des enfants confrontés à la justice. Elle œuvre simultanément en France, à Madagascar et au Niger. Dans ces trois pays d'intervention, à travers des contextes très différents, Grandir Dignement cherche à garantir le respect de la dignité humaine en milieu carcéral et plus généralement durant tout le processus judiciaire. Sa stratégie poursuit trois objectifs complémentaires :

1. Protéger les enfants et les jeunes majeurs détenus et les accompagner dans leur réinsertion ;
2. Promouvoir les alternatives à la détention et les dispositifs post-carcéraux ;
3. Appuyer les institutions et mener un plaidoyer en faveur d'une amélioration du traitement et de la perception des jeunes en conflit avec la loi.

Grandir Dignement considère que chaque enfant, quel que soit son passé, doit être traité dans le respect de sa dignité humaine et doit pouvoir devenir acteur de sa vie et de la société. Adhérente au réseau Don Bosco Action Sociale, Grandir Dignement s'inspire de la pédagogie salésienne de Jean Bosco. L'association accomplit toutes ses actions dans la sobriété et la simplicité.

En 2019, l'association a souhaité intégrer Citoyens & Justice. La rencontre avec cette fédération s'est initialement faite de manière fortuite : alors que de nombreux échanges s'organisaient dans le cadre de la réforme de la justice des mineurs, Grandir Dignement a eu

l'occasion de partager avec **Sophie DIEHL** (Conseillère technique Justice des Enfants et des Adolescents à Citoyens & Justice).

Cette dernière nous a présenté la mission de Citoyens et Justice. A plusieurs reprises, nous l'avons sollicitée sur diverses questions relatives à la justice des mineurs. Au fur et à mesure, Grandir Dignement a découvert la richesse de Citoyens et Justice : conseils sur des questions précises, partages d'informations, coopération entre les associations, mutualisation des plaidoyers... Le fait que la fédération soit engagée en faveur de la justice réparatrice fut un élément important eu égard aux valeurs de Grandir Dignement.

Fin 2019, Grandir Dignement a officiellement demandé à intégrer la fédération Citoyens et Justice. Nous partageons pleinement les principes énoncés dans la charte qui rejoignent réellement les convictions de Grandir Dignement. Dans les mois à venir, nous espérons que notre adhésion nous permettra d'échanger de manière exponentielle avec d'autres associations, d'être davantage au fait de l'actualité relative à la justice pénale. Également, de militer ensemble pour une justice préventive, restaurative, éducative et respectueuse de la dignité de chaque personne. Intervenant également à l'international, l'association Grandir Dignement est persuadée que l'expertise de Citoyens et Justice sera aussi une richesse pour nos projets menés au sein des républiques de Madagascar et du Niger.



Témoignage
d'**Hélène MULLER**
Cofondatrice
et Directrice
de Grandir Dignement

Les régions Citoyens & Justice

Le réseau des adhérents de Citoyens et Justice se répartit en 9 régions sur l'ensemble du territoire national, conformément aux statuts de la fédération et se décline ainsi :

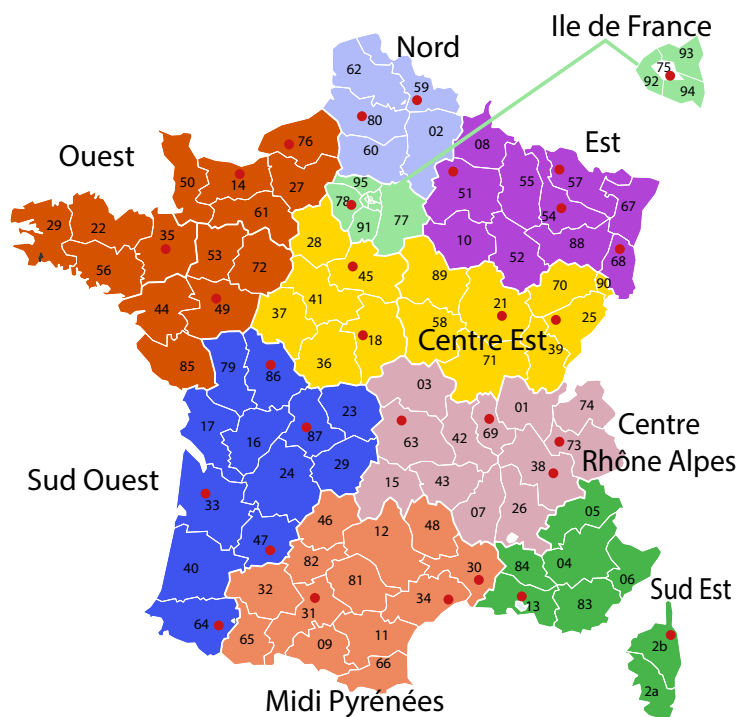
Centre-Est, Est, Ile de France, Midi-Pyrénées, Nord, Ouest, Sud Est, Centre-Rhône-Alpes, Sud-Ouest.

CONSTAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ORGANISATION DE LA RÉGION

Depuis quelques années la fédération constate que l'activité des délégations régionales est de plus en plus disparate selon les régions. Certaines sont actives et continuent de rassembler des membres motivés, intéressés et souhaitant partager les expertises, les projets, les réussites ou leurs éventuelles difficultés. Démarche de partage bénéfique en tous points, la réflexion commune permet de se questionner et d'avancer.

Alors que d'autres régions font depuis longtemps face à un fonctionnement difficile, ne parvenant pas à se réunir et à échanger.

Le conseil d'administration au vu de ce constat, a constitué en 2017 un groupe de travail de 5 administrateurs et du directeur général de la fédération, chargé de réfléchir à l'organisation régionale de la fédération, qui a produit une note sur l'organisation des régions Citoyens & Justice.



EXTRAIT DE LA NOTE

« Les régions ont aujourd'hui des fonctionnements disparates : l'étendue géographique de la région est mise en avant comme un obstacle pour certains alors que d'autres régions en font une force (enrichissement plus important). Le constat est fait également que le statut des participants (salariés cadres ou non cadres ou administrateurs), impacte la dynamique régionale et notamment oriente vers des réflexions plus ou moins politiques et une capacité plus ou moins grande à éviter la concurrence inter associative.

Le groupe de travail a considéré que les régions Citoyens & Justice étaient à maintenir dans l'organisation générale de la fédération, qu'elles étaient un niveau pertinent pour réaliser les états des lieux des actions menées sur le terrain, pour établir les diagnostics locaux, élaborer des réflexions, échanger des points de vue, produire des projets, mutualiser des expériences et savoir-faire et analyser les besoins en formation.

De plus, il est apparu essentiel au groupe que la voix des régions puisse être exprimée via les Délégués Régionaux au conseil d'administration de la fédération et que statutairement ces régions restent représentées au conseil d'administration.

Enfin, si la fédération a réussi à articuler aujourd'hui de manière aussi fine le technique, le politique, l'institutionnel et l'expertise, c'est notamment grâce aux contacts au plus près du terrain qui viennent nourrir les positions nationales et assurent par ailleurs une certaine cohésion du secteur.

Afin de redynamiser les régions, le groupe de travail préconise d'élaborer un vrai cadre d'organisation sur lequel s'engageraient les associations élues déléguées régionales ».

RÉFORME STATUTAIRE

Le projet de nouveaux statuts propose que soient élu(e)s deux co président(e)s pour chaque commission nationale. Ces co président(e)s après leur élection par les membres des commissions siègeront au conseil d'administration.

Par ailleurs, il est prévu également afin de conserver des sièges de délégués régionaux (dont la nouvelle dénomination est Délégué Inter Cours d'Appel « DICA ») au Conseil d'Administration, que les DICA élisent leurs représentants au Conseil d'Administration, 3 sièges leur étant destinés. Au total le nombre d'administrateurs demeurera inchangé, 10 sièges d'administrateurs élus en assemblée générale + 6 co-président(e)s des commissions et 3 DICA élus par leurs pairs.

Une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée en 2020.

Groupes de Travail

Des bilans de l'état d'avancement des groupes de travail sont faits régulièrement notamment lors des réunions du conseil d'administration. Les trois Commissions nationales Pré sententielle majeurs, Post sententielle et Justice des Enfants et des Adolescents intègrent la plupart des groupes de travail en leur sein.

Les activités de certains groupes non rattachés aux commissions sont précisées ci-dessous :

GRUPE DE TRAVAIL

« ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SOCIO JUDICIAIRES DANS LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES »

La loi Informatique et Libertés et son décret d'application ont été modifiés afin de mettre en conformité le droit national avec le « paquet européen de protection des données à caractère personnel », la directive « Police-Justice » a ainsi été transposée en France au sein du chapitre XIII de la loi Informatique et Libertés.

Cette directive établit des règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, qui s'appliquent spécifiquement et en complément des dispositions du RGPD au secteur socio judiciaire.

Le 7 février une délégation de Citoyens et Justice accompagnée d'un représentant de Ressourcial était reçue par les représentants de la CNIL. Cette rencontre qui faisait suite aux contrôles effectués au sein d'associations du réseau Citoyens & Justice courant 2018, avait du point de vue de la CNIL, comme objectif principal de sensibiliser la fédération aux mesures basiques visant la protection des données personnelles. L'accent fut surtout mis sur la sécurisation des locaux, ces derniers ne devant être accessibles qu'aux personnes habilitées, la mise sous clé des documents, et bien entendu la sécurisation informatique des données traitées (cf. [lettre aux adhérents n°06/19](#) et [n°07/19](#)). La fédération a par ailleurs saisi l'opportunité de ces échanges pour aborder les questions telles que :

- La question des droits d'accès, de modification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité des données personnelles recueillies aux fins d'effectuer des mesures dans le cadre d'un mandat pénal,
- La question de l'autorisation d'établir des statistiques quantitatives à la demande du Ministère de la Justice ou qualitatives à des fins d'évaluation des mesures par les associations,
- La question de la durée de conservation des données.

Concernant cette dernière question, la parution de la circulaire DGP/SIAF/2019/007 du 18/10/2019 relative aux « Préconisations de sélection des archives des associations socio-judiciaires produites dans le cadre des procédures pénales », fruit d'un long travail entre la fédération et le Chef du département des archives, de la documentation et du patrimoine (SG/SEM/DADP), du ministère de la Justice, a officialisé les durées de conservation des dossiers et leurs modalités de destruction, répondant aux questionnements des adhérents de Citoyens & Justice (cf. [lettre aux adhérents n°32/19](#)).

Par ailleurs, Citoyens & Justice a mis en place un partenariat avec le Groupement Ressourcial, spécialisé dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité des structures sociales et médico-sociales à but non lucratif.

Quatre groupes d'associations adhérentes ont signé des conventions avec Ressourcial et poursuivent la démarche de mise en conformité de leur structure. Ce type d'accompagnement sur mesure et concret a pour but de conduire les structures à une mise en conformité pérenne.

DOSSIER THÉMATIQUE



[RGPD au sein des structures associatives](#)
Publié le 2 mai 2019

LETTRE AUX ADHÉRENTS



La CNIL met des outils à disposition des travailleurs sociaux
[Lettre aux adhérents n°06/19](#)

Mise en garde de la CNIL :
le Contrôle des associations va s'intensifier
[Lettre aux adhérents n°07/19](#)

Archivage des dossiers socio judiciaires :
orientations officielles pour répondre
aux questions des associations
[Lettre aux adhérents n°32/19](#)

GRUPE DE TRAVAIL RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT DU PRONONCÉ DE PLACEMENTS À L'EXTÉRIEUR AB INITIO

Sans présager de ce que prévoirait la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice, Citoyens et Justice a souhaité dès novembre 2018, mener un travail de réflexion sur les conditions de développement du prononcé du placement à l'extérieur ab initio en vue de donner un second souffle à cette mesure qui reste très méconnue.

Le rassemblement de la Commission nationale Post sententielle fin 2018 a été l'occasion d'engager un premier échange en la matière et de constituer, sur la base du volontariat, un groupe de travail dédié.

Ce dernier s'est réuni pour la première fois le 19 décembre 2018.

Quatre réunions se sont tenues sur l'année 2019 (5 mars / 14 mai / 1er juillet / 18 octobre). Les premiers constats et pistes de réflexion sur l'évolution des pratiques à opérer ont été présentés et discutés lors du rassemblement de la Commission nationale Post sententielle des 14 et 15 novembre 2019. Dans le même temps, **Christine LEFEVRE-GANAHL**, Vice-présidente chargée de l'application des peines au TGI de Versailles et Vice-présidente de l'Association Nationale des Juges de l'Application des peines (ANJAP), invitée pour l'occasion, a fait part de l'état de ses réflexions en la matière et de ses observations.

GRUPE DE TRAVAIL « LUTTE CONTRE LA RADICALISATION VIOLENTE »

Le réseau Citoyens et Justice est très impliqué depuis plusieurs années dans les actions de lutte et de prévention relatives à la radicalisation violente.

La fédération s'est donnée pour mission de doter les associations en contact avec les publics radicalisés ou en voie de radicalisation d'outils leur permettant de répondre à cette nouvelle forme de délinquance.

L'année 2019, fut particulièrement importante pour la fédération car certains de ses axes de travail sont arrivés à terme tels que :

- La recherche-action portant sur les techniques d'intervention dans le cadre de la radicalisation associant Citoyens et Justice, le CNLAPS et l'ARCA, lancée début 2018 qui s'est clôturée au cours du 1er semestre 2019,
- La journée européenne organisée au ministère de l'intérieur le 2 avril 2019 ([cf. partie « Les événements de Citoyens & Justice », p.38](#)) qui a vu la présentation des outils développés par l'ARCA pour Citoyens & Justice et le CNLAPS et leur appropriation sur le terrain au travers des témoignages des sites pilotes,
- Par ailleurs, la journée du 2 avril fut aussi l'occasion de la restitution de l'enquête menée auprès des adhérents de Citoyens & Justice, à la demande du CIPDR. L'objectif étant de faire un état des lieux des actions mises en œuvre en faveur de la prévention et de la lutte contre la radicalisation.

Enfin en 2019, la fédération a poursuivi sa participation aux travaux du groupe de travail du CIPDR sur la rédaction du guide des pratiques référentes en matière de prévention de la radicalisation.

GRUPE DE TRAVAIL « PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE »

Compte tenu de l'importance de la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, un groupe de travail a été instauré au sein de la direction générale de Citoyens et Justice. Dans la continuité des auditions et analyses réalisées en 2018 concernant le projet de loi ([cf. rapport d'activités 2018](#)), le groupe de travail a produit une note sur l'impact de la loi de programmation sur le secteur socio judiciaire dans son ensemble ([cf. Lettre aux Adhérents n° 13/19 du 26 mars 2019](#)). Le travail de veille de ce groupe n'a pas pris fin avec la publication de la loi, bien au contraire, il s'est intensifié au regard des enjeux liés à l'entrée en vigueur de certains dispositifs prévus en mars 2020, notamment s'agissant des éléments de personnalité ([cf. dossier spécial loi de programmation, p.47](#)).

GRUPE DE TRAVAIL RELATIF À LA JUSTICE RESTAURATIVE

Citoyens et Justice, de par son expérience en matière d'accompagnement socio judiciaire et son implication dans le développement de mesures dites de « troisième voie », est convaincue de l'intérêt que la justice restaurative recouvre, notamment en termes de prévention de la délinquance et de la récidive. Après avoir réalisé différentes recherches-actions, Citoyens et Justice poursuit sa mobilisation sur ce sujet sous différentes formes : journée thématique du 22 novembre 2019, élaboration d'outils de communication, réflexions sur le développement de formations adaptées, accompagnements de projets, participation à des formations et colloques, etc. sont autant de sujets qui ont mobilisé le groupe de réflexion de Citoyens et Justice. En effet, il a été créé au sein de la fédération un groupe de travail qui réunit des professionnels impliqués dans le développement de la justice restaurative sous différentes formes. Ce groupe constitue également un « pool » de formateurs qui intervient au sein du service formation de Citoyens et Justice, mais également dans le cadre de la formation délivrée par l'ENPJJ.

Concernant la justice des enfants et des adolescents, Citoyens et Justice s'est également grandement mobilisée et a rejoint le COPIL national de suivi de l'expérimentation instauré par la PJJ. Dans ce cadre, la fédération a notamment participé à un déplacement sur Saint Nazaire qui fait partie des sites expérimentaux retenus ([cf. dossier spécial Justice restaurative, p.51](#)).

GRUPE DE TRAVAIL SUR LE PARTENARIAT ENTRE CITOYENS ET JUSTICE ET L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Une convention de partenariat signée fin 2017 entre la fédération et l'École Nationale de la Magistrature (ENM) a permis l'accueil au sein d'associations adhérentes volontaires, d'auditeurs de justice, dans le cadre de leur stage extérieur.

En 2019, une quarantaine d'associations a reçu des auditeurs de justice et tout comme les années précédentes, les retours de l'ENM quant à ces stages au sein d'associations socio judiciaires mettent en évidence une satisfaction partagée par les auditeurs de justice et les représentants associatifs.

GRUPE DE TRAVAIL « LUTTE CONTRE LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE »

La thématique des violences au sein du couple est à présent traitée dans le cadre des travaux menés par la Commission nationale Pré sententielle majeurs, de fait, le groupe de travail violences au sein du couple a été « absorbé » par la Commission qui poursuit son travail de veille sur cette thématique, notamment dans le cadre des mesures collectives. En 2019 a notamment été publié le référentiel « Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes » qui est venu compléter le guide des mesures socio judiciaires de Citoyens et Justice (cf. [Lettre aux Adhérents n°18/19](#)). La fédération est également associée au Grenelle contre les violences conjugales et a produit des préconisations qui ont été transmises à **Isabelle ROME**, Haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes. (Cf. [partie « Expertise auprès des partenaires institutionnels », p.55](#))

GRUPE DE TRAVAIL « INDICATEURS D'ÉVALUATION CJSE »

Dans le cadre des réflexions menées par la Commission nationale Pré sententielle majeurs, un travail a été réalisé sur la valorisation du contrôle judiciaire socio éducatif (CJSE). Dans la continuité de ces réflexions, il est apparu nécessaire d'engager un travail sur l'objectivation de l'impact et des effets de l'accompagnement mis en place dans le cadre de cette mesure via des indicateurs qualitatifs. Aussi, un groupe de travail issu des membres de la commission a été constitué afin de formuler des propositions d'indicateurs pertinents et simples d'utilisation. L'année 2019 a permis une stabilisation des indicateurs à retenir dans le cadre de l'évaluation de la mesure. Une dizaine d'associations issues de la Commission nationale Pré sententielle majeurs ont engagé une première phase d'expérimentation de ces indicateurs au sein de leurs équipes. Suite à un premier retour réalisé lors de la Commission d'Amiens en septembre 2019, des ajustements ont été apportés à différents items pour permettre des réponses à choix multiples. Une réflexion est également engagée sur les outils informatiques afin d'envisager une exploitation simplifiée de ces indicateurs.

GRUPE DE TRAVAIL « CONSERVATION DES DONNÉES »

Les travaux engagés avec le bureau informatique et libertés du ministère de la Justice à compter du mois de mars 2018 se sont poursuivis en 2019, avec notamment l'invitation de **Antoine MEISSONNIER**, Chef de ce bureau à un temps de travail avec la Commission Pré sententielle en janvier 2019. L'élaboration par Citoyens et Justice d'un tableau reprenant l'ensemble des mesures socio judiciaires et les documents administratifs inhérents à ces mesures a permis d'aboutir à une circulaire organisant la politique d'archivage de conservation et de destruction des données relatives aux mesures socio judiciaires. Cette circulaire DGP/SIAF/2019/007 du 18 octobre 2019 relative aux « Préconisations de sélection des archives des associations socio-judiciaires produites dans le cadre des procédures pénales » permet donc de mettre un terme au vide juridique dans lequel les associations se trouvaient depuis la création même du secteur associatif habilité (cf. [partie Commission nationale Pré sententielle majeurs p.21](#)).

GRUPE DE TRAVAIL « MESURES »

Ce groupe de travail avait été mis en place pour réaliser les référentiels et fiches signalétiques des mesures socio judiciaires afin de réaliser le guide des mesures publié en 2012. Aujourd'hui, ce groupe n'existe plus en tant que tel, et il appartient à chacune des commissions nationales de Citoyens et Justice de veiller à l'actualisation et à l'évolution des référentiels dans le champ qui les concerne.

GRUPE DE TRAVAIL « STRUCTURATION FÉDÉRALE ET RÉFORME STATUTAIRE »

Dans la poursuite de la réflexion menée sur la place des délégations régionales et du constat de l'hétérogénéité des fonctionnements régionaux d'une part, et d'autre part de la place grandissante et incontournable des trois commissions de travail, il s'est avéré nécessaire de revoir l'organisation des instances de la fédération. En effet, il est à présent indéniable que le lien entre la fédération et ses adhérents passe majoritairement par une relation entre les associations et les conseillères techniques, qui coordonnent le travail des commissions aux côtés de leurs président(e)s et vice-président(e)s. Dans ce contexte et à partir de l'analyse de son fonctionnement, le conseil d'administration a désigné un groupe de travail constitué de 5 administrateurs et de la direction générale.

Les réflexions de ce groupe ont mis en évidence qu'il fallait renforcer la place des commissions et de leurs représentants au sein de la gouvernance de la fédération. Pour mettre en œuvre de telles modifications, une réforme statutaire s'est imposée et le groupe désigné a élaboré de nouveaux statuts et des modifications ayant trait au règlement intérieur qui ont été proposés lors du conseil d'administration de rentrée en vue de l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire en 2020.

GRUPE DE TRAVAIL « UTILITÉ SOCIALE »

Dans la poursuite du travail de recherche portant sur les pratiques d'évaluation de l'utilité sociale du secteur socio-judiciaire, **Denis L'HOUE**, Directeur général et **Christian FOURNIER**, Président de la Commission nationale Post sententielle de Citoyens et Justice ont participé aux travaux du Comité de pilotage du groupe de travail de l'UCPA. Ce groupe ayant pour objectif la rédaction du guide méthodologique de l'Utilité Sociale pour les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire. Cette thématique d'actualité sera l'objet des rencontres nationales de Citoyens et Justice, en co-organisation avec les associations ADAES de Nantes, AIS 35 de Rennes et ACJM de Coutances, le 11 juin 2020 à Nantes. Cette journée recueillera les témoignages d'acteurs engagés dans cette démarche aux niveaux local et national. Un comité de pilotage de ces rencontres a été mis en place rassemblant des personnels de la fédération et des trois associations co organisatrices. Ce comité s'est réuni à plusieurs reprises, abordant tous les aspects de ces journées, lors de réunions de travail très constructives et conviviales à Rennes et à Nantes en présence de tous les membres du comité, et également au moyen de réunions téléphoniques. Ce comité poursuivra son travail de préparation en 2020.

GROUPE DE TRAVAIL « GOUVERNANCE »

Dans la poursuite des préconisations de l'ADASI, la fédération a, depuis plusieurs années, anticipé le renouvellement de sa gouvernance.

Lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, **Marielle THUAU**, Vice-présidente a été élue Présidente de Citoyens & Justice, à l'unanimité.

Par ailleurs, dans le cadre du départ en retraite de **Denis L'HOURL**, Directeur général en poste depuis 1999, un groupe de travail a été mis en place à la demande du bureau pour définir le profil attendu et les modalités de recrutement du directeur général. Ce groupe constitué de 4 administrateurs et 2 membres de l'équipe de permanents dont **Denis L'HOURL**, s'est réuni le 1er février 2019. Le recrutement sera lancé fin 2019, pour une prise de poste prévue en septembre/octobre 2020.

GROUPE DE TRAVAIL « COMMUNICATION »

Proposé lors du conseil d'administration de Soulac en octobre 2018, le groupe de travail sur la communication a été lancé en mars 2019. Composé de 5 associations adhérentes ; un directeur, trois chargés de communication et un intervenant socio judiciaire ont été chargés de réfléchir aux besoins de communication des associations et de dégager des pistes de travail pour y répondre.

Le groupe s'est réuni une première fois par téléphone le 10 avril, puis sur Paris le 26 juin et le 3 décembre 2019. Le travail a consisté à dégager les problématiques de communication des associations, à catégoriser leurs besoins, et à valider ces derniers par un questionnaire pratique.

Nos Partenaires Associatifs

“Aucun de nous, en agissant seul, ne peut atteindre le succès.”

Nelson Mandela / Discours d'investiture - 10 Mai 1994



Zoom

sur le Mouvement Associatif

Membre depuis 2001 et après avoir siégé longtemps au Conseil d'Administration du Mouvement Associatif (ex. CPCA) en tant que Présidente de la Coordination Justice Droits de l'Homme, Citoyens & Justice y siège en tant que groupement depuis 2017.

Un des moments forts de l'année 2019 pour le Mouvement Associatif et ses adhérents fut la célébration de ses 20 ans qui a permis de revenir sur deux décennies de vie associative, mais également de se projeter sur les 20 prochaines années.



En tant qu'administratrice, la fédération s'est attachée à participer et à suivre les travaux riches et variés du Conseil d'Administration :

- Les suites du chantier Vie associative et la préparation de la rencontre du 29 janvier avec **Gabriel ATTAL**, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
- Le grand débat national : mobilisation des associations et du Mouvement associatif,
- L'évolution statutaire,
- Les 20 ans du Mouvement associatif : Projet d'évènement et proposition d'étude prospective avec la Fonda,
- Les aspects budgétaires du Mouvement Associatif,
- La représentation au comité scientifique de l'Institut français du monde associatif,
- L'action du collectif « Faire vivre les places de la République »,
- Le suivi de la feuille de route Vie associative,
- La présidence du Comité d'évaluation du Mouvement associatif,
- L'organisation des travaux du Mouvement associatif sur le service national universel et le service civique,
- La réforme du CESE,
- Le projet de fusion d'ESS-France et du CNCRESS,
- Les travaux de l'axe Economie,
- La préparation des Rencontres du mouvement associatif,
- Le projet de réforme du cadre du mécénat d'entreprise,
- L'installation du CSESS : Mise en place des groupes de travail et saisines,
- Le plan d'action dans le cadre de la réorganisation des services déconcentrés de l'État,
- Les propositions d'évolution de l'appel à projets FDVA formation,
- Le retour sur la conférence des Régions,
- Le plaidoyer pour les municipales,
- L'orientation des travaux du Mouvement associatif en matière de fiscalité,
- La présentation des travaux du groupe de travail sur les coopérations inter-associatives dans les QPV,
- La présentation de la démarche du Passeport Engagement.

Dans la suite des travaux menés pour mieux comprendre et valoriser l'action des têtes de réseau associatives, le Mouvement Associatif et l'ADASI ont lancé une nouvelle phase d'action pour la période 2019 – 2021. Elle prendra la forme d'un programme de recherche-action ouvert aux têtes de réseaux associatives et associations nationales.

Par ailleurs, l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) s'est rapprochée du Mouvement Associatif afin d'organiser un temps d'information et de sensibilisation des associations à l'accueil de TIG au dernier trimestre 2019.

Compte tenu de l'expertise de Citoyens et Justice, le Mouvement Associatif a proposé à la fédération de participer à la co-organisation de ce temps d'information et de sensibilisation. Après avoir échangé du contenu de cette demi-journée (présentation par l'agence du cadre du dispositif du TIG, pourquoi s'engager en tant qu'association d'un point de vue sociétal par Citoyens & Justice, témoignages associatifs et de personnes en TIG...) et identifié des dates auxquelles elle aurait pu se tenir, son organisation a dû être reportée pour des raisons propres à l'ATIGIP, il est possible qu'elle soit envisagée en 2020.

Enfin, le Président du Mouvement Associatif, **Philippe JAHSHAN**, a accepté d'intervenir lors des XIV^e Rencontres Nationales sur l'utilité sociale que Citoyens & Justice organisera en juin 2020.

Activités internationales



En tant que membre du European Forum for Restorative Justice, Citoyens et Justice a suivi les travaux du forum avec attention. 2019 fut une année importante dans le cadre du partenariat car **Véronique DANDONNEAU**, juriste, chargée de projets, en charge du développement des projets de Justice restaurative et personne ressource du EFRJ au sein de la fédération, a renforcé le partenariat existant avec le forum, notamment grâce aux nombreux et riches échanges avec **Katerina SOULOU**, Doctorante à l'Université d'Aix-Marseille et membre du conseil d'administration du EFRJ.

Katerina SOULOU a accepté d'intervenir comme grand témoin lors de la conférence européenne organisée par la fédération et a également intégré l'équipe pédagogique de Citoyens et Justice.

Par ailleurs, en tant que membre du European Forum for Restorative Justice, Citoyens et Justice a été invitée à suivre une session de perfectionnement en matière de Justice restaurative qui a eu lieu les 28 et 29 mars 2019 à Bruxelles. **Sylvie PHILBERT** et **Emilie COHEN** qui font partie de l'équipe pédagogique du centre de formation de Citoyens et Justice ont participé à cette session animée par **Antonio BUONATESTA**, Directeur de Médiante. Cette association Belge a une expertise éprouvée en matière de justice restaurative et plus spécifiquement de médiation restaurative. Les mises en situation proposées ont notamment permis de travailler au plus près de ce qui se joue dans ces médiations. Cette formation mise en place par le Forum Européen a vocation à développer les bonnes pratiques de justice restaurative en Europe. Ces rencontres permettent également des échanges entre les professionnels.

Témoignage



Témoignage
de **Valérie CAULLIEZ**,
Chef de service,
CHRS Soleillet,
association Aurore

Au sujet d'une rencontre avec une délégation de la société civile algérienne, de professionnels des Services Extérieurs du ministère de la Justice

“ Dans le cadre du projet « Appui à la réinsertion sociale des détenus » signé par le Gouvernement algérien et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le CHRS Soleillet a été sollicité pour organiser du 14 au 18 octobre 2019 la venue à Paris d'une délégation algérienne composée d'acteurs de la société civile algérienne, de professionnels des Services Extérieurs du ministère de la Justice et de la coordinatrice du PNUD afin d'échanger avec des acteurs (professionnels ou bénévoles) œuvrant dans le champ de l'insertion ou la réinsertion socioprofessionnelle des personnes à leur sortie de détention.

Un des objectifs de ce projet étant de renforcer l'implication de la société civile algérienne dans le processus de réinsertion intra et post carcéral des personnes incarcérées et d'accroître le partenariat entre la société

civile et l'administration pénitentiaire, nous avons ainsi sollicité **Stéphanie LASSALLE** de Citoyens et Justice.

La rencontre qui a eu lieu au CHRS Soleillet le jeudi 17 octobre 2019 a permis à la délégation algérienne, d'échanger sur toutes les questions portant sur la création et le fonctionnement de la Fédération et d'appréhender l'intérêt d'une fédération d'acteurs comme celle de Citoyens et Justice et les enjeux pour les associations de se retrouver au sein d'une fédération qui couvre l'intégralité du territoire.

Ces échanges participent à la réflexion, menée par les acteurs des diverses associations algériennes présentes, sur les perspectives et les possibilités de développer au regard de leur contexte un réseau partenarial sur tout le territoire algérien.

L'expertise de **Stéphanie LASSALLE**, Conseillère Technique – Post sententiel de la fédération, a favorisé la qualité des échanges.”

COMMISSION NATIONALE PRÉ SENTENTIELLE MAJEURS

PRÉVENU - AUTEURS - ACCOMPAGNER
ÉVALUER - ENQUÊTE - ALTERNATIVES
POURSUITES - SOCIAL - PERSONNALITÉ
STAGE - MÉDIATION - PRÉVENTION
CONTRÔLE JUDICIAIRE SOCIO ÉDUCATIF
ASSOCIATION - PRONONCÉ - PEINES
AIDES À LA DÉCISION - MAGISTRAT
PRÉVENTION - PÉDAGOGIE - ORIENTATION
PREMIÈRE RÉPONSE PÉNALE

*Agir avant
jugement*



Géraldine Duchemin

**Présidente
de la Commission
nationale
Pré sententielle
majeurs**

En 2018, le rapport de la Commission nationale Pré sententielle majeurs faisait le constat d'un engagement déterminé et altruiste des hommes et des femmes qui quotidiennement mettent en œuvre à la mesure de leur association, sur leur territoire et auprès de leurs concitoyens les missions socio-judiciaires et qui pour autant prennent le temps du partage, de l'échange, de la réflexion.

L'année qui vient de s'écouler pourrait faire l'objet d'un rapport s'ouvrant dans les mêmes termes. La mobilisation des associations du secteur socio-judiciaire et des membres de la fédération Citoyens et Justice est restée au plus haut niveau. La volonté de construire de nouvelles politiques publiques de la justice dans le cadre de la nouvelle loi de programmation de la justice représentait un enjeu considérable. Si les associations, et particulièrement les hommes et femmes qui les composent, se sont tant mobilisées, c'est sans aucun doute qu'elles y ont vu, l'espoir d'un changement de paradigme majeur. Elaborer une sanction pénale lisible, éducative, visant à la possible réinsertion des individus après leur peine constituait une ambition dans laquelle notre secteur pouvait se retrouver. Aussi les membres de la Commission nationale Pré sententielle de la fédération Citoyens et Justice ont multiplié les rencontres et les échanges avec les différentes directions du ministère de la Justice pour que l'expertise du terrain puisse être utilement valorisée et que notre place comme acteur de la Justice soit identifiée et reconnue. Au-delà de la question de la complémentarité des acteurs, cette année a été encore plus que les autres l'illustration qu'une nouvelle modalité de structuration de notre secteur devenait cruciale. Les échéances approchant, les questions qui ont été sans cesse portées lors des rencontres de cette année (objectifs, moyens, méthodes, articulation, temps) sont devenues de plus en plus primordiales sans que des réponses concrètes ne puissent rassurer le secteur.

Pour autant, consciencieusement, patiemment, posément, nous avons collectivement poursuivi nos travaux. Nous avons mis en commun notre expérience, nos réalités pratiques, nos observations cliniques sur les thématiques centrales de la prévention de la délinquance qu'il s'agisse de « Justice résolutive de problèmes » à Vannes, de violences conjugales à Amiens et de procédure pénale numérique, de Justice restaurative, de propositions pour

le Grenelle contre les violences conjugales. La journée relative aux enquêtes sociales rapides qu'on souhaiterait « renforcées » a été l'événement final de l'année pour la Commission nationale Pré sententielle. Constat a été fait qu'il était grand temps de préparer la mise en œuvre de ces nouvelles enquêtes et de réfléchir autrement concernant notre secteur. L'année s'est terminée sur la proposition de revisiter la question du schéma d'intervention défendu depuis de nombreuses années par la Fédération, de l'agrément et du financement des activités des associations. Nous serons bien sûr présents pour relever ce nouveau défi. Un parmi d'autres...

Au contact des publics en difficulté familiale, sociale, économique, éducative et des acteurs professionnels de la Justice, ces structures cherchent à œuvrer dans l'intérêt général. Conscientes de ne pouvoir détenir individuellement l'alpha et l'oméga de cette ambition, elles misent sur l'intelligence collective et sur la coopération, le progrès commun et la transparence.

Subséquemment, elles ont créé des instances au sein de la fédération Citoyens et Justice qu'elles animent de leurs savoirs, de leurs expériences et de leurs réflexions qu'il s'agisse de regroupements géographiques ou thématiques au titre desquels la Commission nationale Pré sententielle majeurs s'inscrit pleinement. Lieu d'échanges, de débats et de mutualisation, la commission incarne cette volonté de contribuer à construire un bien commun qu'on pourrait appeler le « socio-judiciaire », liant par là même l'œuvre sociale et l'œuvre de justice.

Sortir de son action quotidienne pour réfléchir aux politiques de demain relève d'un engagement altruiste et d'une détermination collective qui cette année encore se sont révélés absolument indispensables. Construire des liens partenariaux avec les hommes et les femmes chargés de déployer les instructions au sein des administrations publiques, argumenter avec ceux chargés de légiférer dans l'intérêt de la France et de ses habitants, démontrer notre capacité à agir sur le terrain tout en prêtant attention aux impacts de nos actions ont été au menu de notre commission cette année encore. « Et toujours sur le métier, remettre son ouvrage » pourrait bien devenir notre devise. Paradoxalement, l'accélération du temps, voulue ou subie, se heurte à une faible agilité de certains de nos concitoyens qui peinent à s'inscrire dans l'évolution sociétale et l'expriment parfois avec violence. Notre rôle associatif est sans doute de servir de marche pied ou d'échafaudage à ceux qui n'ont pas les codes, ne les comprennent pas, ne les intègrent pas ou ne souhaitent pas s'y soumettre. Remettre de l'insertion, là où le repli sur soi entraîne de l'isolement, tendre la main et accepter qu'on ne veuille pas la prendre fait partie de notre quotidien. Loin de nous abattre, cet état de fait nous invite à rester vigilants pour que nos actes soient cohérents avec nos valeurs, pour que nos préoccupations soient partagées par ceux qui ont la charge lourde de décider dans l'intérêt collectif, pour identifier derrière des paroles parfois apaisantes des hiatus préjudiciables aux plus faibles d'entre nous.

S'il est sûr qu'aucun de nous ne détient de vérité absolue, il est évident que notre force collective est liée à notre volonté d'agir, de partager et de construire. Nous ne serons jamais trop nombreux, alors n'hésitez pas à nous rejoindre pour un événement particulier ou au long terme.

Orientations pour l'année 2019

3 RASSEMBLEMENTS DE LA COMMISSION EN 2019

17 et 18 janvier
23 et 24 mai
26 et 27 septembre

Les travaux réalisés et en cours

[Consulter le Dossier spécial relatif à la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, p.47](#)

La Commission détermine d'une année sur l'autre, en relation avec la Direction Générale de Citoyens et Justice, les priorités et orientations de travail. Ces priorités peuvent être bouleversées par l'actualité socio judiciaire et/ou des impératifs liés à des demandes institutionnelles particulières.

En 2019, outre la loi de programmation et de réforme pour la justice, la Commission a engagé ou poursuivi des travaux et réflexions sur diverses thématiques parmi lesquelles :

- La conservation, l'archivage et la destruction des données,
- La justice thérapeutique,
- Le stage de responsabilité parentale,
- L'élaboration et la mise en œuvre expérimentale d'indicateurs d'évaluation du CJSE,
- Le CJSE renforcé : un outil indispensable dans le cadre de la lutte contre les violences au sein du couple.

Au-delà de ces axes de travail, la Commission a diffusé le référentiel « *stage de responsabilisation et de lutte contre les violences au sein du couple* » qui est le résultat d'un important travail d'élaboration et de compilation des outils et pratiques des associations ; a travaillé en groupe restreint sur des outils de communication en matière de justice restaurative ; a engagé une réflexion sur la procédure pénale numérique ; a validé les préconisations adressées à **Isabelle ROME**, Haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes du ministère de la Justice, dans le cadre du Grenelle de lutte contre les violences au sein du couple, etc. La Commission a également été amenée à représenter la fédération lors de différentes rencontres institutionnelles (notamment lors des rencontres avec les directions du ministère de la Justice) ou à répondre à des questions pratiques posées par les adhérents ou la Direction Générale de la fédération.

[\(Cf. Partie expertise auprès des partenaires institutionnels, p.55\)](#)

ENQUÊTE SOCIALE RAPIDE ET LOI DE PROGRAMMATION DU 23 MARS 2019 : UNE MOBILISATION INTENSE ET CONTINUE

La Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a occupé une très grande partie des réunions de la Commission nationale Pré sententielle, notamment au regard des enjeux relatifs aux recueil d'éléments de personnalité. Ainsi, tout au long de l'année 2019, Citoyens et Justice s'est fortement mobilisée avec les membres de la commission pour alerter les pouvoirs publics sur la nécessité d'anticiper l'entrée en vigueur des dispositions du « bloc peine » prévues en mars 2020 et l'augmentation prévisible des enquêtes.

Suite et fin de la mobilisation sur le projet de loi

La mobilisation de Citoyens et Justice et de ses adhérents a permis de maintenir l'intervention des associations socio judiciaires au « premier rang » dans l'ordre des acteurs pouvant mettre en œuvre les ESR. Seul le caractère subsidiaire de l'intervention du SPIP a été supprimé et l'intervention de la PJJ rendue possible. Le législateur a équilibré la rédaction de l'article 41 du CPP en ne stigmatisant ou n'oubliant aucun des acteurs pouvant potentiellement intervenir. La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est également promue comme un acteur pouvant réaliser ces enquêtes. Par ailleurs, en vue d'optimiser le prononcé des peines alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine ab initio, la loi du 23 mars 2018 confère expressément à l'ESR « *de vérifier la faisabilité matérielle de certaines peines ou aménagements de peine pouvant être prononcés* ».

Lors du rassemblement de la commission des 17 et 18 janvier 2019 à Paris, la dernière version du projet de la loi ainsi que son parcours parlementaire ont été présentés en session plénière. La commission s'était particulièrement mobilisée pour alimenter les orientations et propositions d'amendements formulées par Citoyens et Justice dans le cadre des débats parlementaires et des auditions devant l'Assemblée nationale et le Sénat ([cf. Bulletin Pré sententiel n° 17](#)).

Analyse de l'impact de la loi sur le champ pré sententiel

Lors du rassemblement de la Commission à Vannes les 23 et 24 mai 2019, a été analysé **l'impact de la loi et les dates d'entrée en vigueur des principales dispositions en lien avec le champ pré sententiel qui ont fait l'objet d'une présentation**. Lors de cette commission a également été présentée la trame d'enquête de personnalité réalisée par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) et ayant vocation à être utilisée pour la réalisation de ces enquêtes. Cette trame a été remise par la DAP à Citoyens et Justice lors d'une réunion qui a eu lieu le 21 mai 2019 et a également fait l'objet d'une diffusion aux associations via la [Lettre aux Adhérents n°20/19](#). La DAP a indiqué avoir une commande de la Ministre afin d'élaborer un document unique et uniformisé sur l'ensemble des juridictions, autant pour le secteur public que pour le secteur associatif habilité. Ce document a été présenté aux membres de la Commission nationale Pré sententielle du 24 mai à Vannes et a fait l'objet d'un débat au sein des bureau et conseil d'administration de la fédération, les 27 et 28 mai 2019. Des associations nous ont déjà indiqué avoir été sollicitées par leur juridiction pour travailler sur de nouvelles trames, plus en adéquation avec l'application de la réforme pénale. En effet, les associations membres de la commission et les autres ont anticipé l'entrée en vigueur de cette modification législative et certaines ont déjà travaillé le contenu de l'ESR, seules ou avec leurs procureurs, afin de permettre d'apporter aux magistrats les éléments utiles aux prononcés de peines alternatives. Le travail de la Commission a permis de repérer les principaux items développés par les associations pour répondre aux besoins des magistrats en vue de proposer une trame adaptée à ces besoins. Cependant, aucune réflexion n'a été réellement conduite par le ministère de la Justice sur les modalités de mise en œuvre, ni sur l'effort financier nécessaire pour permettre aux associations de sécuriser leur organisation de travail afin d'améliorer ce recueil d'éléments.

Sites expérimentaux et mobilisation en vue de l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'enquête de personnalité

Le 6 décembre 2019, le ministère de la Justice lançait officiellement une expérimentation sur 11 tribunaux judiciaires en vue de tester les outils destinés à la mise en œuvre des enquêtes de personnalité. La trame réalisée par la DAP était donc diffusée à ces sites expérimentaux et il était demandé d'en faire un retour sur « *son aisance d'usage, la pertinence des items, la compréhension des attendus, les éventuelles difficultés d'appropriation...* ».

8 associations membres de Citoyens et Justice réalisant des ESR sur les 11 sites expérimentaux ont donc utilisé cette trame et ont pu observer des difficultés tant techniques (synchronisation d'item, impossibilité d'ajouter des informations, etc.) que de fond (fluidité de l'entretien, défaut de synthèse possible, etc.) dans le cadre de l'utilisation de cette trame. Par ailleurs, le temps dévolu au renseignement de l'ensemble des informations nécessite un temps d'entretien bien plus important, sans que la question du financement de ce temps complémentaire ne soit abordée à aucun moment dans le cadre de l'expérimentation.

Ces retours ont été effectués par les associations aux procureurs de la République des sites qui devraient transmettre ces informations au ministère de la Justice.

Citoyens et Justice a prévu de rencontrer à nouveau la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) début 2020 pour aborder ces difficultés. Par ailleurs, cette direction ainsi que la Direction de l'Administration Pénitentiaire seront invitées à venir échanger de cette mise en œuvre expérimentale avec la commission à l'occasion du rassemblement qui aura lieu début 2020 à Versailles.

Les communications de la Commission Pré sententielle majeurs

BULLETIN D'INFORMATIONS



[Bulletin n° 18](#)

24 septembre 2019

LETTRÉ AUX ADHÉRENTS



Mesures pré sententielles :
défaut de convention = danger !

[Lettre aux adhérents n° 10/19](#)

Impacts et résultats de la loi pour la Justice

[Lettre aux adhérents n° 13/19, n° 13bis/19, n° 13ter/19](#)

Prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes :

Référentiel «Stage de responsabilisation»

[Lettre aux adhérents n° 18/19](#)

Lutte contre les violences conjugales :
une circulaire réaffirme son caractère prioritaire !

[Lettre aux adhérents n° 19/19](#)

Projet de trame Enquête de Personnalité/DAP

[Lettre aux adhérents n° 20/19](#)

Participez à la prochaine Commission nationale Pré sententielle majeurs

[Lettre aux adhérents n° 28/19](#)

Archivage des dossiers socio judiciaires : orientations officielles pour répondre aux questions des associations

[Lettre aux adhérents n° 32/19](#)

LA CONSERVATION, L'ARCHIVAGE ET LA DESTRUCTION DES DONNÉES : UNE CIRCULAIRE APRÈS UNE ANNÉE DE TRAVAIL AVEC LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

**Combien de temps une association socio judiciaire
doit-elle conserver en archive des dossiers socio judiciaires
et peut-elle les détruire librement ?**

Durées de conservation des dossiers

Un principe de

3 ans
pour l'ensemble
des mesures
socio judiciaires

Une exception :

10 ans
pour l'enquête
de personnalité



Circulaire
DGP/SIAF/2019/007
du 18/10/2019

relative aux
« Préconisations de
sélection des archives
des associations socio-
judiciaires produites dans
le cadre des procédures
pénales »

Ces questions ont régulièrement été posées à la Direction Générale de la fédération qui a tenté au cours des quinze dernières années d'obtenir de la part du ministère de la Justice une réponse permettant de clarifier ces deux points. En mars 2018, un contact a été établi avec **Antoine MEISSONNIER**, Chef du département des archives, de la documentation et du patrimoine du ministère de la Justice qui a pris la dimension des difficultés engendrées par le fait de laisser ces questions sans réponses, notamment au regard des contrôles effectués par la CNIL au sein d'associations socio judiciaires.

Lors de la réunion de la commission du 19 janvier 2019, **Antoine MEISSONNIER** est intervenu devant les membres de la commission. Il a notamment indiqué que les associations socio judiciaires habilitées et conventionnées produisaient des archives publiques, telles que définies aux articles L211-1 et 4 du code du patrimoine. Cela signifie que, dans le cadre de la mission de service public qui leur est confiée, l'ensemble des documents et des données, produits ou reçus par les associations, quel que soit leur âge, qu'il s'agisse de copies ou d'originaux sont des archives publiques. De ce fait, aucune destruction n'est possible sans accord du directeur des archives départementales. La notion d'archive s'entend à la fois en ce qui concerne les documents papiers et les supports informatiques.

Un travail d'envergure a donc été engagé avec la fédération afin d'identifier dans un premier temps l'ensemble des éléments contenus dans un dossier socio judiciaire et ce qui faisait l'objet d'une restitution, ou non, à l'institution judiciaire pour pouvoir ensuite évaluer, en concertation avec la Commission nationale Pré sententielle, les durées de conservation adaptées et le sort final réservé aux dossiers. Ce travail a permis de mettre en évidence que la plupart des informations traitées par les associations étaient versées aux dossiers retournés aux magistrats ou services administratifs mandants (SPIP). Aussi, il n'a pas été jugé nécessaire d'envisager un versement des archives des associations aux archives départementales, mais simplement de procéder à la destruction après accord du Directeur des Archives départementales.

Cette destruction, pourra être effectuée à l'issue de la durée de conservation des archives dans les associations et après délivrance d'un bordereau par le Directeur des Archives départementales.

Concernant plus spécifiquement les durées de conservation des archives au sein des associations, une concertation s'est faite au sein de la Commission nationale Pré sententielle. Au regard des pratiques et des indications données par **Antoine MEISSONNIER**, des durées de conservation des dossiers ont pu être déterminées de la manière suivante :

- **Un principe de 3 ans pour l'ensemble des mesures socio judiciaires,**
- **Une exception pour l'enquête de personnalité pour laquelle le délai de conservation du dossier a été déterminé à 10 ans.** En effet, les associations de la commission ont toutes fait part de dossiers pour lesquels les délais de témoignage devant la juridiction de jugement imposaient une conservation plus longue.

Notons également que s'agissant du placement à l'extérieur, il sera indiqué que le délai de principe de 3 ans de conservation du dossier pourra faire l'objet d'une dérogation **en cas d'incident grave survenu dans le cadre de la prise en charge du bénéficiaire de la mesure. Dans ce cas, le dossier pourra être conservé plus longtemps dans une limite ne devant pas dépasser 10 ans à compter de la première ordonnance de placement sous Placement à l'Extérieur.**

La **circulaire DGP/SIAF/2019/007 du 18/10/2019 relative aux « Préconisations de sélection des archives des associations socio-judiciaires produites dans le cadre des procédures pénales »** reprend l'ensemble des travaux réalisés entre Citoyens et Justice et le Chef du département des archives, de la documentation et du patrimoine du ministère de la Justice. Cette circulaire est d'autant plus nécessaire qu'avec l'entrée en vigueur du RGPD, la mise en place d'une politique d'archivage s'avère indispensable. Il aura donc fallu 15 années et une grande persévérance de la part de la Direction Générale de Citoyens et Justice pour voir enfin une circulaire venir clarifier la question de la gestion des archives.

JUSTICE THÉRAPEUTIQUE ET JUSTICE DE RÉOLUTION DE PROBLÈMES : REPÉRER, ACCOMPAGNER ET SOIGNER

Les 23 et 24 mai 2019, la Commission nationale Pré sententielle accueillie par la Sauvegarde 56 à Vannes, a engagé un temps d'échanges autour de la justice thérapeutique et de résolution des problèmes. L'objectif de cette demi-journée de travail fut de dresser un panorama de différents dispositifs mis en œuvre par les associations à destination des personnes pour lesquelles la problématique addictive est centrale dans la commission d'un acte de délinquance.

Pour alimenter ses réflexions, la commission a convié **Anne-Laure MESTRALLET**, Adjointe au Chef du Bureau de la politique pénale générale de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) qui est venue témoigner du projet AIR MILDECA. Elle a ainsi rappelé que la justice thérapeutique ou la justice résolutive de problème était un concept venu des pays nord-américains organisé autour d'une problématique, en l'occurrence l'addiction, et de la mise en place de plusieurs intervenants autour de cette problématique. A titre d'exemple, lorsqu'on s'attache aux infractions commises sur la route, on constate que 20 % des infractions sont perpétrées par une personne qui a consommé des produits stupéfiants. Certaines juridictions ont développé des réponses adaptées, et c'est ce que la DACG souhaite promouvoir. Aussi, à l'occasion du financement de projets présentés au titre du fonds de concours MILDECA de l'année 2018, la DACG a proposé de développer une méthodologie destinée à mettre en place des dispositifs de suivis intensifs des prévenus souffrant d'une problématique addictive, visant à privilégier une alternative à l'incarcération et à contribuer efficacement à la lutte contre la récidive.

Cette démarche, conduite dans cinq parquets (Lille, Dijon, St Denis de la Réunion, Verdun et Senlis/Compiègne) avec des problématiques différentes, doit permettre d'identifier les écueils, les personnes ressources, les partenaires à associer, et d'élaborer des outils de suivi et d'évaluation.

Ce dispositif associe plusieurs partenaires locaux (autorité administrative, associations, Agence Régionale de Santé, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Protection Judiciaire de la Jeunesse, etc.) et suppose un investissement particulier des magistrats du parquet, amenés à recevoir régulièrement le prévenu : A Soisson, les magistrats du parquet reçoivent les personnes une fois par mois et suivent 4 à 5 personnes maximum. Le projet porté par la DACG consiste à élaborer une méthodologie opérationnelle de lancement de projet. Un guide méthodologique sera rédigé à l'issue de ces expérimentations et diffusé à l'ensemble des juridictions. Citoyens et Justice est invitée à suivre ce projet expérimental dont un premier temps de restitution aura lieu en janvier 2020 à Paris.

Laureline PEYREFITTE, Procureure de la République au Tribunal de Grande Instance (TGI) de Lorient est également intervenue pour souligner que sur le terrain on ne pouvait pas passer à côté de ce constat d'une population pénale inscrite dans une problématique addictive.

Ce constat interroge de fait le sens des actions et les missions prioritaires que sont la prévention de la récidive et de la délinquance. Sur le ressort du TGI de Lorient, **Laureline PEYREFITTE**, en lien avec la Sauvegarde 56 a créé un Parcours d'Accompagnement et de Lutte contre les Conduites Addictives (PALCA), uniquement dans le cadre des alternatives aux poursuites (classement sous condition). Le dispositif permet, via un classement sous condition ou une composition pénale, une intervention rapide sur des infractions où il y a une problématique addictive. Le programme ne cible pas les multirécidivistes mais se situe sur la prévention des risques. Le financement trouvé est singulier puisqu'il mixe une subvention MILDECA, un financement du FIPD, une ESR spécifique addiction (enquête sociale d'orientation pénale) qui sert de base d'évaluation, ainsi que la mesure de classement sous condition ou de composition pénale. Cette ESR pluridisciplinaire constitue le point de départ et d'orientation vers le dispositif. **Anna MOTIR**, Intervenante socio judiciaire et **Elise SMAGUINE**, Neuropsychologue, au sein de la Sauvegarde 56 ont apporté leur témoignage sur la mise en œuvre de ce parcours (PALCA) qui s'adresse à des primo délinquants ayant commis un délit sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants. Les professionnels prennent le temps d'évaluer s'il y a une problématique addictive pour orienter au mieux vers les acteurs du soin. Il y a un à deux rendez-vous par mois avec la neuropsychologue de la Sauvegarde 56 qui pose une évaluation. Cette démarche sociale permet d'identifier des problèmes périphériques à l'addiction : logement, emploi, etc. et de repérer les cassures.

François TOURON, Procureur de la République au TGI de Vannes se disait très satisfait de pouvoir s'associer au dispositif initié par le parquet de Lorient. Il soulignait combien en matière d'addiction et plus spécifiquement d'alcool, toutes les réflexions menant à rendre une justice pédagogique étaient fondamentales puisqu'en la matière, la peur de la répression n'était pas opérante. **François TOURON** rappelait que la problématique de l'alcool était présente dans 40 % des accidents mortels de la circulation en Bretagne (et 30 % au niveau national). Ces chiffres doivent nécessairement nous engager à réfléchir et à repenser les modalités d'intervention tout en respectant la place de tous les acteurs.

Patrick LAUNAY, Psychologue de l'association DOUAR NEVEZ et **Christine LATIMIER**, Médecin responsable du CSAPA de Lorient ont présenté les articulations entre la justice et les acteurs du soin qui ont été mises en place au niveau local, notamment à partir de la consultation jeune consommateur sur laquelle le public justice représente 1/3 du public accueilli.

Collaborer permet de ne plus travailler chacun dans son coin, de lever certaines craintes et peurs, et de nouer une relation de confiance entre la justice et le soin.

Pour conclure ce temps d'échanges, des dispositifs locaux ont été présentés par trois associations :

L'ADAVIP 53 de Laval a présenté ses permanences d'informations sur les conduites addictives. Ce dispositif concerne les personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste et placées en cellule de dégrisement. Les personnes sont orientées vers la permanence et si elles se présentent, elles sont dispensées du paiement de l'amende liée à l'état d'ébriété sur la voie publique.

Cette permanence est assurée en binôme avec l'association Alcool Assistance ce qui permet de créer une interface entre le champ judiciaire et celui du soin. Cette permanence n'est pas réservée à un public « justice », elle s'adresse également à tous.

L' AIS 35 de Rennes a exposé le dispositif mis en place permettant d'accueillir tous les mercredis des personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste (IPM). Lorsque les personnes sont reçues en entretien, le postulat est de se centrer sur la personne et non pas spécifiquement sur l'addiction. En effet, il a été constaté que l'IPM pouvait être liée à une forme de lâcher prise et pas uniquement à une problématique d'addiction. En 2018, il a été constaté que la problématique addictive forte n'était présente que chez environ 1/3 des personnes reçues (parcours de soin désinvesti). Pour les autres situations, l'entretien a un effet d'électrochoc, une prise de conscience qui constitue un levier pour les professionnels, notamment en abordant le vécu de l'infraction. Souvent les personnes ont besoin d'un soutien qui ne se situe pas dans le champ de l'addiction, mais du côté de l'accompagnement social.

L'ACJM de Coutances a également exposé l'action de l'association en matière d'ivresse publique manifeste : toutes les situations sont orientées vers une permanence tenue par l'ACJM qui reçoit les personnes et les oriente vers un parcours CSAPA. Les personnes reviennent ensuite vers l'ACJM avec une justification de trois rendez-vous avec le CSAPA. Un entretien de bilan est alors effectué et un rapport transmis à l'officier du ministère public en vue d'un classement.

Il ressort des échanges de la commission que la pérennisation des financements ainsi qu'un fléchage spécifique des dispositifs permettant une prise en charge des personnes pour lesquelles une problématique d'alcool est repérée à l'occasion de la commission d'une infraction constituent des priorités pour permettre une action efficace. Il serait pertinent que les juridictions puissent disposer d'enveloppes pour financer des dispositifs innovants. A ce titre, **Anne-Laure MESTRALLET** indiquait que la DACG avait le souhait d'inscrire ces dispositifs innovants dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance en rappelant que face à la question de l'addiction les auteurs d'infractions sont vulnérables et qu'ils peuvent basculer vers la récidive si cette question n'est pas traitée.



LE STAGE DE RESPONSABILITÉ PARENTALE : DES RETOURS D'EXPÉRIENCES AFIN D'ALIMENTER UN PROCHAIN RÉFÉRENTIEL

Dans le cadre de l'élaboration d'un référentiel stage de responsabilité parentale, la Commission nationale Pré sententielle a souhaité mettre en lumière les pratiques des associations dans la mise en œuvre de cette mesure. Outre les documents qui sont transmis à la fédération, les temps de rassemblement de la commission permettent de mettre en lumière des pratiques locales permettant de repérer des bonnes pratiques et de les « capitaliser » dans le cadre du référentiel en cours de construction.

Ainsi, lors du rassemblement de Vannes, la Sauvegarde 56 et l'ACJM de Coutances ont témoigné des modalités de mise en œuvre de ce stage sur leurs territoires.

Toutes les associations ont unanimement relevé que le stage devait nécessairement « être tourné » vers « l'après stage » pour que les parents quittent le stage enrichis de nouvelles ressources. Si le stage est construit dans une dynamique partenariale, un intervenant de l'association reste systématiquement « le fil rouge » durant l'ensemble des modules. Le déroulé du stage se fait de manière assez identique au sein des associations en 4 temps : un premier entretien individuel, deux séances collectives et un bilan individuel. Les séances collectives se décomposent en 3 temps : un module juridique (le fonctionnement judiciaire, les obligations en tant que parents et les droits de l'enfant), un module parentalité (qui je suis en tant que parent ? quelles sont mes difficultés ? etc.). Dans le cadre de ce deuxième module, il est intéressant de noter que les parents prennent tous la parole et disent que jusqu'à ce stage ils n'avaient jamais été entendus sur les tensions qu'il pouvait y avoir dans l'exercice de la parentalité.

Ce module leur permet donc d'avoir un espace où ils ne se sentent pas jugés et ce alors même que la mesure est une mesure pénale. Le troisième module porte généralement sur le développement de l'enfant.

Les associations font toutes le constat que lorsque les parents arrivent dans le stage, ils ont le sentiment d'être de mauvais parents, cependant ils ont des capacités parentales et l'objectif du stage est de leur redonner confiance et de les mobiliser sur leurs capacités parentales. Concernant le dernier temps de stage, les pratiques peuvent varier et aller de temps de mise en situation des parents à une présentation de tous les dispositifs d'accompagnement et de soutien à la parentalité avec un focus sur les institutions qui existent autour de la parentalité hors cadre institutionnel. L'objectif de ce dernier temps est d'outiller les parents pour qu'ils puissent répondre à des questionnements dans leur vie quotidienne et dénouer une situation sans passer par l'institution.

Toutes les associations qui mettent en œuvre le stage de responsabilité parentale soulignent que le groupe est vraiment en soutien et que l'échange créé à l'occasion du stage est fondamental car il ouvre un espace de parole. L'ouverture du stage à un public non orienté par l'institution judiciaire est une question qui se pose car ce dispositif dépasse la problématique pénale. Il convient donc de faire connaître ce stage à l'ensemble des partenaires associatifs pour qu'il soit également identifié comme un outil dans le champ de la prévention et de l'éducation.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DU CJSE : LA CRÉATION D'OUTILS PERMETTANT LA VALORISATION DE LA MESURE

En prenant appui sur les travaux réalisés dans le cadre de la mesure de placement à l'extérieur, la Commission nationale Pré sententielle a engagé un important travail de création d'indicateurs d'évaluation de cette mesure. Cette démarche a pour finalité d'apporter des éléments objectifs concernant l'impact et les effets de la mesure. Il s'agit ici d'engager une réflexion sur l'évaluation qualitative de la mesure et son utilité tant pour la société que pour les personnes accompagnées. En effet, les justiciables sont également associés à la démarche d'évaluation et remplissent une partie du questionnaire d'évaluation. Au cours de différentes réunions de la commission, les membres ont travaillé sur les items qui devaient impérativement être retenus.

Ces éléments sont stabilisés et une dizaine d'associations ont testé ces indicateurs. Il s'agissait, à l'ouverture des dossiers de CJSE, d'intégrer la grille d'évaluation de manière à permettre un remplissage par l'intervenant socio judiciaire et, à l'issue de la mesure, par le justiciable. Un premier retour de l'utilisation de cette grille a été effectué lors des rassemblements des commissions de Vannes et d'Amiens et des ajustements sont en cours. A terme, la commission souhaite pouvoir diffuser ces outils à l'ensemble des associations réalisant du CJSE de manière à collecter des informations au niveau national. Ces informations étant indispensables pour mettre en exergue l'intérêt de cette mesure et son utilité, notamment dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale.

LE CJSE RENFORCÉ : UN OUTIL INDISPENSABLE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Lors du rassemblement de la Commission à Amiens les 26 et 27 septembre 2019, une demi-journée de travail a été consacrée à la présentation du CJSE renforcé mis en œuvre par l'AYLF en matière de violences intra familiales et plus spécifiquement dans le cadre des violences au sein du couple. Le caractère renforcé du CJSE proposé dans le cadre de ces violences réside dans l'individualisation

de l'accompagnement mis en œuvre qui vise des problématiques repérées (addiction/soin ; hébergement, formation, etc.). Ce renforcement vise également à accorder une place importante à la victime dans le lien possible avec le service socio-judiciaire. Les échanges de cette demi-journée ont nourri les préconisations qui ont été formulées par Citoyens et Justice dans le cadre du Grenelle de lutte contre les violences conjugales.

QUELQUES QUESTIONS AUXQUELLES LA COMMISSION A RÉPONDU AU COURS DE L'ANNÉE 2019

Composition pénale : quelques précisions sur la dispense de validation

Lors de la réunion de la Commission nationale Pré sententielle majeurs à Vannes, certaines associations ont évoqué une difficulté d'interprétation de la loi de programmation concernant la composition pénale et la dispense de validation par le président du TGI. Nous avons sollicité la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces du ministère de la Justice qui nous a transmis la réponse suivante :

« Les nouvelles dispositions permettant de ne pas solliciter la validation du président du TGI ne concernent que les délits punis d'une peine de maximum 3 ans ET lorsque la mesure proposée consiste en une amende dont le montant est inférieur à 3000 euros et/ou à la remise de la chose.

Le parquet n'a donc pas besoin de saisir le président du Tribunal pour valider la composition pénale dans ces hypothèses.

Le montant de 3000 euros concerne l'ensemble de la mesure, c'est-à-dire le montant cumulé de l'amende proposée et de la remise du bien. La valeur du bien peut être déterminée sur la base d'une facture ou de tout élément permettant d'apprécier sa valeur. La composition pénale devant être acceptée par le mis en cause, si une contestation existe au sujet de la valeur en considérant qu'elle excède les 3000 euros, une validation par le président du tribunal sera nécessaire. »

Un décret modifiant la partie réglementaire du CPP est attendu au cours du premier trimestre 2020.



Conclusion

La commission constitue un véritable laboratoire d'échanges de pratiques, de validation d'outils, de réflexions en termes de participation à la construction de politiques publiques dans le champ socio judiciaire. L'année 2019 a été très fortement marquée par la mobilisation de tous les membres de la commission autour de la loi de programmation pour la justice. Les échanges qui naissent lors des rassemblements assoient une véritable culture commune qui constitue indéniablement une force qui permet d'aborder les rendez-vous institutionnels avec une connaissance très pointue des problématiques et singularités des territoires. Lors du premier rassemblement de la commission en janvier 2020 à Versailles, de nouvelles associations ont rejoint la commission, et nous espérons vivement que d'autres l'intégreront.

Perspectives pour l'année 2020

La Commission restera fortement mobilisée sur le déploiement de la loi de programmation pour laquelle les dispositions relatives à l'enquête de personnalité de l'article 41 du CPP entreront en vigueur le 24 mars 2020. Cette mobilisation consistera notamment à examiner avec une attention particulière les retours d'expérimentations de la trame élaborée par la DAP ainsi que les articulations locales pour la mise en œuvre de cette mesure. A ce sujet, la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces ainsi que la Direction de l'Administration Pénitentiaire seront invitées à échanger avec la Commission lors du premier rassemblement de l'année qui aura lieu à Versailles les 30 et 31 janvier 2020.

Des rendez-vous institutionnels avec la Directrice des Affaires Criminelles et des Grâces, le Secrétariat Général et l'Inspection Générale de la Justice se profilent également lors du premier trimestre 2020 afin de faire part des retours d'expériences des associations et des difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées localement.

Par ailleurs, la Commission participera au groupe de travail relatif à la prise en charge des auteurs de violences au sein du couple. En effet, à l'issue du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, un groupe de travail a été instauré au sein du ministère de la Justice pour engager une réflexion sur les spécificités de la prise en charge des auteurs et les réponses à apporter. **Odile DESQUIRET**, Vice-présidente de la Commission nationale Pré sententielle majeurs et **Véronique DANDONNEAU**, Juriste, chargée de projets ainsi que **François CATEL** et **Daniel LEITAO LOURO**, en qualité de représentants de l'association ARILE, administratrice de la fédération, participeront à ce groupe de travail.

Enfin, la commission poursuivra ses différents travaux en cours, notamment ceux dédiés aux indicateurs d'évaluation du contrôle judiciaire socio éducatif.

COMMISSION NATIONALE POST SENTENTIELLE

PERSONNE - PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE
- INDIVIDUALISATION - AMÉNAGEMENT DE
PEINES - PLACEMENT À L'EXTÉRIEUR - TIG
- SURSIS PROBATOIRE - ACCÈS AUX DROITS
- INSERTION - RÉINSERTION - POLITIQUE
PÉNALE - ACCOMPAGNER - ÉVALUER -
PÉDAGOGIE - ORIENTATION - INCARCÉRATION
- AUTEURS - SOCIAL - CADRE - CONTRÔLER -
REPPONSABILSIATION - ASSOCIATION - PROJET

*Pour une peine
qui ait du sens*



Valérie Pelisson-Corlieu

Présidente de la Commission nationale Post sententielle

Année 2019, année des gilets jaunes, année de la Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, année du changement de présidence pour la Fédération... Année d'avant COVID 19 !

Cette même année, de façon plus personnelle, c'est aussi ma prise de fonction en qualité de directrice générale d'ESPERER 95. L'association se mobilise depuis sa création autour des questions socio-judiciaires et tout particulièrement autour de la prévention et de la lutte contre la récidive. C'est donc « naturellement » que j'ai repris au nom de l'association la place au bureau et à la présidence de la Commission nationale Post sententielle, jusqu'alors occupée par **Christian FOURNIER**, membre historique, devenu expert au fil du temps dans le domaine socio-judiciaire au sein de la Fédération. Etant issue du secteur de l'Accueil, l'Hébergement et l'Insertion, je m'approprie progressivement les sujets, le vocabulaire, les sigles, les institutions qui caractérisent cet univers particulier. Cet apprentissage est possible grâce à la patience et la pédagogie de **Stéphanie LASSALLE**, Conseillère technique, ainsi qu'à l'équipe de la Fédération que je remercie ici pour son accueil et la qualité de leur expertise.

Mes diverses fonctions sont menées avec la même détermination : faire entendre la voix et reconnaître l'expertise des associations de terrain pour lutter contre toutes formes d'inégalités sociales. Pour cela, avec la Fédération, et les associations qui la constituent, nous devons poursuivre plus que jamais notre participation à la co-construction des politiques publiques. Si la Fédération a réussi à imposer des avis et réflexions qui sont, certes pris en compte, ces derniers n'apparaissent pas suffisamment dans les textes qui sont bien loin des attentes du secteur associatif. J'en veux pour preuve, la Loi de programmation, qui a apporté des modifications non négligeables, et attendues à tous les niveaux de la procédure pénale avec le développement des aménagements de peine afin de remédier, entre autres à la surpopulation carcérale, mais qui, dans les faits, semblent difficiles à mettre en œuvre pour certains magistrats. Nous restons dans l'attente des décrets d'application qui nécessiteront une adaptation (encore) du secteur

associatif socio-judiciaire. Rappelons que le secteur associatif en charge des mesures de placements à l'extérieur est déjà au bord de l'asphyxie et que sans une réponse concrète des autorités de tutelle en termes de financement, l'année 2020 sera vitale ! Là encore, si le Placement à l'Extérieur n'est pas remis en cause, son financement reposant sur la rémunération d'un prix de journée accordée par l'Administration Pénitentiaire demeure insuffisant et aléatoire. Il en est de même pour le TIG que nous encourageons, mais qui demeurera limité dans sa réalisation si les moyens financiers ne sont pas en adéquation avec le coût réel.

Surprenant également de constater comme il est difficile, voire impossible, d'obtenir des indicateurs fiables de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (taux de récidive après un placement à l'extérieur..., ou taux de réincarcération en cours de PE..., coûts des sorties dites sèches, etc.), qui démontreraient notre utilité sociale au grand public et l'intérêt général dans lequel s'inscrivent nos actions ; Construire une méthode d'évaluation, via des indicateurs communs, prouverait la nécessité de mettre tous les moyens en œuvre pour maintenir ces actions au profit de la justice sociale et de la Société. Ce travail est mené au sein de la Fédération mais mériterait d'être élargi à l'ensemble des acteurs du secteur socio-judiciaire et surtout d'être porté par la DAP.

La ténacité de la Commission nationale Post sententielle, et donc de la Fédération, sera sans faille pour apporter les éclairages nécessaires aux adhérents et défendre la sécurisation du secteur associatif au regard des différentes évolutions législatives. Je ne peux pas achever ces quelques mots, sans évoquer la crise sanitaire sans précédent liée au COVID 19 dans laquelle nous sommes plongés en ce début d'année 2020 et les impacts économiques redoutés qu'elle va générer. Je veux espérer ici, que les associations engagées dans le secteur socio-judiciaire et socio-éducatif, bien présentes tout au long de cette période auprès de nos concitoyens les plus vulnérables, soient enfin reconnues et valorisées par une sécurisation de leur cadre d'intervention.

En 2019, La Commission nationale Post sententielle s'est réunie à deux reprises à Rennes, les 14 et 15 mars, et à Paris les 14 et 15 novembre, sur invitation des associations AIS 35, ALFADI (Rennes) et de la Fondation de l'Armée du Salut (Paris). Ces journées ont été l'occasion de poursuivre les travaux entrepris en 2018 et de conduire de nouvelles réflexions.

ÉCHANGES SUR LES ACTIVITÉS ET LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES ASSOCIATIONS

Chaque rassemblement de la Commission nationale Post sententielle est l'occasion pour les associations adhérentes de présenter l'évolution de leurs activités et les difficultés rencontrées.

Le temps d'échanges engagé en commission nationale est aussi propice à l'échange de bonnes pratiques.

ÉCHANGES SUR LES ACTUALITÉS, LES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET PARTENARIALES DE LA FÉDÉRATION ET DES ASSOCIATIONS

Chaque regroupement de la Commission nationale Post sententielle, chaque bulletin d'informations sont l'occasion de communiquer sur les actualités, les relations institutionnelles et partenariales de la fédération et des associations.

Néanmoins, il est à noter que cette année encore, un temps important a été accordé au projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (impact pour les associations socio-judiciaires et/ou gestionnaires d'une activité de placement à l'extérieur, conditions de développement du prononcé du placement à l'extérieur ab initio...).

Ainsi, les actions menées par la fédération et les principales dispositions du texte sur le champ post sententiel ont été présentées aux membres de la Commission nationale Post sententielle dès le 14 mars 2019.

Le 14 novembre 2019, le groupe de travail installé par Citoyens et Justice sur les conditions de développement du prononcé du placement à l'extérieur ab initio a livré les premières réflexions. Il a également profité de la présence de **Christine LEFEVRE-GANAHL**, Vice-présidente chargée de l'application des peines à Versailles et Vice-présidente de l'ANJAP, pour confronter ses premières idées en matière d'évolution de pratiques aux contraintes qui se posent aux magistrats de l'application des peines au quotidien.

De surcroît, le 14 novembre 2019, **Audrey FARRUGIA**, Sous-directrice « Insertion et probation » et **Régis CLAUDEPIERRE**, Chef du département « Parcours des peines », sont venus présenter aux membres de la Commission, les orientations de la DAP dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la Loi du 23 mars 2019. **Albin HEUMAN**, Directeur de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), est quant à lui venu présenter les orientations de l'Agence et les travaux qu'elle menait dans le cadre du développement du TIG, de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice et de l'Insertion par l'Activité Economique en établissement pénitentiaire.

Enfin, la Commission nationale Post sententielle a commencé à engager une réflexion sur les trois thématiques suivantes :

- Diversification de la mesure de placement à l'extérieur : quels dispositifs pour quels publics ?
- Semi-liberté et activités de jour : quelles prises en charge pour quels besoins ?
- L'appel d'Amiens : une idée à imposer...

2 RASSEMBLEMENTS DE LA COMMISSION EN 2019

14 et 15 mars
à Rennes

14 et 15 novembre
à Paris

Les communications de la Commission Post sententielle

BULLETIN D'INFORMATIONS



[Bulletin n°32](#)
05 février 2019

[Bulletin n°33](#)
05 novembre 2019

LETTRE AUX ADHÉRENTS



Impacts et résultats de la loi pour la Justice
Lettre aux adhérents
[n°13/19, n°13bis/19, n°13ter/19](#)

Droits au RSA des personnes détenues :
une évolution complètement méconnue !
[Lettre aux adhérents n°16/19](#)

Citoyens et Justice a été entendue !
Avis n° 2019-28 du Conseil Economique
Social et Environnemental (CESE)
[Lettre aux adhérents n°33/19](#)

Qu'est-ce que « l'appel d'Amiens » ?

Le nombre de personnes en placement à l'extérieur restant très limité (630 personnes en moyenne par jour), le financement accordé à cette mesure peut représenter un surcoût pour l'administration pénitentiaire. En effet, quelques personnes de plus ou de moins dans un établissement pénitentiaire n'ont pas de conséquences importantes sur les frais de fonctionnement de celui-ci. En revanche, installer 5 000 places d'accueil et d'accompagnement de personnes en placement à l'extérieur en France en s'appuyant sur l'expertise des associations socio-judiciaires permettrait de faire l'économie de 5 000 places de détention soit l'équivalent de la capacité de plus de 10 établissements pénitentiaires.

RAPPORT D'ACTIVITÉS RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE PLACEMENT À L'EXTÉRIEUR

En 2009, Citoyens et Justice engageait avec le soutien de l'Université de Nantes une démarche de recherche-action sur le placement à l'extérieur. Basée avant toute chose sur l'observation des pratiques de terrain, cette dernière avait pour objectif d'aboutir à l'élaboration d'indicateurs d'évaluation de cette mesure, tant au niveau institutionnel qu'au niveau de l'effet et de l'impact qu'elle pouvait avoir sur le parcours du justiciable accueilli au sein du réseau Citoyens et Justice.

En 2019, pour la quatrième année consécutive, la direction générale de Citoyens et Justice a rassemblé les indicateurs d'évaluation de 21 associations et services.

Après analyse, elle en a fait une restitution aux membres de la Commission nationale en présence d'**Audrey FARRUGIA**, **Régis CLAUDEPIERRE** et **Albin HEUMAN**, à l'occasion du rassemblement de Paris en novembre 2019.

Deux observations émanant de **Régis CLAUDEPIERRE** pour la première et du groupe restreint « *conditions de développement du prononcé du PE ab initio* » pour la seconde ont eu pour effet de faire évoluer le protocole d'évaluation sur la base duquel s'effectuera le relevé des données 2019 au cours de de l'année 2020.



TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG)

Attachée à la promotion du TIG, Citoyens et Justice a signé le 12 novembre 2019 avec le ministère de la Justice un accord national de partenariat afin de favoriser le développement de cette peine.

L'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE

S'intéressant de très près à cette problématique, les membres de la Commission nationale Post sententielle y travaillent régulièrement.

Ainsi dans la perspective de la réunion du 29 mars 2019 proposée par la DIHAL sur le maintien du logement des personnes condamnées à de courtes peines de détention, le rassemblement de la commission du mois de mars a été mis à profit d'un retour d'expérience de la part de l'ALFADI, d'ESPERER 95 et d'Œuvre des prisons, gestionnaires d'une activité d'Accompagnement Vers et Dans le Logement à destination des personnes détenues et/ou plus largement des personnes placées sous main de justice, et d'un échange autour des recommandations à soutenir auprès du groupe de travail DIHAL.

C'est à cette occasion que Citoyens et Justice a pris connaissance grâce à l'un de ses adhérents des évolutions législatives relatives au maintien du droit RSA des personnes détenues (R262-45CASF) dont il n'avait pas encore été question dans le cadre du groupe de travail.

Élément de discussion au cours de la réunion du 29 mars 2019, cette information a aussi fait l'objet d'une lettre aux adhérents de façon à encourager ceux intervenant auprès des personnes détenues ou sortant de détention à se rapprocher de leur CAF et de leur Conseil Départemental afin de voir avec eux comment faire appliquer cette disposition largement méconnue et peu promue par la DGCS.

INVITATION DES PARTENAIRES LOCAUX

Cette année encore, la délocalisation des journées de rencontre de la Commission nationale Post sententielle sur Rennes a permis à ses membres de rencontrer les partenaires locaux des associations accueillantes. Le rassemblement de la commission nationale du mois de mars a donné lieu à l'animation d'un temps d'échanges sur l'accueil de femmes en placement à l'extérieur auquel ont

répondu favorablement de nombreux partenaires locaux de l'AIS 35 et l'ALFADI (JAP/SPIP/avocat). Une personne ayant été accompagnée en placement à l'extérieur par l'ALFADI a également témoigné de manière très émouvante de la façon dont sa mesure de placement à l'extérieur s'était déroulée.

Comme chaque année, Citoyens et Justice s'est efforcée d'informer, sous différentes formes (lettres aux adhérents, bulletins d'informations, rassemblements de la Commission nationale Post sententielle ou réunions régionales) l'ensemble de ses adhérents des actualités du ministère de la Justice et de la Direction de l'Administration Pénitentiaire qu'il s'agisse :

- Des dispositions de la Loi du 23 mars 2019 et son impact sur le secteur socio-judiciaire,
- Des travaux engagés par le groupe de travail initié par la DAP sur « l'articulation du SPIP et des associations » dans le cadre de la mise en œuvre des ESR,
- Du Forum DAP « les marchés de la prison »,
- Du décret n°2019-508 du 24 mai 2019 pris pour l'application des dispositions pénales de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, relatives à l'instruction, à l'exercice des voies de recours et à l'exécution des peines,
- De la circulaire de présentation des dispositions relatives à la libération sous contrainte de la loi du 23 mars 2019 et du décret n° 2019-508 du 24 mai 2019,
- De l'entrée en application des nouveaux tarifs téléphoniques en détention, des circulaires et décrets relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 23 mars 2019,
- De la feuille de route sur la santé des personnes placées sous main de justice,
- Du colloque « Promotion de la santé en établissement pénitentiaire »,

- Du concours « Au-delà des lignes »,
- De la signature d'accords nationaux de partenariat pour le développement du TIG,
- De la publication de la 8ème édition du guide du détenu arrivant « Je suis en détention »,
- De l'installation de l'Agence du TIG et de l'Insertion Professionnelle des personnes placées sous main de justice tant au niveau national qu'au niveau local,
- Des modalités de vote des personnes détenues aux élections municipales.

La loi de programmation 2018-2022 a fait l'objet de six articles sur site, deux lettres aux adhérents, deux bulletins d'informations et mis cinq fois à l'ordre du jour des différentes commissions.

Audrey FARRUGIA, Sous-directrice « Insertion et probation » et **Régis CLAUDEPIERRE**, Chef du département « Parcours des peines » ont notamment participé au rassemblement de la Commission nationale Post sententielle des 14 et 15 novembre en vue de présenter aux membres présents les orientations de la DAP dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la Loi du 23 mars 2019.

Pour Citoyens et Justice, la diffusion de l'ensemble de ces éléments auprès de ses adhérents contribue à les informer au mieux de l'actualité nationale et des initiatives engagées sur le champ post sententiel, à parfaire les informations dont ils disposent au niveau local et à mieux appréhender leurs activités au regard d'un contexte global plus large.

Perspectives pour l'année 2020

Tout en s'inscrivant dans la continuité des travaux menés en 2019, la Commission nationale Post sententielle envisage en 2020 :

- De poursuivre le travail engagé dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice :
 - Accompagner les adhérents dans la mise en œuvre de la loi,
 - Soutenir le prononcé de placements à l'extérieur ab initio,
 - Veiller à la sécurisation de l'intervention du secteur associatif dans le cadre des différentes évolutions législatives,
 - Soutenir l'ambition de l'Appel d'Amiens,
- De soutenir la promotion de la peine de TIG tout en faisant valoir le fait que certains accueils ne pourront se réaliser qu'avec un soutien financier de la part de la Direction de l'Administration Pénitentiaire ou de l'Agence du TIG et de l'Insertion Professionnelle des personnes placées sous main de justice,
- De soutenir la mise en œuvre concrète des préconisations du [Livre blanc sur les peines alternatives à l'incarcération, les aménagements de peine et l'insertion des personnes en sortie de détention](#),
- D'engager avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) une réflexion sur la sécurisation des financements de la mesure de placement à l'extérieur et la complémentarité à instaurer entre le service public et le secteur associatif socio-judiciaire,
- D'élaborer le rapport d'activités relatif à la mise en œuvre en 2019 de la mesure de placement à l'extérieur au sein du réseau,
- De contribuer sur invitation de la Direction de l'Administration Pénitentiaire aux travaux de réflexion engagés sur les Quartiers de Préparation à la Sortie, le placement à l'extérieur ab initio, la prise en charge de semi-libres...,
- D'engager une recherche sur les économies induites par la mise en œuvre de la mesure de placement à l'extérieur en comparaison des coûts directs et induits d'une sortie sèche d'établissement, tant au regard des multiples besoins de la personne à couvrir que du risque de récidive encouru,
- Veiller au maintien ou au rétablissement du cofinancement par les SPIP de l'activité de point d'accès au droit au sein des établissements pénitentiaires.

COMMISSION NATIONALE JUSTICE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

ENFANTS - ADOLESCENTS - JEUNE
- ÉDUCATIF - ACCOMPAGNEMENT -
PROTECTION - RÉPONSE PÉNALE - JUSTICE
RESTAURATIVE - STAGE - COMPOSITION
- MÉDIATION - RÉPARATION - REPERR -
INDIVIDUALISATION - PRÉVENTION - INCLUSION
- RÉOLUTION - EN CONFLIT AVEC LA LOI -
ÉVALUATION - RÉFÉRENTIEL - CITOYENNETÉ
- HÉBERGEMENT CONJOINT - ACCUEIL DE JOUR
- PLACEMENT À DOMICILE - RÉTRIBUTIVE
- PLAIDOYER - ANALYSE - EXPERTISE

*Primauté
à l'éducatif!*



Jean Pineau

**Vice-Président
de la Commission
nationale
Justice des Enfants
et des Adolescents**

Année 2019, année de mouvements, de changements, de réformes, la fédération Citoyens et Justice a été actrice de ces évolutions.

En premier lieu, je salue notre président **Thierry LEBÉHOT** qui a décidé de prendre un repos bien mérité après avoir présidé notre Fédération et l'avoir fait grandir pendant toutes ces années.

Depuis l'assemblée générale de juin 2019, c'est **Marielle THUAU** qui a été élue comme notre nouvelle présidente et c'est sous son impulsion que nous avons continué les chantiers engagés.

La Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents a également connu le départ de **Jeanne CLAVEL**, qui a participé à sa fondation et qui en a assuré la présidence 10 ans. Elle a rejoint le Conseil Départemental de Gironde en tant que Directrice Enfance Famille.

En 10 ans, notre commission a pris de l'ampleur, grâce à vous qui vous mobilisez de plus en plus surtout lors de nos rendez-vous parisiens. Elle est venue compléter l'organisation fédérale aux côtés des commissions pré et post sententielles. En gagnant en « épaisseur intellectuelle » nos analyses et expertises se sont de plus en plus ciselées. Aux côtés des membres de l'interfédéral, notamment l'Uniopss dont nous sommes adhérents, nous sommes écoutés, entendus et attendus. Nous avons gagné au même titre que les autres commissions le pari de pouvoir articuler notre approche politique, nos compétences techniques et nos capacités de plaidoyer.

Ainsi, notre positionnement est mieux appréhendé autour d'une justice des enfants et des adolescents civile et pénale interdépendante. Sur le champ strictement pénal, cœur de notre action, nous nous mobilisons dans chacune de nos interventions pour une justice qui se doit d'être la plus individualisée possible, une justice adaptée au plus près des problématiques rencontrées, répondant aux besoins fondamentaux de chaque enfant en conflit avec la loi comme en protection de l'enfance en danger.

Une justice enfin qui se doit de proposer des réponses pénales à la fois éducative, rétributive, restaurative et inclusive à tous les jeunes, en conflit avec la loi, jeunes majeurs compris, qu'ils soient primo délinquants ou réitérants. Telles ont été en 2019 et telles seront demain encore les perspectives qui guident et qui guideront la Commission Justice des Enfants et des Adolescents quel que soit le contexte sanitaire et social auquel nous sommes, seront confrontés, et que j'ai l'honneur de présider.

L'année 2019 a débuté quelques jours après l'annonce surprise par la Garde des Sceaux de la volonté du gouvernement de réformer l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante par ordonnance.

En effet, c'est au cours des débats parlementaires relatifs au projet de loi de programmation pour la justice que le gouvernement a déposé un amendement de dernière minute requérant auprès des deux assemblées l'habilitation à réformer la justice pénale des enfants en conflit avec la loi.

La Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents, à peine achevé son travail de plaidoyer et d'amendements en faveur du projet de loi de programmation, s'est aussitôt concentrée sur l'élaboration puis la défense de 41 préconisations visant à créer pour demain un code de l'action sociale, de la justice civile et pénale des enfants et des adolescents. Pas à pas, nous avons suivi et participé aux débats, rempli les questionnaires, analysé les projets de code et promu notre vision de la justice des enfants en conflit avec la loi qu'ils soient mineurs ou jeunes majeurs.

A cet égard, la fédération s'est particulièrement investie aux côtés notamment de l'Uniopss, de SOS village d'enfants et de la fondation d'Auteuil au sein du collectif Cause Majeur ! pour la défense de l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables de l'aide sociale à l'enfance et/ou de la protection judiciaire de la jeunesse.

La Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents a également poursuivi ses travaux autour de la réparation pénale, proposant aux pouvoirs publics une réparation pénale renouvelée ; la REPERR, la REParation Pénale, Educative, Rétributive et Restaurative. Les deux particularités de cette nouvelle réparation pénale sont de pouvoir s'adapter au plus près de la problématique du jeune, même ceux les plus en difficulté, et de prendre obligatoirement en considération les victimes, de manière directe ou indirecte.

La commission a participé au projet de création du nouveau progiciel d'activité de la PJJ qui demain renfermera l'entièreté du parcours pénal puis civil des jeunes accompagnés par les secteurs public et associatif habilité. L'association très en amont des fédérations par la DPJJ à la construction de ce logiciel confère une réelle volonté de co-réflexion qu'il convient de saluer et pour laquelle la fédération a répondu présente de façon proactive, consciente des enjeux pour tous les professionnels de terrain mais aussi pour les justiciables, enfants et parents que nous accompagnons jour après jour.

C'est de cette façon que la commission souhaite travailler dans la complémentarité avec le secteur public. L'évaluation de la charte nationale d'engagements réciproques réalisée par les 4 fédérations (Uniopss, CNAPE, FN3S et Citoyens et Justice) et le service de l'Évaluation, de la Recherche et du Contrôle de la DPJJ, constitue également une preuve supplémentaire de notre volonté commune de fonder et d'organiser dans la durée une relation, basée sur la confiance réciproque, permettant de travailler ensemble au bénéfice des jeunes et de leur famille.

2019, c'est aussi pour la commission le développement de la justice restaurative versant mineurs, thématique qui a ouvert nos travaux cette année en lien avec la Commission nationale Pré sententielle majeurs. Les 18 et 19 mars à Bordeaux, nous étions invitées par l'association laïque du Prado, choisie par la DPJJ pour expérimenter en France avec 9 autres lauréats la justice restaurative dédiée aux enfants en conflit avec la loi.

En fin d'année, la commission a été accueillie cette fois-ci à Agen par la Sauvegarde 47 et s'est intéressée aux infractions liées aux réseaux sociaux, interpellée par les questionnements de plusieurs de nos adhérents sur la multiplication de ce type de délits. C'est donc tout naturellement que, nous avons donné la parole aux experts du monde 2.0 et de la jeunesse. Les chercheurs **Sophie JEHEL**, **Luc Henry CHOQUET** et le journaliste **Thomas HUCHON** nous ont fait part de leur travaux et expériences de terrain, nous permettant de nous interroger sur nos besoins et nos pratiques relatifs à cette nouvelle thématique.

3 RASSEMBLEMENTS DE LA COMMISSION EN 2019

18 et 19 mars
à Bordeaux

26 juin
à Paris

7 et 8 novembre
à Agen

Les communications de la Commission Justice des Enfants et des Adolescents

BULLETIN D'INFORMATIONS



[Bulletin n°8](#)

13 février 2019

[Bulletin n°9](#)

19 décembre 2019



LETTRE AUX ADHÉRENTS

La circulaire de tarification de la DPJJ
2019 vient de paraître

[Lettre aux adhérents n°12/19](#)

Impacts et résultats de la loi
pour la Justice

[Lettre aux adhérents](#)

[n°13/19, n°13bis/19, n°13ter/19](#)

Le nouveau code de justice pénale
des mineurs décrypté
par Citoyens & Justice

[Lettre aux adhérents n°30/19](#)

LA COMMISSION NATIONALE JUSTICE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS À BORDEAUX LES 18 ET 19 MARS 2019

Direction Bordeaux les 18 et 19 mars derniers pour la première Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents (JEA) de l'année sur invitation de l'Association Laïque du Prado.

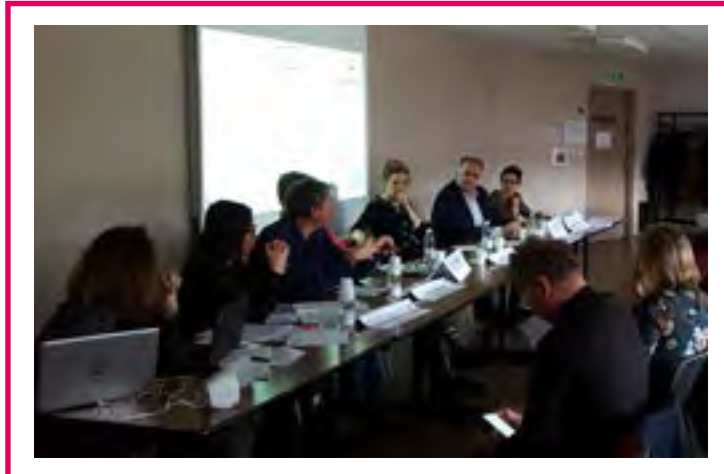
Déjà aux manettes il y a 25 ans dans le cadre de l'expérimentation ayant donné naissance à la réparation pénale en France, l'Association Laïque du Prado a de nouveau été choisie en août 2018 par la PJJ pour expérimenter la justice restaurative versant mineurs aux côtés de 9 autres lauréats en France.

La thématique de la Commission nationale était donc toute trouvée s'inscrivant dans les préoccupations historiques de Citoyens & Justice sur la justice restaurative.

A nos côtés pour alimenter les débats, un autre adhérent de Citoyens & Justice, également sélectionné dans le cadre de l'appel à candidatures national, l'association mosellane AAESMO mais aussi le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord, **Jean Luc BONNEFEMNE**, le président du Tribunal pour enfants de Bordeaux, **Laurent GEBLER** et le directeur adjoint du développement social urbain, coordonnateur du CLSPD de Bordeaux, **Guy HENGEN**.

L'invitation faite à la ville de Bordeaux sur cette thématique était loin d'être fortuite. Pour Citoyens et Justice, la justice restaurative dépasse en effet la seule sphère du judiciaire. Elle est aussi une porte ouverte vers une nouvelle façon d'appréhender la résolution des conflits, basée sur l'empowerment, et la capacité des citoyens à réinvestir le champ social avec l'aide de professionnels formés.

Cette justice restaurative citoyenne nous a également été présentée durant cette journée par **Hélène VAN DIJK**, Directrice de l'association Question de Justice au travers l'exemple des conférences de justice restaurative en infra justice.



[Lire la suite
sur le bulletin
de la commission](#)



LA COMMISSION NATIONALE JUSTICE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS À PARIS LE 26 JUIN 2019

Programme chargé le 26 juin 2019 pour les membres de la Commission nationale de la Justice des Enfants et des Adolescents. Le matin la commission recevait **Sylvain RENAULT**, alors Adjoint au Chef de Bureau des systèmes d'information, **Jean-Yves ORLANDI**, Chargé de mission applications métier, tous deux de la DPJJ ainsi que l'équipe de consultants de la société CGI pour échanger sur l'élaboration du logiciel Parcours. L'après-midi, les discussions ont concerné le pré-projet du code de justice pénale des mineurs et l'approfondissement avec les membres de la commission du concept de la REPER, la réparation pénale éducative, retributive et restaurative. Les adhérents étaient nombreux le matin à venir échanger avec les représentants de la DPJJ sur la création d'un logiciel d'activité secteur public, secteur associatif, abordant sans détour leurs attentes mais aussi leurs craintes et préconisations. Un logiciel qui permettra demain de mieux connaître le parcours du jeune et de travailler en concertation avec les autres acteurs en lien avec le jeune et sa famille notamment lorsque celui-ci est également suivi par la protection de l'enfance. Des craintes également sur le respect du secret professionnel mais aussi sur le droit à l'oubli qui ne doit pas être sacrifié sur l'autel de la simplification administrative et du principe de transparence tous azimuts. Les membres du groupe ont aussi fait part de leur inquiétude vis-à-vis du zéro papier et de la prise de note numérique au risque de déshumaniser les entretiens. Ils ont également préconisé à l'unanimité la nécessaire

création d'un comité des usagers dans le but de respecter les libertés de pensée et d'expression des enfants et de leurs parents telles que le disposent les articles 13 et 14 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), mais aussi le droit des usagers inscrit dans la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. La DPJJ s'est montrée à la fois à l'écoute et particulièrement pédagogue, ne négligeant aucun aspect, aucune question et prenant en considération les observations des membres de la commission donnant lieu à un débat constructif et apaisé sur un sujet pourtant clivant. Au résultat, les adhérents ont apprécié la teneur de débat et ont été nombreux à se porter candidats afin d'expérimenter et continuer de réfléchir avec la PJJ à l'élaboration du futur logiciel commun SP et SAH. **Richard DELAFOND**, Directeur de PRISM à la Sauvegarde 86 a accueilli l'équipe de la DPJJ en présence de **Sophie DIEHL**, Conseillère technique – Justice des Enfants et des Adolescents de Citoyens et Justice, en août 2019, afin de leur présenter leur logiciel d'activité qualitatif déjà déployé au sein de l'association. La pertinence de ce logiciel associatif a été saluée par l'administration centrale dont le sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens, **Ludovic FOURCROY**, ayant fait le déplacement jusqu'à Poitiers. La force de notre commission nationale est bien sa force mobilisatrice dans le temps y compris entre les séances comme le prouve l'exemple de l'implication de ses membres sur le logiciel Parcours.

Même chose pour la REPERR, cette nouvelle mesure est née à la fois des constats établis lors de la deuxième journée nationale de réparation pénale qui s'était tenue à Paris en janvier 2018 et qui avait mis en exergue les difficultés des services, non seulement à organiser des réparations directes mais aussi à prendre en charge dans les délais impartis les jeunes les plus réitérants. Ces réflexions ont été poursuivies en 2019 par les membres de la commission et des groupes d'échanges de pratiques de Citoyens et Justice. De l'avis général, les 4 à 6 mois d'exercice de la mesure sont aujourd'hui trop courts pour accompagner les jeunes les plus en conflit avec la loi et bon nombre de professionnels évoquent la nécessité de faire intervenir des équipes pluridisciplinaires afin de construire des réparations pénales adaptées aux jeunes réitérants.

La journée du 26 juin a permis de débattre finement sur la façon dont nous souhaitons intégrer la victime à la mesure de réparation pénale et la façon dont les textes législatifs notamment au sein du code de justice pénale des mineurs devaient être amendés en ce sens.

**RÉparation
Pénale
Éducative
Retributive
et Restaurative**

“ Une réparation pénale renouvelée, prononçable à tous les stades de la procédure, avec obligation de prendre en considération la victime de manière directe ou indirecte, avec un accompagnement renforcé pour les jeunes les plus en difficulté. ”

**LA COMMISSION NATIONALE JUSTICE
DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS
À AGEN DES 7 ET 8 NOVEMBRE 2019**

Facebook, Snapchat, Instagram, mais aussi plus récemment TikTok, les réseaux sociaux font partie intégrante de la vie quotidienne des adolescents dont les smartphones restent constamment à portée de clic.

Il n'est donc pas étonnant de voir augmenter sensiblement le nombre d'infractions liées à ces médias.

Selon le dernier rapport du ministère de l'Intérieur sur l'état de la menace numérique, le nombre d'harcèlements en ligne a doublé entre 2016 et 2018.

« S'il touche aussi les adultes, le cyberharcèlement est particulièrement le fait des mineurs entre eux, participant à l'ensemble des violences dans le cadre du milieu scolaire. »

Ainsi en 2018, les mineurs représentaient 1 victime sur 4 dans les affaires de cyberharcèlement.

Au-delà de l'augmentation des infractions, pour lesquelles les associations de Citoyens et Justice sont de plus en plus saisies, c'est tout le rapport des jeunes au numérique que nous devons interroger et comprendre afin de les accompagner dans ces nouvelles pratiques.

La Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents et la Sauvegarde 47 ont donc décidé lors des rencontres d'Agen des 7 et 8 novembre derniers de laisser la parole aux experts du monde 2.0. et de la jeunesse.

Au résultat, la REPERR a la particularité de changer de temporalité et d'objectifs selon le parcours et les besoins du jeune mais aussi la nature de l'acte commis, elle est donc réalisable sous 3 formats, 3 temporalités :

- La REPERR simple sur 6 mois pour les rencontres indirectes,
- La REPERR sur 9 mois pour les rencontres directes ou la préparation d'un processus restauratif,
- La REPERR renforcée sur 10 à 12 mois menée par une équipe pluridisciplinaire en lien le cas échéant avec l'éducateur référent du secteur public pour les jeunes les plus en difficulté.

Cette REPERR, quelle que soit sa forme (simple, directe, renforcée), devra garantir la prise en considération de la victime en son sein qui devra obligatoirement être contactée par les services en charge de la mesure.



La chercheuse **Sophie JEHEL**, Maîtresse de conférences à l'université Paris 8, spécialiste des questions Culture et Communication est venue à Agen présenter ses travaux sur les jeunes face aux images violentes, sexuelles et haineuses, menés notamment auprès des jeunes de la Protection Judiciaire de la Jeunesse tandis que **Thomas HUCHON**, Journaliste et réalisateur, nous a relaté la façon dont il essaye d'éveiller les consciences des jeunes lycéens mais aussi des détenus à travers le décryptage des théories complotistes qui fleurissent sur le web.

Enfin, **Luc-Henry CHOQUET**, Sociologue du droit, fort de son expérience en tant que responsable du pôle recherche de la DPJJ, nous a offert un panorama des différents adolescents en conflit avec la loi mettant en exergue la difficulté pour les jeunes les plus vulnérables à être en lien avec les autres y compris au sein des réseaux sociaux.



**Lire la suite
sur le bulletin
de la commission**



LE COLLECTIF INTERFÉDÉRAL



Le travail mené avec la CNAPE, l'UNIOPSS, la FN3S et Citoyens et Justice, dénommé « le collectif interfédéral », a été poursuivi en 2019 au travers notamment de nombreuses réunions relatives à l'évaluation de la charte nationale d'engagements réciproques.

Ce collectif est à la fois respectueux des domaines d'expertise de chacun mettant à l'honneur le travail de nos adhérents tout en proposant des positionnements communs et co-construits sur des sujets transversaux.

Ainsi, en 2019 le collectif Interfédéral a transmis son expertise commune à la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

- Sur le projet de la circulaire de tarification 2018 de la DPJJ (février 2019),
- Sur l'organisation de la réunion institutionnelle avec la DPJJ (mai-juin 2019),
- Sur l'expérimentation du programme « transparence et qualité de service à la PJJ et le recueil de la satisfaction des usagers (octobre 2019 - décembre 2019),
- Sur l'évaluation des chartes nationale et interrégionales d'engagements réciproques (6 réunions et de nombreux échanges téléphoniques et de courriels).

Nous avons également échangé tout en proposant des contributions différenciées sur des projets d'étude ou de recherche soumis à la DPJJ pour la programmation 2020-2021 (avril 2019).

LA JUSTICE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS EN TRAVAUX DEPUIS 2018 ET LE LANCEMENT DES DÉBATS SUR LA LOI DE PROGRAMMATION. UN TRAVAIL DE LONGUE HALEINE POUR CITOYENS ET JUSTICE...

Citoyens et Justice réclamait une refonte de la justice des enfants et des adolescents en profondeur depuis des années. A la lecture du projet de loi de programmation pour la justice s'agissant des enfants en conflit avec la loi, on ne pouvait que constater que le texte s'adressait peu aux enfants en conflit avec la loi. Nous nous sommes inscrits tout de même dans un travail d'amélioration des textes en discussion en proposant différentes liasses d'amendements tout au long des différentes navettes parlementaires dont certains ont par ailleurs été repris ou considérés comme déjà satisfaits.

[Cf. Dossier spécial sur la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, p.49](#)

LES DEUX GROUPES D'ÉCHANGES DE PRATIQUES DES ÉDUCATEURS DE RÉPARATION PÉNALE

Citoyens et Justice participe toujours activement au groupe d'échanges de pratiques des éducateurs de réparation pénale Nord. Ce groupe très actif réunit 3 à 4 fois par an des éducateurs de 8 associations adhérentes à la fédération, de Nantes à Paris en passant par Amiens, Saint Denis ou Nancy.

2019 a été l'occasion de travailler pour le groupe d'échanges de pratiques en relais sur les sujets portés par la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents.

En effet, cette année le groupe s'est penché sur l'élaboration du logiciel Parcours mais aussi sur les indicateurs d'évaluation de la réparation pénale. Ils ont également participé au travail de réflexion et de conceptualisation de la REPERR.

2019 a également vu le deuxième groupe d'échanges de pratiques de Nouvelle Aquitaine prendre son envol et s'intéresser plus particulièrement à la création d'un DIPC plus en lien avec le jeune, permettant de créer un outil éducatif plus qu'administratif. Les travaux sont encore en cours.

LES RAISONS D'ÊTRE DE LA COMMISSION NATIONALE JUSTICE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

*“ La commission nationale,
c’est aussi construire
une évaluation commune et pensée
permettant la valorisation
du travail associatif.”*

La Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents réunit des professionnels de toute la France pour réfléchir, expérimenter, et innover les pratiques éducatives de demain à destination des enfants et des adolescents afin de les rendre acteurs de leur développement et de leurs choix dans le plein respect de l'autre et de soi. La commission nationale, c'est aussi trouver ensemble les moyens, les outils, les partenaires afin de prévenir la délinquance pathologique ou d'exclusion, en repérant les problématiques sous-jacentes du jeune quel que soit l'acte commis. A cet égard, la commission promeut à chaque rencontre l'exercice d'une prévention secondaire plus profonde au sein même de prise en charge considérée parfois à tort comme de la prévention tertiaire de lutte contre la récidive. Nous devons aller plus loin et dépasser les premières apparences posées par l'infraction afin de trouver la meilleure réponse à apporter aux jeunes en fonction des besoins mis à jour par son/ses passage(s) à l'acte.

La commission nationale, c'est également l'ouverture vers d'autres partenaires (CNLAPS, Conseil Départemental, Magistrats, PJJ, Éducation nationale, Maire de France, missions locales, etc).

Citoyens et Justice défend la nécessité de travailler en transversalité et en complémentarité avec tous les acteurs dédiés à la jeunesse.

La commission nationale, c'est aussi construire une évaluation commune et pensée permettant la valorisation du travail associatif.

La Commission nationale, c'est enfin et surtout un véritable laboratoire d'idées, de réflexions et d'échanges, politiques et intellectuels aux prises directes avec le terrain permettant à Citoyens et Justice de proposer aux pouvoirs publics une expertise exhaustive de qualité pouvant compter sur les décisions de demain.

Perspectives pour l'année 2020

- Participer au débat et rédiger des amendements relatifs au projet de loi de ratification du code de justice pénale des mineurs,
- Porter la REPERR auprès des pouvoirs publics,
- Dynamiser la commission nationale en mobilisant de nouveaux membres (réparation pénale, médiation, placements diversifiés, accueil de jour, mais aussi justice restaurative en transversalité avec la Commission nationale Pré sententielle majeurs),
- Continuer à ouvrir la commission aux chercheurs et partenaires en lien avec les thématiques travaillées,
- Continuer de promouvoir l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables en administratif, au civil et au pénal,
- Travailler au développement d'autres mesures alternatives à fort contenu éducatif des mesures de troisième voie à destination des enfants et des adolescents,
- Travailler à la réalisation d'indicateurs communs d'évaluation qualitative spécifique à la réparation pénale,
- Travailler au développement de groupes d'échanges de pratiques sur la réparation pénale,
- Organiser une troisième édition de la journée nationale de réparation pénale,
- Développer et proposer à notre réseau, de nouvelles recherches actions, de nouvelles expérimentations sur le versant des enfants en conflit avec la loi,
- Travailler à une meilleure complémentarité entre les secteurs associatif et public,
- Continuer de développer les partenariats nationaux avec des organisations impliquées dans la justice des Enfants et des Adolescents (CNLAPS, AFMJF, AEDE, SOS villages d'enfants...),
- Faire reconnaître le volet pénal au sein des politiques de protection de l'enfance,
- Représenter institutionnellement et politiquement la fédération.

Les événements Citoyens & Justice

La fédération Citoyens et Justice souvent sollicitée par ses adhérents sur des thématiques précises, a organisé en 2019, trois journées thématiques répondant à leurs préoccupations :

- la lutte contre la radicalisation violente,
- la Justice Restaurative « Comprendre le concept et les différentes pratiques »,
- la Journée sur les aides à la décision des magistrats : un crucial enjeu pour la Justice.

Ces journées furent autant appréciées pour leurs contenus que pour leurs qualités évènementielles.

2 avril 2019 Journée européenne de lutte contre la radicalisation 4ème édition

Cette quatrième édition des journées d'information relative à la lutte contre la radicalisation, co organisée avec le CNLAPS, avait plusieurs objectifs :

- Présenter les outils développés dans le cadre de la recherche-action menée par Citoyens & Justice et le CNLAPS, portant sur les techniques d'intervention dans le cadre de la radicalisation, au sein des associations socio judiciaires et de prévention spécialisée,
- Exposer l'état des lieux des actions mises en œuvre par les associations en faveur de la prévention et de la lutte contre la radicalisation,
- Donner la parole à de nombreux experts européens afin de profiter de leurs expertises.

Cette journée remporta un grand succès. Pour des raisons de sécurité seules 180 personnes ont pu assister à cette journée européenne. Parmi elles, des travailleurs sociaux, des psychologues, des chercheurs, des membres de l'Administration notamment Pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, des avocats, des visiteurs de prison, des responsables associatifs, etc.

La fédération a publié un dossier spécial avec des articles et les captations de la journée.





22 novembre 2019 Justice restaurative : Comprendre le concept et les différentes pratiques

Citoyens & Justice a organisé cette journée à l'IUT Bordeaux Montaigne, où la salle comble (plus de 80 personnes) a démontré l'intérêt grandissant du public pour cette justice.

Cette semaine a été l'occasion de faire découvrir la justice restaurative à de nouveaux publics.

Durant cette journée, Citoyens & Justice a souhaité aborder les origines de la justice restaurative, les textes législatifs français, les divers acteurs sur le territoire français la mettant en œuvre, les différentes mesures de Justice restaurative, etc.

Cet événement s'inscrit dans le cadre de la semaine internationale pour la Justice restaurative, initiée par le Forum Européen pour la Justice Restaurative (EFRJ) dont Citoyens & Justice est membre.

Un dossier spécial est paru à la suite de cet événement avec l'ensemble des captations de la journée.



4 décembre 2019 Journée sur les aides à la décision des magistrats : un crucial enjeu pour la Justice

Citoyens & Justice a organisé une journée dédiée aux impacts de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice, 8 mois après sa promulgation.

Cette journée a permis d'échanger sur les outils d'aide à la décision des magistrats (les mesures d'investigation), qui permettent d'orienter une décision de justice dans le cadre de l'individualisation des peines, ainsi que sur les principales peines alternatives à l'emprisonnement et les aménagements de peines. Plus de 100 personnes ont assisté à cette journée.

Un dossier spécial avec articles et captations de la journée sortira en 2020.



Communication

L'année 2019 fut riche en termes de développement de supports et contenus de communication, autant à destination des adhérents que des institutionnels et partenaires. La fédération a largement augmenté ses supports vidéos, notamment suite à l'organisation de plusieurs événements phares de la fédération : la 4ème édition de la journée européenne de lutte contre la radicalisation violente, une journée sur la Justice Restaurative (JR) à l'occasion de la semaine internationale de la JR, ainsi qu'une journée thématique sur les aides à la décision des magistrats, en vue de l'application de la loi du 23 mars 2019 en mars 2020.

Citoyens & Justice a notamment créé un groupe de travail sur la communication avec des associations adhérentes pour répondre au plus près des problématiques et faire émerger des réponses à celles-ci. Enfin, les chiffres des communications sur l'année 2019 montrent une forte croissance du nombre d'internautes, de téléchargements des supports et de visionnages des vidéos de la fédération. Citoyens & Justice a notamment bénéficié d'une plus grande visibilité médiatique en participant à des émissions et en ayant été sollicitée pour la rédaction d'articles par des revues spécialisées.

Site internet



185

Articles
Rédigés

65 000

visites
(+32%)

141 600

Pages vues
(+26%)

Emailing



38

Lettres
aux adhérents

46

Zoom
Actualités

5

Bulletins
d'informations

7

Lettres
d'informations

8000

Contacts

Youtube

Citoyens et Justice



61

Vidéos
ajoutées

7000

Vues
(+172%)

300

Heures
de vidéos
visionnées

Twitter

@CitoyenJustice



772

Followers

140

Tweets

70 000

Personnes touchées
par nos communications

Le quotidien Dalloz a publié sur son site internet, le 4 avril 2019, un article sur le colloque annuel organisé par l'Association Nationale des Juges de l'Application des Peines intitulé « Nouvelles méthodes – Nouvelle loi – Quelles perspectives ? ».

Stéphanie LASSALLE, Conseillère technique - post sententiel à Citoyens & Justice, est intervenue lors de ce colloque.

La conseillère technique de la fédération présentait la mesure de Placement à l'Extérieur, aménagement de peine sous écrou sous employée au profit de la semi-liberté et du placement sous surveillance électronique. Elle est revenue sur les difficultés pour les personnes détenues à obtenir cette mesure, qui leur permet d'éviter une sortie « sèche ».

[Retrouvez l'article dans son intégralité sur le site de Dalloz](#)

Dans le cadre de la semaine internationale pour la justice restaurative, Citoyens & Justice avait organisé, le 22 novembre dernier, une journée à Bordeaux « Comprendre le concept et les différentes pratiques ». Un événement auquel participaient divers acteurs de la justice restaurative en France et qui a permis un temps de partage des connaissances et des pratiques.

L'article paru le 10 décembre 2019 dans la Gazette du Palais n°43 (Justice restaurative : un développement balbutiant) présente le concept et les difficultés rencontrées en France dans le développement de cette pratique auprès des acteurs de la justice. L'article reprend des propos issus de la journée organisée par la fédération (propos de Claire STRUGALA du SADJAV, de Séverine BOUCHET de l'ENAP, de Stéphanie DAVID de l'UEMO de Juvisy, d'Olivia MONS de FranceVictimes, d'Erwan DIEU de l'ARCA et de Katerina SOULOU de l'EFRJ) permettant d'avoir un aperçu des actions de justice restaurative sur le territoire français.

[Retrouvez l'article dans son intégralité sur le site de la Gazette du Palais](#)

La revue Direction[s] a fait appel pour son numéro de mai 2019, à Jeanne CLAVEL, alors Présidente de la Commission Justice des Enfants et des Adolescents et à Sophie DIEHL, conseillère technique de la Fédération.

Quelques jours avant de rejoindre le Conseil Départemental de Gironde, Jeanne CLAVEL, alors encore Directrice Générale de la Sauvegarde 95 et Présidente de la Commission Nationale Justice des Enfants et des Adolescents répondait le 3 avril dernier aux questions de la journaliste du mensuel Direction[s] dont l'article, intitulé « Justice des mineurs - En terrain miné », est paru dans le numéro de mai.

Jeanne CLAVEL, a insisté sur l'importance de fluidifier les procédures judiciaires à destination des adolescents.

« Si la réponse judiciaire est trop tardive, [les jeunes] ont du mal à la comprendre surtout s'ils sont dans un processus de transgressions répétées ».

[Retrouvez l'article dans son intégralité sur le site de Direction\[s\]](#)

Quelques jours après, Citoyens et Justice était à nouveau sollicitée sur la campagne budgétaire 2019 de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Nos propos ont été entendus par la journaliste qui titre :

Une « Campagne budgétaire 2019 en demi-teinte ». En effet, la fédération a notamment regretté, chiffres à l'appui, que les nouveaux dispositifs comme la Mesure Educative d'Accueil de Jour ou le Placement Educatif à Domicile au Pénal créés par la loi du 23 mars 2019 ne soient pas financés.

[Retrouvez l'article dans son intégralité sur le site de Direction\[s\]](#)

7 Communiqués de presse

Clôture du grenelle contre les violences conjugales : l'avis de la fédération -
Les 41 préconisations de Citoyens & Justice pour la réforme de l'Ordonnance de 45 -
L'avis du CESE sur la réinsertion des personnes détenues : Citoyens & Justice a été entendue - Loi du 23 mars 2019 pour la Justice - Journée Justice Restaurative - Journée dédiée à l'aide à la décision des magistrats - Journée de lutte contre la radicalisation.



"Les juges de la deuxième chance" est un documentaire qui a été diffusé sur France 5, le mardi 3 septembre. Citoyens et Justice a été sollicitée par la production de l'émission « Le Monde en Face » sur France 5 pour participer au débat qui a suivi la diffusion du documentaire.

Marie SALMON, Intervenante socio judiciaire à Reims (association LE MARS, adhérente de la Fédération Citoyens & Justice) a représenté la Fédération pour parler des aménagements de peine, notamment du Placement à l'Extérieur. Elle a participé au débat aux côtés de représentants d'autres Fédérations et d'un Juge de l'Application des Peines. Un ancien condamné était présent pour parler de son expérience, notamment dans le cadre d'un placement à l'extérieur.

Il est apparu au cours de ce débat que la mesure de placement à l'extérieur est l'aménagement de peine le plus efficient au regard des objectifs de réinsertion des condamnés : responsabilisation de l'individu, contraintes, soutien au respect des obligations de soins, (ré)insertion sociale et professionnelle, construction d'un projet de vie...

[Lire notre article sur l'émission « Le Monde en Face »](#)

Suite à la diffusion du documentaire d'Olivier PIGHETTI et Pierre RANCÉ sur « les juges de la deuxième chance » sur France 5, dans l'émission « Le monde en face », la fédération a de nouveau été sollicitée pour échanger et débattre sur les aménagements de peine sous l'angle des effets et des moyens par le média « Acteurs publics ».

Stéphanie LASSALLE, Conseillère technique – post sententiel de Citoyens & Justice représentait la fédération. Le syndicat de police Alliance était représenté par **David-Olivier REVERDY**, Secrétaire national adjoint du syndicat Alliance police nationale, et **Pierre RANCÉ**, un des deux réalisateurs du documentaire, était présent. Très didactique, ce débat a le mérite à travers les interventions de **Pierre RANCÉ** et **Stéphanie LASSALLE** de présenter ce que sont les aménagements de peine et leur portée en matière d'accompagnement et de prévention de la récidive en prenant notamment l'exemple du placement à l'extérieur.

En réaction au sentiment de **David-Olivier REVERDY** que le juge de l'application des peines pouvait paraître isolé, **Stéphanie LASSALLE** s'est attachée à rappeler qu'il n'en était rien en ce qu'il pouvait s'appuyer sur les associations et les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) qui évaluent les personnes placées sous main de justice et qui sont en mesure de rendre compte de l'adaptabilité de la personne à un aménagement de peine.

[Lire notre article sur l'émission d'Acteurs Publics "Les aménagements de peine : quels effets, quels moyens ?"](#)

Perspectives pour l'année 2020

Au vu des résultats du groupe de travail sur la communication, une des perspectives est de matérialiser les projets de formation à destination des associations.

La communication autour des commissions nationales apparaît aussi comme une priorité, afin de développer la participation des adhérents sur les trois champs que sont la justice des enfants et des adolescents, le pré sententiel et le post sententiel. L'année 2020 sera aussi celle des XIV^e rencontres nationales de Citoyens & Justice : un événement qui permettra d'augmenter la visibilité de la fédération auprès d'un public plus large, grâce à la thématique transversale qu'est l'utilité sociale.

Enfin, la volonté du conseil d'administration de Citoyens & Justice de pérenniser le poste de chargé de communication a permis l'augmentation des missions de communication auprès de ses adhérents et de ses différents partenaires. Cette volonté contribue au développement de la fédération en termes de compétences et d'accompagnement des adhérents sur le champ de la communication.

Le service Formation

Alors même que nous nous conformions aux récentes obligations du datadock apparus il y a 2 ans, une nouvelle réforme qualifiée de « Big bang » par la Ministre du travail en 2018, renforce les critères qualité et redessine les contours de la formation professionnelle : de la gouvernance à l'accès simplifié des formations qualifiantes via les smartphones, en passant par une redéfinition de l'action de formation, la promotion de la FOAD (formation ouverte et à distance) ou encore du digital, les décrets se multiplient, imposant de nouvelles exigences techniques, organisationnelles et financières lourdes pour les organismes de formation.

Dans ce contexte en pleine mutation, l'année 2019 confirme la courbe ascendante des 3 dernières années.

Nos informations menées spécifiquement auprès de publics ciblés (Intervenants Socio Judiciaires ; Associations de Protection de l'enfance, enquêteurs sociaux JAF) semblent porter leurs fruits bien au-delà du champ socio judiciaire.

Les projets ont été variés, nombreux et porteurs de nouvelles perspectives comme cette nouvelle collaboration avec l'ENPJJ qui pourrait s'étendre sur 2 ans encore.

DATADOCK : AUDIT DU SERVICE FORMATION



Nous avons été audités sur 21 critères qualité du Datadock au mois de mars : 87 % est le score atteint par le service formation de Citoyens et Justice (score remarquable au niveau national).

Ce référencement est essentiel pour un organisme de formation comme le nôtre. La loi du 5 mars 2014 confie aux financeurs de la formation professionnelle la responsabilité du suivi et du contrôle de la qualité des organismes de formation avec lesquels ils travaillent.

OBJECTIFS :

Améliorer la transparence de l'offre de formation et favoriser une montée en charge progressive de la qualité des actions de formation. Pour être financée, une formation doit être réalisée par un organisme de formation référencé par le financeur. Autrement dit, il doit avoir répondu aux critères de qualité, comme gage de crédibilité tant pour les entreprises que pour les salariés bénéficiaires de formation.

87%

Score atteint par le service formation de Citoyens et Justice

Ainsi l'audit du 22 mars 2019 initié par UNIFAF concluant ceci (extrait) :

L'organisme de formation CITOYENS ET JUSTICE affiche la même rigueur de travail dans le traitement des actions de formation. Aussi, l'équipe est dévouée à la formation, soucieuse du travail bien fait, quel que soit l'interlocuteur (stagiaire, formateur, adhérent). Toutefois, en parallèle, l'équipe veille au respect des valeurs indispensables d'investissement et de responsabilisation : être à disposition mais en exigeant que chacun soit acteur dans ses missions. CITOYENS ET JUSTICE peut, pour cela, s'appuyer sur deux points majeurs : une ingénierie réflexive et un outil informatique très performant.

Des modules de formation sont créés, proposés, facilitant le positionnement de l'apprenant dans une notion de parcours.

Par ailleurs les supports pédagogiques sont questionnés avant chaque nouvelle action, au regard de l'évolution des textes de lois mais aussi au regard des retours faits par les stagiaires et les formateurs.

Cette ingénierie pédagogique prend également sens au travers d'une plateforme informatique qui permet l'accompagnement de chaque acteur (stagiaire, formateur, adhérent), par la création d'espaces personnels de travail et d'information. L'accueil des nouveaux formateurs et l'actualisation de leurs connaissances se déroulent dans le cadre de classes virtuelles.

CITOYENS ET JUSTICE se nourrit également des travaux des formateurs experts qui évoluent dans la structure ainsi que des commissions d'experts œuvrant au sein de la fédération.

Le système qualité vit au travers de ces différents outils et moyens. Des processus formalisés et des outils opérationnels régulièrement questionnés (règlement formateur, livrets et livrables,...) confèrent à l'organisme de formation une maîtrise de ses actions.

L'écart noté par l'auditeur porte sur la notion d'évaluation « Évaluation de la satisfaction et des impacts des actions auprès des commanditaires » et sur l'ajout de clauses complémentaires dans la convention de mise à disposition des salles de formation. Nous avons, depuis apporté les actions correctives nécessaires. Malgré cette marque de reconnaissance par des pairs, la réforme de 2018 ajoute de nouvelles règles et un nouveau mode de certification. Nous serons soumis à un nouvel audit dit « QUALIOPI » courant 2020.



78
Formations en 2019
Augmentation continue
depuis 5 ans

+15%
Nombre de formations
par rapport à 2018

753
stagiaires

dont
353
adhérents (+8%)

Formations intra
+19%
Formations inter
+6%

**Certificat
d'Intervenant
Socio Judiciaire**



Sur **206** participants
éligibles au questionnaire de
validation des connaissances,
51 ont refusé
l'évaluation (**24%**),
et **149** ont réussi l'évaluation
avec succès soit **74 %**,
dont **30 %**
avec un taux de réussite
supérieur à **80%**.

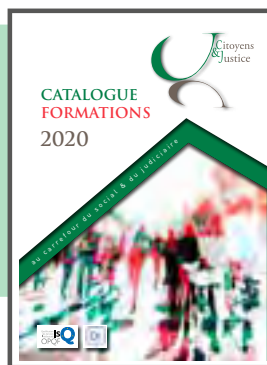


10
Formation
Actualités

1900
Contacts
Adhérents, Groupes de travail,
Commissions, Contacts Service public,
Fédérations partenaires...



3728
Exemplaires
clients, adhérents, formateurs,
partenaires, fédérations,
partenaires publics

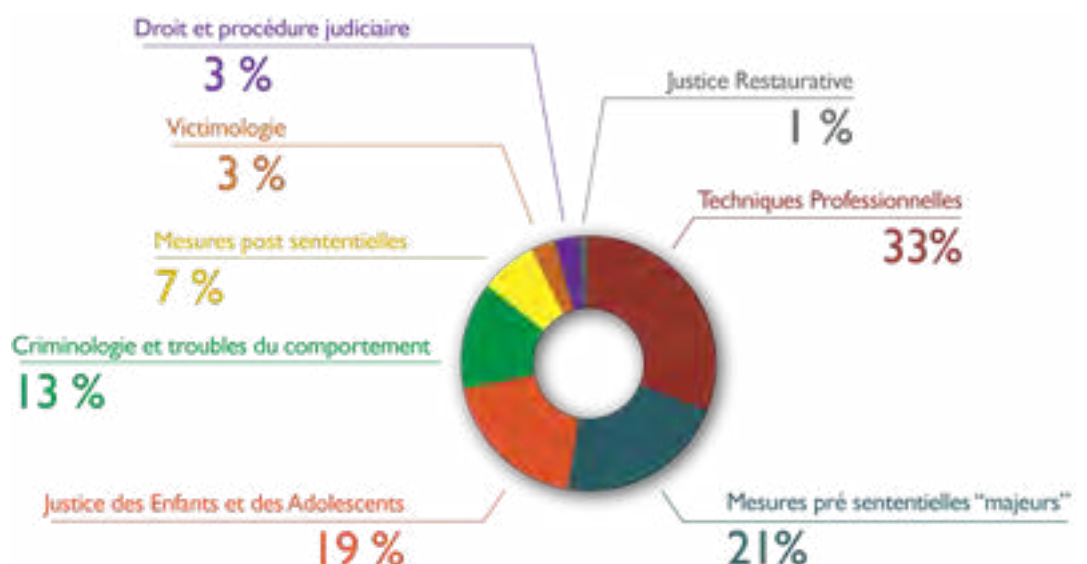


Consulter le catalogue sur
www.citoyens-justice.fr/nos-formations-fr

**QUELQUES
FORMATIONS
MARQUANTES**

- Entretien motivationnel
- Connaître les personnes placées sous main de justice, leur statut et les dispositifs de prise en charge socio judiciaire
- Accompagner l'adulte dans sa fonction parentale/parentalité au regard du droit
- Justice restaurative : module de base + témoignage
- Évaluer le danger en protection de l'enfance
- L'enquête sociale rapide renforcée

**RÉPARTITIONS
DES FORMATIONS
PAR GRANDS THÈMES
(2019)**



RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : LOI POUR « LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL »

L'action de formation est désormais « un parcours pédagogique qui permet d'atteindre un objectif professionnel ». Cette redéfinition élargie ouvre de nouvelles possibilités dans le temps et dans l'espace avec le cas échéant, des actions en situation de travail, en tout ou partie, à distance et bénéficiant désormais de processus pédagogiques innovants liés à internet.

Le conseil d'administration de Soulac a été l'occasion d'évoquer les nouvelles orientations de la loi et les conséquences potentielles qu'elles auront sur le service formation de Citoyens et Justice.

Il est peu probable que les associations de plus de 50 salariés fassent le choix de ne plus financer les formations en présentiel. Aussi, la réforme aura peu d'impact financier sur le service Formation car les associations socio judiciaires continuent de bénéficier des fonds mutualisés et les associations de taille importante continuent de former leur personnel sur leurs fonds propres.

Ces nouvelles modalités nous conduisent à anticiper et accompagner le changement pour mettre en œuvre des actions imminentes. Selon l'analyse de l'impact, nous pouvons raisonnablement faire l'hypothèse que, malgré sa nouvelle envergure, le CPF (compte personnel de formation) n'impactera pas directement le service formation pour les raisons suivantes :

- L'obligation de former les salariés est renforcée par la loi (« *L'employeur assure l'adaptation des salariés à leur poste de travail ; et veille au maintien de leur capacité à occuper un emploi* », Article L6321-1),
- Le CPF est à l'initiative exclusive du salarié,
- Le CPF ne cible pas un thème spécifique mais un métier à travers un diplôme ou une certification,
- Un abondement de l'employeur sera bien souvent nécessaire pour cofinancer le CPF,
- Quelle que soit la loi, des besoins en formation perdurent. Maintenir les compétences des salariés reste vital pour la structure qui subit de constantes évolutions législatives, technologiques et sociétales.

L'ensemble de ces éléments nous incite à croire que nos formations ont du sens et resteront nécessaires à l'adaptation des professionnels en situation de travail.

Rappelons que la politique du centre de formation de Citoyens et Justice est dictée par les lois du marché.

CIToyENS ET JUSTICE
MEMBRE DU JURY AFPA
LE 15 JANVIER
ET 6 JUIN 2019

Comme chaque année, **Isabelle ADAM**, membre de jury certifié par la DIRECCTE Aquitaine, participe à l'attribution du diplôme de niveau III « Formateur pour adultes » auprès de formateurs ayant suivi un parcours de formation de 9 mois.

Ces rencontres régulières entre pairs sont l'occasion d'échanger, de se questionner dans le but de faire évoluer nos pratiques dans le champ très spécifique de la formation professionnelle.

JOURNÉE RÉUNION
DES FORMATEURS
LE 2 JUILLET 2019

Parmi les thèmes abordés lors de cette journée par **Isabelle ADAM** :

- L'impact de la récente réforme de la formation professionnelle,
- Echange sur les méthodes pédagogiques utilisées,
- Information sur les évolutions et nouvelles fonctionnalités de l'espace formateur,
- Sensibilisation des formateurs à la sécurisation des données personnelles (RGPD),
- Présentation des outils pédagogiques digitaux et interactifs. Durant cette journée (comme l'année précédente déjà), nous avons sensibilisé les formateurs sur les outils digitaux venant servir leur pédagogie.

Présentation par **Véronique DANDONNEAU**, Juriste et Chargée de projets, des points suivants :

- Formations relatives à la Justice restaurative,
- Partenariat avec le Forum Européen de Justice Restaurative,
- Partenariat avec l'Ecole Nationale de la Magistrature,
- Travaux de la Commission nationale Pré sententielle majeurs,

Intervention de **Stéphanie LASSALLE** sur les actions récentes et en cours concernant la partie post sententielle ainsi que sur la loi de programmation.

Au total, 9 formateurs formés en présentiel et à distance dont 4 formatrices formées à « *Approche restaurative maximaliste en référence à la recommandation européenne* » avec **Antonio BUONATESTA**, membre du forum européen et Directeur de l'association Belge MEDIANTE.

Perspectives et projet 2020

- Poursuivre notre veille continue (plateforme LMS, système d'évaluation, évolution des documents administratifs, certification qualité...).
- Maintenir souplesse et adaptabilité (contrainte associative, professionnalisation des intervenants socio judiciaires, appels d'offres).
- Etre toujours plus exigeants sur la Qualité de nos formations (label qualité, recrutement et formation des formateurs experts, personnalisation de parcours, lien avec les commissions) et anticiper les besoins, tout en s'adaptant aux contraintes diverses qui s'imposent à nous.

Ainsi, 3 enjeux majeurs se profilent pour le service formation en 2020 :

- Développer de nouvelles modalités pédagogiques (digital et distanciel),
- S'emparer progressivement des outils digitaux et proposer de nouvelles modalités pédagogiques pour rendre l'apprenant acteur du développement de ses compétences en limitant les coûts,
- Obtenir la certification qualité QUALIOPi (se conformer au décret qualité).

Parmi les projets 2020, nous poursuivrons notre partenariat avec l'ENPJJ, en intégrant le conseil pédagogique au titre de la représentation de l'inter fédéral (UNIOPSS, FN3S, CNAPE), et nous proposerons une nouvelle formation « Médiations restauratives et pratiques innovantes » ouverte au SAH et au service public simultanément.

Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

L'année 2019 s'est inscrite dans la continuité de l'importante mobilisation de Citoyens et Justice et de ses adhérents qui a eu lieu au cours de l'année 2018 sur le projet de loi de programmation et de réforme pour la Justice. La fédération dans son ensemble s'est employée sans relâche à alerter les pouvoirs publics, avant même la promulgation de la loi sur la nécessité d'anticiper l'entrée en vigueur des dispositions du « bloc peine » prévues en mars 2020, et a informé ses adhérents des multiples impacts de la loi sur les différents champs du secteur socio judiciaire. Ainsi, au lendemain de la publication de la loi de programmation, Citoyens et Justice a adressé via la [Lettre aux Adhérents n° 13/09](#) du 26 mars 2019 une note sur l'impact de la loi sur le champ socio judiciaire.

SUR LE CHAMP PRÉ SENTENTIEL

L'Enquête Sociale Rapide (ESR) et la modification de son périmètre permettant le prononcé des alternatives à l'incarcération et les aménagements de peine ab initio constitue la principale modification de la loi sur le champ pré sententiel.

En vue d'optimiser le prononcé des peines alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine ab initio, la loi du 23 mars 2019 confère expressément à l'ESR « de vérifier la faisabilité matérielle de certaines peines ou aménagements de peine pouvant être prononcés ». Cette modification de l'article 41 du Code de Procédure Pénale entrera en vigueur le 24 mars 2020.

La Commission nationale Pré sententielle majeurs a travaillé en amont de l'entrée en vigueur de cette modification législative pour permettre d'apporter aux magistrats, à travers des outils pertinents, les éléments utiles aux prononcés de peines alternatives. (cf. [Partie Commission Pré sententielle majeurs, p.19](#))

Citoyens et Justice a été invitée le 21 mai 2019 par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) à une réunion de travail au cours de laquelle nous a été présentée une nouvelle trame d'enquête dite de « personnalité » ayant vocation à être utilisée dans le cadre d'enquêtes sociales rapides.

Les représentants de la DAP ont indiqué attendre nos remarques, ce document pouvant être amélioré. La Direction de l'Administration Pénitentiaire indique avoir une commande de la Ministre pour élaborer une trame unique et uniformisée sur l'ensemble des juridictions autant pour le secteur public que pour le secteur associatif habilité.

Ce document a été transmis aux associations via la [Lettre aux adhérents n°20/19](#). Citoyens et Justice a indiqué au ministère de la Justice que ce document dans sa déclinaison pratique apparaissait peu réaliste au regard déjà du temps procédural, du prix de la mesure d'enquête rémunérée au Secteur Associatif Habilité (SAH) et du temps que peut y consacrer un intervenant socio judiciaire.

Une expérimentation sur 11 TGI a été annoncée pour examiner la mise en place de cette trame et de la convention : Angers, Meaux, Créteil, Tours, Troyes, Marseille, Nîmes, Grenoble, Dijon, Saint Denis de la Réunion et Basse Terre/Pointe à Pitre.

Les associations présentes sur les ressorts de ces TGI se sont mobilisées pour tester la trame, et il a été proposé à la DACG et à la DAP un temps de restitution dans le cadre de la Commission Pré sententielle qui aura lieu les 30 et 31 janvier 2020 à Versailles.



LETTRE AUX ADHÉRENTS

Impacts et résultats
de la loi pour la Justice
Lettre aux adhérents

[n° 13/19, n° 13bis/19, n° 13ter/19](#)

Projet de trame
Enquête de Personnalité/
Direction de l'Administration
Pénitentiaire

[Lettre aux adhérents n° 20/19](#)




ARTICLES

[Loi du 23 mars 2019
pour la Justice :](#)

[l'Analyse de la Fédération](#)
Publié le 27 mars 2019

[Une mobilisation
continue sur la Loi de
programmation et de
réforme pour la Justice](#)
Publié le 24 septembre 2019



 [CESE : Audition de Citoyens et Justice « Accompagner les détenus et les détenues... »](#)

Publié le 29 juillet 2019

[L'Avis du CESE sur « la réinsertion des personnes détenues : l'affaire de tous et de toutes »](#)

Publié le 28 novembre 2019

[Focus sur «L'Appel d'Amiens» : une idée qui fait son chemin](#)

Publié le 28 novembre 2019

Citoyens et Justice se félicite que la loi reconnaisse les aménagements de peine comme de réelles modalités d'exécution de peine en prévoyant que ceux-ci soient prononcés dès l'audience de jugement par le tribunal correctionnel en lieu et place d'une condamnation de 1 à 6 mois d'emprisonnement.

Pour autant, craignant que la mesure de placement à l'extérieur peine à trouver sa place dans le changement de paradigme opéré par la loi du 23 mars 2019, Citoyens et Justice a pris l'initiative dès novembre 2018 d'installer un groupe de travail sur les conditions de développement du prononcé du placement à l'extérieur ab initio (cf. [Groupe de travail, p.12](#)).

Ce dernier s'est réuni à quatre reprises sur 2019. Par ailleurs, la fédération a soutenu sans relâche l'Appel d'Amiens dont l'unique objectif, installer 5000 places de placement à l'extérieur sur l'ensemble du territoire d'ici 2022, a été repris en novembre 2019 par l'Avis du CESE « *La réinsertion des personnes détenues : l'affaire de tous et de toutes* ».

Témoignage

LA PRISON, UNE MACHINE À DÉINSÉRER ?

Dans un avis de 2006, le CESE s'inquiétait des retards pris dans la concrétisation de l'objectif de réinsertion. Depuis, la création du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, la consécration, par la loi pénitentiaire de 2009, de la mission de réinsertion confiée aux Services Pénitentiaires d'Insertion et Probation (SPIP), le renforcement de l'individualisation des peines, ont marqué des progrès. Mais 13 ans après à l'occasion d'un nouvel avis à la demande du Premier ministre, le CESE dresse encore un rapport alarmant. Le nombre de personnes détenues n'a cessé de croître, sans lien avec l'évolution de la délinquance. Moins de 60 000 en 2006, elles sont aujourd'hui près de 71 000. Plus de 20 000 vivent dans une structure pénitentiaire (sur)occupée à plus de 150%. Dans les maisons d'arrêt, où sont incarcérées les personnes condamnées à une peine courte ou en détention provisoire, le taux d'occupation moyen dépasse 138%. Dans un tel contexte, la priorité de l'administration pénitentiaire est celle de la sécurité. La vie dans les établissements est organisée autour de cet impératif, qui laisse peu de place à la préparation de la réinsertion.

Comme nous l'ont rapporté un certain nombre d'acteurs notamment la fédération Citoyens et Justice pendant nos travaux, la détention ne contribue pas à la réduction de la délinquance et de la récidive.

Son coût est beaucoup plus élevé que celui des alternatives à la détention, qui, comme les aménagements de peine, sont insuffisamment utilisées. Les populations jeunes, défavorisées, précaires et en mauvaise santé sont surreprésentées dans les prisons.

En les privant trop souvent de la possibilité de jouir de leurs droits fondamentaux, de leur capacité d'exercer un emploi et d'assumer leurs responsabilités, la détention entretient ou accentue leur précarité.

La rencontre avec les personnes détenues permises notamment par les acteurs de terrain, nous a montré combien la prison désocialise, déresponsabilise et conduit davantage à la désinsertion qu'à la réinsertion. Les changements en profondeur restent encore à réaliser. En refondant le dispositif de sanction sans pour autant remettre fondamentalement en cause la place de la prison, la loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 n'y répond que partiellement. Pour le CESE, il faut sortir d'un système qui, par ses références et ses choix budgétaires, reste centré sur la prison alors que d'autres mesures, moins onéreuses, permettent de sanctionner sans exclure. Il faut se donner les moyens de mettre ces alternatives en œuvre dans de meilleures conditions financières et organisationnelles. Ainsi, nous avons proposé de créer 5000 places en placement extérieur. Il faut enfin et surtout mettre fin aux ruptures dans les situations administratives, dans la prise en charge des soins, dans l'hébergement, dans l'accès à l'insertion professionnelle et sociale et ... redonner du pouvoir d'agir aux personnes détenues, un levier pour la désistance.



Témoignage d'Antoine DULIN, rapporteur de l'avis du CESE sur la réinsertion des personnes détenues

La justice des enfants et des adolescents en travaux depuis 2018 et le lancement des débats sur la loi de programmation.

Un travail de longue haleine pour Citoyens et Justice...

Citoyens et Justice réclamait une refonte de la justice des enfants et des adolescents en profondeur depuis des années. A la lecture du projet de loi de programmation pour la justice s'agissant des enfants en conflit avec la loi, on ne pouvait que constater que le texte s'adressait peu aux enfants en conflit avec la loi. Nous nous sommes inscrits tout de même dans un travail d'amélioration des textes en discussion en proposant différentes liasses d'amendements tout au long des différentes navettes parlementaires dont certains ont par ailleurs été repris ou considérés comme déjà satisfaits.

En effet, l'amendement proposé par Citoyens et Justice sur la Mesure Expérimentale d'Accueil de Jour a été déposé tel quel par **Élodie JACQUIER-LAFORGE**, Député, avant d'être repris à son compte durant la première lecture par le Rapporteur de la loi, le Député **Didier PARIS**, qui l'a présenté comme « un apport très intéressant au dispositif » avant qu'il ne soit adopté.

Cet amendement autorise le renouvellement de la mesure d'accueil de jour pour les plus de 18 ans dans les mêmes conditions que pour les mineurs, laissant à la mesure le temps de produire ses effets. Un succès pour Citoyens et Justice et une preuve que nous sommes peut-être enfin en train de changer de paradigme vis-à-vis des jeunes pris en charge. En effet, un accompagnement efficient n'est-il pas un accompagnement respectant la seule temporalité du jeune ? Par ailleurs, nous notons également avec satisfaction la confirmation dans les débats par **Didier PARIS** que le secteur associatif peut se voir confier des mesures de placement à domicile au pénal, les amendements proposés par Citoyens et Justice et déposés par les Députés en ce sens ont été retirés car jugés déjà satisfaits dans le texte initial.

La fédération a continué jusqu'à la fin des débats à proposer des modifications, des améliorations, à vérifier que les amendements adoptés en cours de procédure soient conservés jusqu'au vote final. C'est durant les débats et ce travail de suivi et d'adaptation des amendements au texte de loi modifié, que la ministre de la Justice a défendu le 21 novembre 2018 un amendement de dernière minute portant demande d'habilitation aux parlementaires de réformer par ordonnance l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

La Ministre promettait de prendre en considération l'avis des deux chambres en amont et en aval de l'écriture du texte et d'auditionner l'ensemble des professionnels œuvrant sur le champ de la justice pénale des enfants et des adolescents.

La Ministre s'est en effet appuyée sur les deux missions d'informations du Sénat et de l'Assemblée nationale pour lesquelles Citoyens et Justice et l'Uniopss avaient été entendues en juillet et septembre 2018 ([cf. rapport d'activités 2018](#)). L'ensemble des professionnels de l'enfance en conflit avec la loi ont eu pour leur part l'opportunité, au mois d'avril, de répondre à un questionnaire fermé.

ARTICLES

[Le nouveau code de justice pénale des mineurs décrypté par Citoyens & Justice](#)

13 décembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

[Les 41 préconisations de Citoyens & Justice pour la réforme de l'Ordonnance de 45](#)

14 juin 2019

Citoyens et Justice avait choisi d'y répondre avec ses adhérents de façon massive afin de mettre en exergue quelques idées saillantes.

La fédération a également transmis à la DPJJ et aux parlementaires ses 41 propositions de modifications de l'ordonnance de 1945 explicitées et développées au sein d'un plaidoyer pour un code de l'action sociale et de la justice civile et pénale des enfants et des adolescents.

Mais c'est en juin que l'agenda politique de cette réforme s'est accéléré avec l'envoi du pré code de la justice pénale des mineurs aux fédérations associatives, leur demandant de réagir dans l'urgence au nouveau texte sous 10 jours.

A cet égard, il convient de saluer l'audition proposée par la DPJJ, le 25 juin 2019, permettant à Citoyens et Justice de faire entendre ses réserves et ses inquiétudes mais aussi ses points de satisfaction et ce avant même la signature du texte en conseil des ministres le 11 septembre 2019.

Le texte définitif a depuis été déposé à l'Assemblée nationale le 30 octobre pour ratification.

Active dès sa publication le 13 septembre dernier, l'ordonnance doit néanmoins être ratifiée pour prendre valeur de loi.

Le dépôt de ce projet de loi de ratification de l'ordonnance doit permettre aux législateurs de contrôler le respect du champ de l'habilitation qui avait été donné par le législateur, mais également d'apporter d'éventuelles corrections au travail effectué par le Gouvernement dans un cadre toutefois très limité et dont nous ne connaissons pas encore le périmètre. A l'issue des débats et d'éventuels amendements, deux cas de figure se présentent : Soit le texte est adopté tel quel et l'ordonnance prend valeur de loi, soit le texte est rejeté et ne conserve qu'une valeur réglementaire ne lui permettant pas à notre sens d'abroger l'ordonnance du 2 février 1945.

Il nous faut donc rester mobilisés et continuer à porter nos idées afin de peser sur les ultimes débats qui auront lieu ces prochains mois comme la Garde des Sceaux s'y est engagée.

Une note de positionnement rendue publique en décembre 2019 fait déjà état de l'analyse et des préconisations de Citoyens et Justice afin d'amender l'ordonnance du 11 septembre 2019. Les amendements idoines sont en cours d'élaboration et un travail en lien avec la DPJJ sur la partie réglementaire est déjà engagé...

L'année 2020 promet donc d'être aussi dense que 2019 pour la justice des enfants et des adolescents.

UNE JOURNÉE THÉMATIQUE SUR LES ESR POUR CONCLURE CETTE IMPORTANTE MOBILISATION

« AIDES À LA DÉCISION DES MAGISTRATS :
UN CRUCIAL ENJEU POUR LA JUSTICE...
LES PEINES ALTERNATIVES À L'EMPRISONNEMENT
ET LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE »

La mobilisation de la fédération autour de la loi a abouti à l'organisation le 4 décembre 2019 d'une journée dédiée aux impacts de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice, 8 mois après sa promulgation. Cette journée a permis d'échanger sur les outils d'aides à la décision des magistrats (les mesures d'investigation), qui permettent d'orienter une décision de justice dans le cadre de l'individualisation des peines, ainsi que sur les principales peines alternatives à l'emprisonnement et les aménagements de peines.

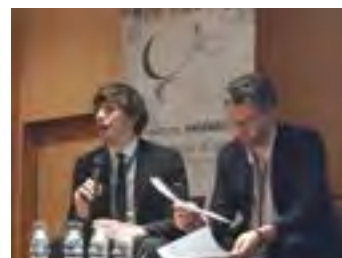
①



②



③



Après l'intervention de **Marielle THUAU**, Présidente de Citoyens et Justice, cette journée a été ouverte par Madame **Véronique MALBEC**, secrétaire générale du ministère de la Justice qui représentait la Garde des Sceaux.

Virginie PELTIER (1), Professeur en droit privé et sciences criminelles à l'université de Bordeaux a présenté la loi de programmation et ses principales dispositions notamment en matière de peine alternatives et d'aménagements ab initio.

Angélique HEIDSIECK (2) Présidente de chambre correctionnelle au TGI de Versailles, a témoigné de ce qui était attendu des enquêtes de personnalité mais également du contrôle judiciaire socio éducatif pour permettre au juge correctionnel de prononcer des aménagements de peine ab initio.

Maître **Maxime TESSIER**, Avocat au barreau de Rennes, et Maître **Nicolas GOUTX (3)**, Avocat au barreau de Versailles, ont mis en évidence l'utilité des enquêtes de personnalité afin de permettre à l'avocat d'élaborer une plaidoirie prenant en compte ces possibles aménagements de peine.

Christine **LEFEVRE-GANAHL (4)**, Vice présidente de l'ANJAP et Vice présidente chargée de l'application des peines à Versailles est venue

préciser comment le Juge de l'application des peines prenait en compte les éléments de personnalité pour décider de la façon dont s'exécuterait la peine.

Laurent RIDEL (5) Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Paris a témoigné du rôle et de la place des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation dans la mise en œuvre de la loi de programmation.

Lors de l'après-midi, une table ronde réunissant **Eva TOLEDANO**, Directrice adjointe de l'ASSOEDY (Versailles), **Daniel LEITAO-LOURO** Directeur du Pôle Justice de l'ARILE (Meaux) et **Laurent LECOUVREUR (6)** Chef de service du Pôle socio-judiciaire de l'AIS 35 (Rennes) a permis d'engager un temps d'échange sur les pratiques au sein des associations ayant déjà anticipé l'entrée en vigueur de la loi de programmation. Les échanges avec la salle ont été particulièrement nombreux.

Catherine PIGNON, Directrice des affaires criminelles et des grâces et **Géraldine DUCHEMIN**, Présidente de la Commission nationale Pré sententielle majeurs de Citoyens et Justice ont clôturé cette journée.

④



⑤



⑥



LA MOBILISATION DU SERVICE FORMATION POUR ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE PRATIQUE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ENQUÊTES DE PERSONNALITÉ ARTICLE 41 DU CPP

Suite à la journée du 4 décembre dédiée aux aides à la décision des magistrats organisée par Citoyens & Justice au ministère de la Justice, le service formation de la fédération a élaboré un module spécifique de deux jours qui permet aux professionnels confirmés d'intégrer la nécessaire formulation de propositions de peines alternatives et/ou d'aménagements ab initio dans le cadre des enquêtes qu'ils réalisent. Cette formation se met en place en inter à Paris mais également sur site ou en région à la demande des associations.

Justice Restaurative

Le justice restaurative mobilise de manière transversale toutes les ressources de la fédération et des associations : information et sensibilisation au sein des Commissions nationales de Citoyens et Justice, accompagnement des projets des associations, création de formations ad hoc, réflexions sur les outils de communication, participation à des colloques, etc.

Qu'il s'agisse des rendez-vous institutionnels, d'une mobilisation auprès des adhérents ou d'interventions pour promouvoir le développement de la justice restaurative, voici un retour sur les actions saillantes de l'année 2019 qui s'est notamment achevée par l'organisation d'une journée justice restaurative à Bordeaux. C'est au total plus d'une vingtaine de réunions auxquelles Citoyens et Justice a participé sur l'ensemble du territoire au cours de l'année écoulée.

PARTICIPATION AU COPIL NATIONAL DES EXPÉRIMENTATIONS MENÉES PAR LA PJJ

Le 30 janvier 2019 avait lieu au ministère de la Justice la réunion de lancement des expérimentations de la mesure de justice restaurative mise en œuvre auprès du public PJJ. Cette réunion a réuni les porteurs de projets retenus dans le cadre de l'appel à candidature de la PJJ, les membres du COPIL national du suivi de l'expérimentation et les services de la direction de la PJJ en charge de la coordination de cette expérimentation. Cette réunion a permis une présentation des 10 projets qui ont été choisis par les DIR. Le rôle du comité de pilotage a également été précisé lors de cette première réunion avec notamment des précisions quant à une proposition de mentorat entre les membres du COPIL et les services expérimentateurs afin d'échanger des questionnements, de nourrir la méthode, d'identifier des bonnes pratiques ou des difficultés particulières déjà éprouvées (par exemple, autour de la démarche de sensibilisation des acteurs et du public, de la sélection des dossiers, des échanges avec les juridictions, de la démarche d'évaluation). L'ensemble des expérimentations feront l'objet d'une évaluation par le SERC qui a adressé aux sites pilotes des questionnaires d'évaluation. Des déplacements auront lieu sur chacun des sites expérimentaux, avec les mentors. En tant que membre du COPIL, Citoyens et Justice a été désignée mentor sur le projet de l'UEMO de Saint Nazaire et a participé

au déplacement sur le site expérimental, le 2 décembre 2019. Lors de ce déplacement il a notamment été constaté la grande dynamique partenariale dans laquelle se situait ce projet.

Le COPIL national s'est réuni le 21 mars et le 23 septembre 2019. Lors de ces réunions, il a été fait un point sur les différents déplacements sur les sites expérimentaux ainsi que sur les formations mises en œuvre par l'ENPJJ. Ces réunions ont également permis d'aborder la préparation de la journée justice restaurative organisée par la PJJ qui aura lieu le 21 janvier 2020 et qui permettra de faire un premier retour sur cette expérimentation.

L'association AAESMO de Woippy (en lien avec l'UEMO de Thionville) et le service Réparation de l'Association Laïque du Prado de Bordeaux (en lien avec le STEMO de Gironde Est) font partie des associations adhérentes de Citoyens et Justice dont les projets ont été retenus dans le cadre de cette expérimentation nationale. Ces deux associations sont très régulièrement en lien avec Citoyens et Justice concernant le développement de la justice restaurative et le déploiement de cette expérimentation. Citoyens et Justice assure également la supervision technique du projet du Prado. L'expérimentation initialement prévue pour une année a été reconduite et s'achèvera fin 2020.

INVITATION AU COMITÉ NATIONAL DE LA JUSTICE RESTAURATIVE

Créé par la circulaire du 15 mars 2017, le conseil national réunit toutes les directions du ministère de la Justice qui ont participé à la rédaction de cette circulaire.

Le 28 mars 2019, le conseil national proposait une séance de travail avec les partenaires cités dans la circulaire. Citoyens et Justice a fait le choix de participer à cette rencontre avec **Géraldine DUCHEMIN**, Directrice de l'ACJM à Coutances, **Odile DESQUIRET**, Directrice du pôle justice d'Espéran 95, **Isabelle ADAM**, Responsable du centre de formation de Citoyens et Justice et **Véronique DANDONNEAU**, Juriste-Chargée de projets de Citoyens et Justice.

28
mars

PARTICIPATION AU MODULE D'INITIATION DE L'ENPJJ

Anne DEVRESSE, Directrice de l'ENPJJ, a souhaité mettre en place une formation délivrée par l'ENPJJ dans laquelle interviennent les services formations cités par la circulaire du 15 mars 2017 et œuvrant dans le champ de la Justice restaurative. Aussi, il a été demandé à Citoyens et Justice de proposer une journée d'intervention dans le cadre du module de base. Les stagiaires peuvent ensuite faire le choix d'un perfectionnement auprès des organismes qui proposent des formations spécifiques. Citoyens et Justice a été identifiée par l'ENPJJ comme pouvant proposer un module d'approfondissement en matière de médiation restaurative.

13
juin

INTERVENTION AUPRÈS DU GROUPE LOCAL CONCERTATION PRISON DE LYON

Le 13 juin 2019, à l'invitation de Stéphane SIMON, Coordinateur de la Plateforme Justice et Pratiques restauratives chez RésolutionS, Citoyens et Justice était invitée à échanger avec le Groupe Local Concertation Prison de Lyon pour présenter les actions et enjeux en matière de justice restaurative.

7
octobre

INTERVENTION DEVANT LA DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-ORLÉANS DE LA PJJ

Sur proposition de Philippe MEDINA, Directeur du secteur Protection de l'Enfance de l'AIDAPHI d'Orléans, Citoyens et Justice a présenté la justice restaurative à l'ensemble des personnes réunies par le comité de direction élargie de la DTPJJ Centre-Orléans. Ce comité réunissait des professionnels du secteur public et du secteur associatif habilité.

19
avril

INTERVENTION LORS DU COLLOQUE JUSTICE RESTAURATIVE ORGANISÉ PAR LE TGI DE VERSAILLES

Le 19 avril 2019, le TGI de Versailles conviait Citoyens et Justice à intervenir aux côtés de l'ASSOEDY dans le cadre d'une table ronde intitulée « La justice restaurative : les concepts, les apports ». Sylvie PHILBERT, Directrice de l'ASSOEDY et Véronique DANDONNEAU, Juriste - Chargée de projets de Citoyens et Justice sont intervenues à deux voix pour aborder les apports de la justice restaurative pour les victimes et les auteurs.

25
septembre

INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA FORMATION JUSTICE RESTAURATIVE ENM/ ENPJJ

Dans le cadre d'une session de formation de trois jours co construite entre l'ENM et l'ENPJJ relative à la Justice restaurative, Véronique DANDONNEAU, Juriste-Chargée de projets de Citoyens et Justice est intervenue pour sensibiliser les personnes présentes aux enjeux de la justice restaurative.

Consulter le [Programme](#)

19
novembre

INVITATION À LA SOIRÉE JUSTICE RESTAURATIVE ORGANISÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Dans le cadre de la semaine justice restaurative, le SADJAV a organisé au sein du ministère de la justice la représentation de la pièce de théâtre « La mirada del otro » qui met en scène une rencontre entre un militant séparatiste basque incarcéré suite à l'assassinat d'une personne et la fille de cette victime. Citoyens et Justice a été invitée à cette représentation qui a donné lieu, dans un second temps, à de nombreux échanges.

RELATIONS AVEC LE EUROPEAN FORUM FOR RESTORATIVE JUSTICE (EFRJ)

Au-delà des relations que Citoyens et Justice peut avoir avec le EFRJ en tant que membre, des échanges spécifiques ont eu lieu avec Katerina SOULOU, qui est membre du Bureau du Forum et qui réalise actuellement une thèse sur la Justice restaurative à l'université d'Aix-Marseille. Katerina SOULOU est notamment intervenue dans le cadre de la journée justice restaurative organisée à Bordeaux le 22 novembre 2019 et elle a accepté de rejoindre l'équipe pédagogique de Citoyens et Justice pour assurer une partie des formations justice restaurative.

22 novembre

JOURNÉE THÉMATIQUE JUSTICE RESTAURATIVE

Le 22 novembre 2019, Citoyens & Justice co-organisait avec l'ARCA une journée sur la thématique de la Justice Restaurative. Cet événement s'est inscrit dans le cadre de la semaine internationale pour la Justice restaurative, initiée par le Forum Européen pour la Justice Restaurative (EFRJ) dont Citoyens & Justice est membre. Cette semaine était l'occasion de porter la justice restaurative au niveau international, grâce aux acteurs la mettant en œuvre dans différents pays : France, Allemagne, Belgique, Canada, Italie, Mexique, Grèce, Irlande... Plus de 60 événements ont été organisés durant ce temps. Citoyens & Justice a organisé cette journée à l'IUT Bordeaux Montaigne, dans une salle comble. Le programme de la journée a permis d'aborder les origines de la justice restaurative, les textes législatifs français, les divers acteurs sur le territoire français la mettant en œuvre, les différentes mesures de Justice restaurative etc. Ce fut également l'occasion d'aborder les différentes politiques de formation, la place de la justice restaurative dans le champ de la justice pénale des mineurs et surtout de donner la parole aux acteurs de terrain qui mettent en œuvre la justice restaurative. L'ensemble des débats était placé sous le regard de **Katerina SOULOU** qui en tant que membre du Forum Européen a apporté une vision extra frontalière de la justice restaurative.



DÉVELOPPEMENT D'OUTILS DE COMMUNICATION

Suite aux différentes réflexions menées par Citoyens et Justice dans le cadre de la Justice restaurative, des supports de Communication ont été réalisés et transmis aux adhérents de Citoyens et Justice pour permettre une meilleure diffusion des informations concernant la Justice restaurative au sein des équipes et auprès du public accueilli.

Le premier livret, à destination des professionnels, explique la place du Facilitateur, les différentes étapes de l'accompagnement restauratif ainsi que les outils adaptés à cet accompagnement.

Le second livret est une plaquette pour le grand public, expliquant succinctement la Justice Restaurative, le cadre dans lequel elle s'inscrit, ainsi que quelques questions que le public peut se poser en amont de l'inscription dans un parcours restauratif.



Outils disponibles sur www.citoyens-justice.fr dans la rubrique Justice Restaurative

3 décembre

ÉCHANGE SUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES AVEC ANTONIO BUONATESTA

Le 3 décembre 2019, l'équipe pédagogique de Citoyens et Justice organisait une journée d'analyse des pratiques avec **Antonio BUONATESTA**, Directeur de l'association MEDIANTE en Belgique. Cet échange avec un professionnel aguerri de la médiation restaurative a notamment permis de travailler sur des retours d'expériences et sur la méthodologie d'intervention éprouvée depuis de nombreuses années en Belgique.

UNE SUPERVISION TECHNIQUE DU PROJET DU PRADO RETENU DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION NATIONALE DE LA PJJ

Au cours de l'année 2019, Citoyens et Justice a assuré la supervision technique de l'expérimentation justice restaurative du Prado. Cette supervision, qui se poursuit sur l'année 2020 a constitué en un accompagnement des professionnels du service d'aide aux victimes et du service de réparation pénale du Prado. Sous l'impulsion de **Katia GAITÉE**, Responsable du service Réparation, 6 réunions ont eu lieu au cours de l'année 2019. Ces temps d'échanges ont permis de suivre l'évolution du projet et de travailler en commun avec les équipes sur le développement d'outils et les pratiques professionnelles pour sensibiliser les personnes accueillies à la justice restaurative. Ces rencontres régulières ont également permis d'identifier les freins et les leviers pour développer un accompagnement restauratif.

L'expertise de Citoyens & Justice auprès des partenaires institutionnels



**CABINET
DE LA GARDE
DES SCEAUX**

Le ministère de la Justice

Divers échanges et une rencontre avec **Emmanuelle BOCHENEK-PUREN**, Conseillère chargée de la coordination des politiques de la justice et **Albin HEUMAN**, Conseiller dialogue social et modernisation, s'est tenue le 26 juin en présence pour la fédération de : **Géraldine DUCHEMIN**, Présidente de la Commission nationale Pré sententielle majeurs, **Denis L'HOUEUR**, Directeur Général, **Véronique DANDONNEAU**, Juriste, Chargée de projets et **Stéphanie LASSALLE**, Conseillère Technique – Post sententiel.

Lors de cette rencontre avec les conseillers de la Garde des Sceaux furent abordés la réforme pénale, la justice des mineurs, le schéma d'intervention des associations socio judiciaires, les aménagements de peine et les alternatives à l'incarcération, la professionnalisation des intervenants, la justice restaurative, les mesures mises en place pour lutter contre la radicalisation violente...

Le 12 septembre **Olivier CHRISTEN**, Directeur Adjoint au Cabinet de Madame la Garde des Sceaux recevait une délégation de la fédération constituée de **Marielle THUAU**, Présidente, **Odile DESQUIRET**, Vice-Présidente de la Commission nationale Pré sententielle majeurs, **Véronique DANDONNEAU**, Juriste, chargée de projets, **Sophie DIEHL**, Conseillère technique Justice des enfants et des adolescents et **Stéphanie LASSALLE**, Conseillère technique post sententiel. Au cours de cette rencontre furent repris les thèmes abordés en juin avec les conseillers de la Garde des Sceaux, mais également de façon plus précise la mise en œuvre des dispositions de la loi du 23 mars 2019 et notamment celles concernant les enquêtes de personnalité.

En effet, dans le cadre de cette récente évolution législative, et à quelques mois de la mise en œuvre de ses principales dispositions, Citoyens & Justice a consacré une journée à la présentation des dispositions de la loi du 23 mars 2019 et à ses implications, notamment sur les principales peines alternatives (TIG, sursis probatoire, DDSE, aménagement de peine ab initio) et sur les enquêtes sociales (article 41 du CPP).

Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux avait accepté d'ouvrir cette journée qui se tenait au sein du ministère de la Justice mais en raison d'un déplacement qui s'est imposé à elle à la veille de cette journée, c'est finalement **Véronique MALBEC**, Secrétaire Générale qui est intervenue en ouverture.

Cet entretien se tenait le lendemain de la signature du code de justice pénale des mineurs en conseil des ministres. Certaines des critiques de la fédération ont été entendues, notamment celles concernant l'absence de réponse pour les moins de 13 ans et le nécessaire développement de l'infra justice pour accompagner ces enfants en conflit avec la loi. Les autres points défendus notamment la durée trop courte du temps de césure ainsi que les trop nombreuses possibilités de recourir à une audience unique de culpabilité et de sanction n'ont pas rencontré l'adhésion du chef de cabinet adjoint de la ministre, qui a défendu le texte signé la veille.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de l'ordonnance de 1945, une consultation des professionnels de la justice des mineurs a été lancée par la ministre de la Justice, au moyen d'une enquête en ligne à laquelle Citoyens & Justice a répondu.

sera « très attentif à accompagner des nouveaux dispositifs. Les préconisations issues de l'action menée sur les onze sites expérimentaux détermineront les hypothèses dans lesquelles ces enquêtes devront être diligentées. En fonction de ces choix, la question des moyens devra être expertisée. » ([cf. discours de Véronique MALBEC au sein de notre dossier spécial](#)). Citoyens et Justice remercie Madame la Ministre de nous avoir permis d'organiser cette journée dans l'auditorium Olympe de Gouges. Rassembler les associations au cœur du ministère de la justice constituait une symbolique forte.

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

Véronique MALBEC, Secrétaire Générale du ministère de la Justice a ouvert la journée organisée par Citoyens et Justice le 4 décembre 2019 relative aux aides à la décision des magistrats. **Véronique MALBEC** a souligné que dans le cadre de la loi de programmation et de réforme pour la justice, Citoyens et Justice avait un rôle de premier plan à jouer avec les différents acteurs judiciaires, car ces nouvelles dispositions impliquent un changement culturel des professionnels et la création de nouveaux outils. La secrétaire générale a également indiqué que le ministère de la Justice

GRENELLE
« LUTTE CONTRE LES
VIOLENCES CONJUGALES »,
UNE COORDINATION CONFIEE
À ISABELLE ROME,
HAUTE FONCTIONNAIRE
EN CHARGE DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES



Le 17 septembre 2019, **Marielle THUAU**, Présidente de Citoyens et Justice, **François CATEL**, Administrateur et Directeur Général d'Arile à Meaux, **Odile DESQUIRET**, Vice-présidente de la Commission nationale Pré sententielle majeurs de Citoyens et Justice et Directrice du pôle socio judiciaire d'Espérer 95 et **Véronique DANDONNEAU**, Juriste, Chargée de projets, assistaient à l'installation du groupe de travail du Grenelle au sein de la Chancellerie en présence de **Nicole BELLOUBET**, ministre de la Justice et d'**Isabelle ROME**, Haute fonctionnaire en charge de l'Egalite entre les femmes et les hommes au sein du ministère de la Justice. Qu'il s'agisse des réunions de ce groupe de travail ou de la participation au colloque organisé à la Cour de Cassation le 15 novembre 2019, Citoyens et Justice a activement participé à l'ensemble des évènements et a systématiquement souligné l'expertise développée depuis de nombreuses années par les associations socio judiciaires dans la prise en charge des auteurs de violences conjugales qui sont orientés par l'institution judiciaire. Il a notamment été indiqué que les associations, ont été précurseurs en développant des stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales, à partir du stage de citoyenneté, bien avant que la loi ne consacre spécifiquement cette réponse pénale.

Dans le cadre du groupe de travail, la fédération a remis à **Isabelle ROME** des préconisations qui ont été validées par la Commission nationale Pré sententielle majeurs et qui se déclinent en 3 axes :

1^{er} axe

Une 1ère réponse pénale « éducative » aux actes de violences conjugales

La Fédération a fait part de son souhait d'interdire le recours au rappel à la loi, mesure jugée comme insuffisante et inefficace en termes de prévention et de sensibilisation.

En lieu et place, la fédération a proposé de systématiser le prononcé de stages à destination des auteurs comme première réponse pénale. Le prononcé de stage permet de repérer et d'agir sur les premières violences.

ARTICLES

[Les contributions de Citoyens & Justice au Grenelle contre les violences conjugales](#)
6 novembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

[Clôture du Grenelle contre les violences conjugales : L'avis de la fédération](#)
26 novembre 2019



2^{ème} axe

A tous les stades de la procédure, systématiser les réponses socio-éducatives « de responsabilisation »

En pré sententiel, le placement sous Contrôle Judiciaire Socio-Educatif renforcé (CJSE) permet un panel d'accompagnement pour responsabiliser l'auteur (développer la mise en place des obligations de soins, participer à des groupes de paroles pour prévenir et sensibiliser etc.). Le caractère renforcé du CJSE proposé dans le cadre de ces violences réside dans l'individualisation de l'accompagnement mis en œuvre qui vise des problématiques repérées (addiction, hébergement, formation...). De plus, cela peut permettre une prise en charge sans discontinuité par l'association en charge du CJSE si une mesure supplémentaire est prononcée (Sursis avec Mise à l'Épreuve/sursis probatoire). Ce renforcement vise également à accorder une place importante à la victime dans le lien possible avec le service socio-judiciaire. A ce titre Citoyens et Justice propose une systématisation de l'information faite à la victime dès lors qu'une mesure pénale comportant des obligations la concernant est prononcée.

Un document serait adressé à la victime lui permettant d'entrer en contact avec l'intervenant socio-judiciaire en charge du CJSE (identité, coordonnées téléphoniques de l'association, du référent...).

Cela permettrait notamment d'envisager avec le parquet un circuit permettant de faire remonter une information « préoccupante ».

La fédération a aussi proposé que dans le cadre d'un CJSE renforcé, une obligation systématique d'éloignement soit prononcée pour assurer à la victime un cadre sécurisant. Cet éloignement passe par la promotion de dispositif d'hébergement des auteurs de violences en urgence. La responsabilisation de l'auteur doit également intervenir dans la phase post sententielle avec le recours aux stages ou groupes de parole qui peuvent être prononcés à titre de peine principale ou complémentaire. Par ailleurs, en cas de placement sous bracelet électronique, la Fédération préconise la systématisation de l'accompagnement socio judiciaire qui est une condition indispensable pour une prise de conscience par l'auteur des faits et ainsi prévenir la réitération.

3^{ème} axe

Se doter d'un arsenal spécifique avec une graduation de la réponse à apporter

Citoyens et Justice souhaite développer une méthodologie de la mise en œuvre des stages et des groupes de parole pour garantir la qualité des réponses en s'appuyant notamment sur des outils de type référentiels.

Citoyens et Justice a déjà élaboré et présenté au ministère de la Justice le référentiel relatif aux stages de lutte et de responsabilisation des auteurs de violences au sein du couple.

SECRETARIAT D'ÉTAT À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



D'autres pistes ont été proposées par la fédération, comme pérenniser les dispositifs de prévention et de prise en charge des auteurs de violences sur l'ensemble du territoire, ou encore renforcer la formation des acteurs intervenant dans le champ de la famille, et aux outils de prise en charge des auteurs de violences (stages, groupes de parole, mécanismes d'éloignement).

Pour conclure, la fédération a souligné que le renforcement de l'accompagnement devait nécessairement passer par la sécurisation de financements adaptés sollicités auprès des acteurs impliqués de la manière transversale dans la lutte contre la récidive (FIPDR, MILDECA, etc.). Cette sécurisation est indispensable pour permettre la pérennisation et l'intensification de la prise en charge afin d'obtenir des résultats ayant un impact en termes de prévention de la récidive.

A l'issue des 4 réunions qui se sont tenues en un mois, le groupe de travail a formulé 20 mesures concrètes autour de deux axes :

- Mieux protéger les victimes et mieux prendre en compte les conséquences des violences conjugales sur les liens familiaux,
- Renforcer le suivi des auteurs et mieux prendre en charge la violence.

Le 19 juillet 2019, **Christophe CASTANER**, ministre de l'Intérieur, et **Marlène SCHIAPPA**, Secrétaire d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations prenaient connaissance de l'étude nationale relative aux morts violentes au sein du couple sur l'année 2018, établie par la Délégation aux victimes des directions générales de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Dans la continuité de cette étude, **Marlène SCHIAPPA** annonçait le Grenelle « *lutte contre les violences conjugales* » qui a débuté le 3 septembre 2019.

Dans ce contexte, Citoyens et Justice a sollicité un rendez-vous auprès de **Marlène SCHIAPPA**. La fédération a ainsi rappelé que le renforcement et la création de dispositifs visant à une meilleure prise en charge des victimes de violences au sein du couple est une priorité que nous partageons et qui doit nécessairement s'inscrire dans une large mobilisation de l'ensemble des acteurs œuvrant en ce sens. Les associations socio judiciaires ont été précurseuses dans l'élaboration de nombreuses réponses et dans l'expérimentation de dispositifs repris régulièrement par le législateur, qu'il s'agisse des groupes de parole à destination d'hommes violents, des stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes, de l'éloignement du conjoint violent dans le cadre d'un contrôle judiciaire socio-éducatif, de l'accompagnement des auteurs en sortie de détention, etc.

Ces mesures ont ensuite été présentées dans le cadre de la restitution des groupes de travail qui a eu lieu le 29 octobre 2019 au secrétariat d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans le cadre de la clôture du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, le gouvernement publiait le 25 novembre 2019 un plan de lutte contre ces violences composé de 30 mesures. Une partie des propositions de Citoyens et Justice a été reprise dans la mesure n°20, « Renforcer les mesures de suivi de l'auteur et de prévention de la récidive » via un suivi appuyé de l'auteur à travers un CJSE renforcé.

Le ministère de la Justice a souhaité au-delà du Grenelle poursuivre la dynamique initiée en instaurant deux groupes de travail : l'un dédié à l'accompagnement des victimes et l'autre à la prise en charge des auteurs et à la spécificité de la violence conjugale.

Citoyens et Justice a intégré ce deuxième groupe qui se réunira début 2020.

Aussi, Citoyens et Justice a fait part de son souhait de pouvoir participer aux groupes de travail annoncés par la Secrétaire d'État en vue de formuler des propositions sur les moyens d'engager une prise en charge ambitieuse des auteurs de violences au sein du couple.

C'est dans ce contexte que la fédération a été invitée le 17 septembre 2019 à l'installation du groupe de travail du Grenelle au sein de la Chancellerie en présence de **Nicole BELLOUBET**, ministre de la Justice et d'**Isabelle ROME**, Haute fonctionnaire en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes au sein du ministère de la Justice.

Les onze groupes de travail mis en place dans le cadre de ce Grenelle au sein de différents ministères ont présenté leurs travaux le 29 octobre 2019 au Secrétariat Général en présence de la Secrétaire d'État à l'Égalité entre les hommes et les femmes. Le groupe de travail constitué au sein du ministère de la justice et coordonné par **Isabelle ROME** est celui qui s'est réuni le plus souvent. Il a présenté 20 mesures concrètes autour de deux axes : la protection des victimes et la prise en compte des conséquences des violences conjugales sur les liens familiaux ; le renforcement du suivi des auteurs et mieux prendre en charge la violence. **Marielle THUAU**, Présidente de Citoyens et Justice et **François CATEL**, Administrateur et Directeur Général de l'association ARILE étaient présents lors de cette restitution.



Le 30 avril 2019, **Denis L'HOUR**, Directeur Général et **Véronique DANDONNEAU**, Juriste-chargée de projets étaient reçus par **Fabienne BONNET**, Cheffe du SADJAV, **Anne RIVIERE**, Cheffe du bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative et **Josette DAURIAC**, Chargée de mission. Cette rencontre avait pour objectif principal d'aborder la question de la réforme du secteur socio judiciaire, demandée par la fédération depuis des années, portant notamment sur l'organisation et la sécurisation de la réponse socio judiciaire au niveau des territoires. La note sur l'indispensable réforme du secteur socio judiciaire qui avait été retravaillée avec le cabinet de **Nicole BELLOUBET** en 2018 et qui devait servir de base à la saisine de l'Inspection Générale de la Justice a été renvoyée au SADJAV suite à ces échanges.

Furent également abordés lors de cette rencontre les axes de travail relatifs à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021.

Un dernier point relatif aux travaux de Citoyens et Justice sur le RGPD et l'archivage a été évoqué. En effet, sur ce dernier point, **Fabienne BONNET** et **Anne RIVIERE** évoquaient les difficultés des associations d'aide aux victimes en la matière. Il était donc important que Citoyens et Justice soit en capacité d'accompagner ses adhérents sur ce point.

Le 26 juin 2019, **Anne RIVIERE**, Cheffe du Bureau de la politique associative et de l'aide aux victimes recevait une délégation de Citoyens et Justice composée de **Anne-Laure BEA** (AVEDEACJE d'Evreux), **Odile DESQUIRET** (ESPERER 95), **Vincent BLANCHON** et **Véronique DANDONNEAU** pour Citoyens et Justice.

Cette réunion a permis de faire un bilan de la mobilisation de la fédération sur les formations dispensées en matière de Justice Restaurative, l'implication dans différentes instances (Comité de pilotage de l'expérimentation nationale de la PJJ, partenariat avec l'ENPJJ, accompagnement technique des associations, etc.) et les actions de communication développées envers nos adhérents ([cf. présentation des deux livrets de communication](#)). Les associations ont pu exposer les différents programmes mis en œuvre sur leurs territoires, qu'il s'agisse d'envisager la justice restaurative sous la forme de rencontres restauratives condamnés/victimes, de médiations restauratives envisagées dans le cadre d'accidents de la circulation ou de formes plus innovantes comme l'intégration d'une approche restaurative dans les groupes de parole à destination des auteurs de violences au sein du couple. Les associations ont également fait part des difficultés qu'elles pouvaient rencontrer dans le cadre de la mise en œuvre de ces programmes, qu'il s'agisse de la mobilisation des auteurs et/ou des victimes mais également parfois de l'institution judiciaire. Si le SADJAV a manifesté un réel intérêt pour les actions développées par les associations socio judiciaires, ce service a également indiqué qu'il ne finançait que des actions mises en œuvre par des associations d'aide aux victimes via le programme 101. Cela explique pourquoi il est complexe pour les associations socio judiciaires de pouvoir mettre en œuvre un programme de justice restaurative, voire impossible.

Enfin, le SADJAV a montré un réel intérêt pour les mesures de Justice Restaurative, et notamment au travers d'échanges constructifs avec **Claire STRUGALA**, Magistrat du bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative, qui est intervenue lors la conférence européenne de justice restaurative organisée par la fédération à Bordeaux le 22 novembre ([cf. Partie « Les événements de Citoyens & Justice », p.39](#)).

En 2016, **Robert GELLI**, alors Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces, indiquait qu'il souhaitait que des échanges puissent se faire de manière régulière entre sa Direction et les associations socio judiciaires. Cette position a marqué le début de reprises de contacts indispensables entre la fédération et cette direction. L'année 2019 s'est inscrite dans cette même dynamique avec de nombreux échanges et rencontres autour de thématiques partagées.

Un rendez-vous institutionnel traditionnel avec la nouvelle Directrice des Affaires Criminelles et des Grâces

Le 9 mai 2019, une délégation de Citoyens et Justice était reçue par **Catherine PIGNON**, Directrice des Affaires Criminelles et des Grâces, **Nathalie ANCEL**, Directrice Adjointe et **Anne-Laure MESTRALLET** Adjointe au chef du bureau de la politique pénale générale de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces. En introduction de cette réunion, **Catherine PIGNON** a immédiatement abordé les travaux à

venir et les attentes sur la loi de programmation ainsi que le changement de paradigme sur la peine induit par cette loi. Elle a précisé que la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) était pilote sur ce projet, avec un intérêt particulier s'agissant des outils qui permettront de recueillir les informations nécessaires pour permettre un aménagement de peine.

A ce sujet Citoyens et Justice a insisté sur les outils développés au sein du réseau et sur le fait que localement certains procureurs de la République s'étaient déjà saisis de la question des enquêtes sociales, article 41 du CPP (ESR), et de leur paramétrage au regard des exigences de la loi. En effet, les parquets se sont naturellement tournés vers les associations habilitées avec lesquelles ils ont déjà une convention pour mettre en œuvre les ESR. Il a également été rappelé que les SPIP se sont désinvestis de ces mesures et que les magistrats sont satisfaits des articulations trouvées avec les associations sur les territoires.

Dans le cadre de cette rencontre ont également été abordés : Le schéma d'intervention auquel **Catherine PIGNON** est favorable, notamment dans le contexte de la loi de programmation ; L'amende forfaitaire et son impact sur les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants pour laquelle il nous a été indiqué qu'elle devait « mordre » sur le contentieux de

l'ordonnance pénale et non sur celui du stage ; La justice pénale numérique qui constitue un enjeu majeur pour le ministère de la Justice. Les observations des associations sur ces territoires seront les bienvenues.

Citoyens et Justice a insisté sur le fait que l'identification des associations comme partenaires est indispensable afin de permettre de bénéficier de cette modernisation de la Justice. La sous directrice a indiqué qu'il ne fallait pas hésiter à faire remonter toutes les observations sur ce sujet.

Ont également été abordés la mobilisation de Citoyens et Justice sur la réforme de l'ordonnance de 1945, la justice restaurative et le Règlement Général de Protection des Données.

Le 4 décembre 2019, **Catherine PIGNON** est intervenue dans le cadre de la journée relative aux aides à la décision des magistrats organisée par Citoyens et Justice. A cette occasion, elle a souligné le rôle fondamental des associations dans la mise en œuvre de la loi de programmation.

Intervention de la DACG dans le cadre du rassemblement de la Commission nationale Pré sententielle majeurs de Citoyens et Justice

Anne-Laure MESTRALLET, Adjointe au chef du bureau de la politique pénale générale de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, est venue témoigner du projet AIR MILDECA lors du rassemblement de la Commission nationale Pré sententielle qui a eu lieu à Vannes les 23 et 24 mai 2019.

(Cf. Partie « Commission Pré sententielle majeurs », p.22)

Ces temps d'échanges avec la DACG contribuent à valoriser les actions innovantes et à identifier les problématiques auxquelles les associations sont confrontées dans leurs pratiques quotidiennes. En 2020, la Commission invitera également la DACG, notamment s'agissant du développement des enquêtes de personnalité (article 41 du CPP).

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (DAP)



Au terme de la convention pluriannuelle d'objectifs qui couvrait la période 2015-2017, la DAP et Citoyens et Justice se sont attachées dans le courant 2018 à définir ensemble les orientations de la nouvelle convention 2018-2020 parmi lesquelles figurent les volontés de :

- Réfléchir ensemble à la création de dispositifs innovants permettant la mise en œuvre de nouvelles mesures de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,
- Favoriser ensemble l'accompagnement des semi-libres en fonction de leurs besoins diagnostiqués territorialement, comme préconisé dans le livre blanc de la fédération,
- Travailler ensemble à la mise en place de placements à l'extérieur répondant à des besoins de personnes aux profils plus diversifiés,
- Contribuer aux travaux de réflexion sur la problématique de l'hébergement et du logement des personnes placées sous main de justice ou sortant de détention.

ARTICLES

[L'impact de la mesure de placement à l'extérieur sur le parcours des justiciables - 2018](#)
2 décembre 2019



Evaluation de l'impact de la mesure de placement à l'extérieur sur le parcours des justiciables

Bien que la DAP n'ait pas souhaité reconduire cet objectif sur la période 2018-2020, faute de l'avoir réalisé sur la période triennale précédente, Citoyens et Justice s'est engagée pour la quatrième année consécutive dans une démarche d'évaluation de l'impact de la mesure de placement à l'extérieur sur le parcours des justiciables pris en charge au sein du réseau.

L'analyse des éléments recueillis auprès de 21 associations et services a fait l'objet d'une restitution lors du rassemblement de la Commission nationale Post sententielle des 14 et 15 novembre 2019.

Audrey FARRUGIA, Sous-directrice « Insertion et probation » et **Régis CLAUDEPIERRE**, Chef du département « Parcours des peines » y assistaient et ont fait part de leurs observations.

Rencontre avec Monsieur Stéphane BREDIN, Directeur de l'Administration Pénitentiaire

Le 4 juillet 2019, Stéphane BREDIN, Directeur de l'Administration Pénitentiaire, Brigitte ERNOULT-CABOT, son Adjointe, Romain PERAY, Chef du service Métiers et Antonin GAYTON, Adjoint au Chef du département « parcours des peines » recevaient Citoyens et Justice. Après une présentation de la nouvelle organisation de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) et des travaux menés par l'Agence du TIG et de l'Insertion Professionnelle des personnes placées sous main de Justice, un temps d'échange s'est engagé sur les préoccupations des associations adhérentes de la fédération, qu'il s'agisse de la sécurisation du financement de la mesure de placement à l'extérieur, du retrait progressif des co-financeurs (DDCS comprise), de la sécurisation de la prise en charge des personnes en fin de mesure, de l'agrément et du conventionnement « placement à l'extérieur » prévus par la loi du 23 mars 2019, le financement des points d'accès aux droits en établissement pénitentiaire, la complémentarité à instaurer entre le service public et le SAH dans le cadre de la mise en œuvre du sursis probatoire, les conditions de mises en œuvre des enquêtes prévues à l'article 41 du CPP et les travaux engagés par la DAP en la matière.

Réunions DAP / associations nationales

Comme par le passé, Citoyens et Justice a participé aux deux réunions organisées par la Direction de l'Administration Pénitentiaire à destination des associations nationales (27 mars et 24 juin 2019).

Le 27 mars 2019, la Direction de l'Administration Pénitentiaire recevait ses partenaires associatifs avec pour ambition de les réunir plus régulièrement que par le passé et de co-construire les politiques dont elle avait la charge. C'est ainsi que le 24 juin 2019, ces derniers étaient invités à travailler sur les modalités du partenariat qui pourrait lier la Direction de l'Administration Pénitentiaire et les associations. Citoyens et Justice et la FARAPEJ ont profité de cette rencontre pour porter à la connaissance de la DAP l'initiative prise par la DPJJ quant à la signature avec un certain nombre de têtes de réseaux associatifs (dont Citoyens et Justice) d'une Charte Nationale d'engagements réciproques et sa déclinaison à l'échelle des interrégions.

L'articulation du SPIP et des associations dans le cadre de la mise en œuvre des ESR

Au-delà du champ post sententiel, la DAP a invité les représentants de Citoyens et Justice à participer à deux réunions du groupe de travail chargé de réfléchir à l'articulation à mettre en place entre le SPIP et les associations dans le cadre de la mise en œuvre des ESR (21 mai et 19 septembre). En 2019, les travaux entrepris par la fédération sur le champ pré sententiel ont largement été consacrés à cette thématique.

Forum DAP

Enfin, pour la première fois cette année, la fédération a été invitée et a participé au Forum DAP. Ouvert à tous, ce dernier permet à l'auditoire de se voir présenter des regards croisés sur des thématiques en lien direct avec la vie en détention et d'en échanger. Le premier volet était consacré aux circulations et échanges de biens (licites et illicites) en détention. Le second traitait de l'exercice de la citoyenneté par les détenus grâce à une étude du vote en détention.

ARTICLES

[Les marchés de la prison :
circulation et échanges
de biens en détention](#)



31 octobre 2019

Contribution aux travaux menés sur la thématique de l'accès à l'hébergement et au logement des personnes placées sous main de justice et/ou sortant de prison

S'intéressant de très près à la question de l'accès aux droits des personnes en sortie de détention, que ce soit à l'occasion d'un aménagement de peine ou pas, Citoyens et Justice a maintenu son engagement aux côtés de la DIHAL, la DGCS, la DAP, la Fédération des Acteurs de la Solidarité, la Croix Rouge Française dans le cadre du Comité de pilotage animé par la DIHAL.

Forte des apports des associations adhérentes intervenant sur cette question au sein des établissements pénitentiaires, elle a contribué aux échanges engagés sur la réunion organisée par la DIHAL sur le maintien dans le logement des personnes détenues soumises à une courte peine (29 mars 2019). Élément de discussion au cours de cette réunion ; l'évolution législative concernant la durée de maintien du droit RSA en détention dont il n'avait été question jusqu'alors (R262-45CASF) a fait l'objet d'une lettre aux adhérents. Il s'agissait d'informer et d'encourager les associations adhérentes intervenant auprès des personnes détenues ou sortant de détention à se rapprocher de leur CAF et de leur Conseil Départemental afin de voir comment faire appliquer cette disposition largement méconnue et peu promue par la DGCS.

Enfin, Citoyens et Justice a remis à la Direction de l'Administration Pénitentiaire une note reprenant pour 2017 :

- Le nombre de personnes détenues bénéficiant d'un Accompagnement Vers et Dans le Logement développé par les associations adhérentes de Citoyens et Justice,
- Le nombre d'actions engagées en matière d'accès à l'hébergement et au logement au sein des établissements pénitentiaires,
- Le nombre de sortants de prison ayant pu conserver leur logement à leur sortie parmi les personnes orientées et prises en charge par les associations du réseau de la fédération,
- Le nombre de sortants de prison ayant pu accéder à un hébergement ou un logement à leur sortie parmi les personnes orientées et prises en charge par les associations du réseau de la fédération.

En 2019, les relations de travail avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) se sont poursuivies avec la même intensité qu'en 2017 dans un climat de confiance réciproque.

Au cours du premier trimestre, la DPJJ a questionné les professionnels de la PJJ du secteur public et ceux du secteur associatif et de l'ENPJJ, sur les besoins et les préoccupations en matière d'étude et de recherche pour préparer les choix à intégrer dans la programmation future.

Citoyens et Justice a sollicité les membres de sa Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents afin de proposer des sujets de recherches à la DPJJ émanant des préoccupations du terrain.

Il a été décidé de proposer des sujets de recherche en lien avec la thématique de la parentalité que nous voulions mettre en exergue cette année. Les débats ont été nombreux et nourris et ont permis d'adresser à la DPJJ des projets de recherche action précis s'appuyant sur un réseau d'associations candidates pour mener en leur sein les expérimentations proposées que ce soit sur le placement à domicile au pénal, la coparentalité au sein de la mesure de réparation pénale, ou sur le stage de parentalité intitulé « *et si le stage de parentalité s'affranchissait d'une prescription au pénal* ». Ce travail a permis à Citoyens et Justice d'être conviée pour la deuxième fois consécutive au Conseil scientifique de la DPJJ qui s'est tenu le 3 juillet 2019 à Paris. Sur les 3 sujets de recherche proposés par la commission nationale, le premier a été cité en introduction par le directeur adjoint de la DPJJ tandis que les deux autres font partie des 13 sujets de recherches retenus par le conseil.

Ils ont par ailleurs été discutés en séance comme des sujets prioritaires parmi les 13.

Le 24 juin 2019, la DPJJ conviait les représentants des fédérations du secteur associatif habilité (UNIOPSS, CNAPE, FN3S, Citoyens et Justice) à une réunion durant laquelle de nombreux points étaient abordés tels que :

- La présentation du Projet National Stratégique (PSN),
- La présentation conjointe de la démarche d'évaluation de la charte d'engagements réciproques,
- L'information sur le projet de réforme de l'ordonnance du 2 février 1945,
- L'information sur le déploiement du logiciel Parcours,
- Un point d'étape sur la création des 20 CEF,
- Un point d'information sur la loi de programmation pour la justice,
- Les suites du rapport de l'inspection judiciaire sur la MJIE,
- Un point budgétaire (circulaire, DGF, crédits de lutte contre la radicalisation).

Cette réunion riche d'échanges fut pour la Fédération l'occasion de demander que les crédits de lutte contre la radicalisation puissent être attribués également aux établissements et services du SAH menant des actions de prévention secondaire. Cette demande a été acceptée.

Les chartes d'engagements réciproques

Le 30 janvier 2015, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le collectif Interfédéral signaient leur charte nationale d'engagements réciproques comportant plusieurs objectifs dont celui d'une complémentarité SAH/SP.

2019 a été l'année de la parution du premier rapport d'évaluation de la charte nationale réalisé conjointement par les quatre fédérations et le Service de l'Évaluation de la Recherche et du Contrôle (SERC).

Il s'agit de la première démarche évaluative conjointe entre des fédérations associatives et une direction ministérielle s'inscrivant pleinement dans un esprit de coopération, valeur clé des chartes d'engagements telle que portée par le Mouvement associatif. La co évaluation a été garantie à toutes les étapes du processus par des temps de travail communs à un rythme mensuel s'échelonnant de septembre 2018 à juin 2019.

L'élaboration de définition d'indicateurs déclinant les engagements de la charte a permis de recueillir les données objectivées sur la période 2017-2018, puis d'analyser de façon croisée ces informations et de proposer 41 préconisations, le plus souvent partagées à l'unisson.

En dépit d'une volonté de tous les acteurs de respecter l'esprit et les modalités de la charte, certains objectifs ne sont que partiellement atteints au risque de fragiliser la qualité de notre coopération. Il faut pour résoudre cette fragilité mieux définir le concept de complémentarité entre les secteurs public et associatif et penser en amont la temporalité et la fréquence des sollicitations des fédérations lors des travaux de la DPJJ.

Les fédérations ont également accompagné les interrégions dans leur travail d'évaluation en proposant aux 9 interrégions, 9 grilles d'évaluation spécifiques fonction des chartes signées au local leur permettant d'initier une première réflexion.

Par ailleurs, les relations avec la DPJJ ont une nouvelle fois été prolifères en 2019 tant dans les demandes de contributions que dans la façon dont ces contributions ont été reçues faisant des fédérations des experts respectés et reconnus de la justice des enfants et des adolescents.

Concernant la circulaire de tarification

Cette année encore, plusieurs des observations émises par l'interfédéral justice au projet de circulaire ont été intégrées à la version définitive.

Ainsi la DPJJ indique comme nous l'avions demandé qu'un surcroît d'activité accordé par la DIRPJ justifie la reprise de moyens supplémentaires nécessaires à garantir une prise en charge de qualité.

De même, la circulaire précise que le coût d'adhésion aux fédérations peut être repris dans les budgets prévisionnels. À cet égard, nous tenons à remercier l'adhérent de Citoyens & Justice qui en nous faisant remonter cette difficulté nous a permis de clarifier le positionnement de la DPJJ et de réaffirmer l'importance des fédérations têtes de réseau dans la construction de la complémentarité SP/SAH.

S'agissant de la mesure de réparation pénale, la circulaire reporte d'un an le passage en dotation globale de financement initialement prévu en 2019.

Cependant, nous sommes satisfaits de constater que le budget dévolu à cette mesure augmente de 350 000 euros alors que le projet loi de finances nous faisait craindre une baisse de 500 000 euros.

Cette augmentation même minime est encourageante et fait écho aux arguments déployés par Citoyens & Justice au cours de nos auditions devant l'Assemblée nationale et le Sénat afin de promouvoir cette mesure phare de la justice pénale des enfants et des adolescents.

Nous continuerons à demander son développement dans le SAH dont le savoir-faire en la matière n'est plus à démontrer.

Dans la série des incompréhensions et des déceptions, la fédération s'étonne que la DPJJ n'ait pas modifié le nombre de projets expérimentaux relatifs à la mesure éducative d'accueil de jour pouvant être retenus dans le SAH. En effet, la circulaire de tarification limite à seulement 2 projets associatifs alors même que le projet de circulaire concernant cette même mesure a très distinctement ouvert la voie aux associations dans toutes les DIR, en complémentarité des services du secteur public.

Enfin, nous sommes déçus de constater que malgré nos demandes, la DPJJ ne dégage aucun budget pour les dispositifs innovants que sont la justice restaurative, la mesure éducative d'accueil de jour, le placement à domicile au pénal, la prévention de la radicalisation dans les établissements et services associatifs. Enfin, la fédération regrette que la réserve de précaution ait intégralement été financée par l'hébergement diversifié dit conjoint, mettant de nouveau à mal ce dispositif pourtant plébiscité par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, l'Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille et le Syndicat de la Magistrature.

Concernant la programmation des études et recherches menées par la DPJJ (avril 2019)

Citoyens et Justice a sollicité les membres de sa Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents afin de proposer des sujets de recherche à la DPJJ émanant des préoccupations du terrain.

Il a été décidé de proposer des sujets de recherche en lien avec la thématique de la parentalité que nous voulions mettre en exergue cette année. Les débats ont été nombreux et nourris et ont permis d'adresser à la DPJJ des projets de recherche action précis s'appuyant sur un réseau d'associations candidates pour mener en leur sein les expérimentations proposées que ce soit sur le placement à domicile au pénal, la coparentalité au

sein de la mesure de réparation pénale, ou sur le stage de parentalité intitulé « et si le stage de parentalité s'affranchissait d'une prescription au pénal ». Ce travail a permis à Citoyens et Justice d'être conviée pour la deuxième fois consécutive au Conseil scientifique de la DPJJ qui s'est tenu le 3 juillet 2019 à Paris.

Sur les 3 sujets de recherche proposés par la commission nationale, le premier a été cité en introduction par le Directeur adjoint de la DPJJ tandis que les deux autres font partie des 13 sujets de recherche retenus par le conseil. Ils ont par ailleurs été discutés en séance comme des sujets prioritaires parmi les 13.

Observations de la fédération Citoyens & Justice concernant la circulaire relative aux nouvelles dispositions du projet de loi de programmation pour la justice

Citoyens et Justice a tout d'abord mis en exergue la clarté et la pédagogie avec lesquelles la circulaire explicitait la loi permettant aux professionnels de terrain de s'approprier les nouvelles dispositions ; des dispositions que la fédération avait saluées pour nombre d'entre elles au cours de ses différentes auditions auprès des parlementaires mais également dans sa note de positionnement relative au projet de loi. Nous avons, à cet égard, porté des amendements afin de demander des améliorations et des précisions dont certaines sur la MEAJ et le placement à domicile au pénal ont été satisfaites en séance publique.

Nous avons également pointé en préambule de nos observations à la DPJJ l'insuffisance voire l'absence de moyens dédiés à ces nouveaux dispositifs et interrogé leur mise en application effective.

S'agissant du projet de circulaire proprement dit, il nous apparaissait essentiel d'ajouter un paragraphe sur la disparition du SME et son remplacement par le sursis probatoire quand bien même ce changement ne serait actif qu'en mars 2020.

Concernant les Centres Éducatifs Fermés et la préparation de l'accueil temporaire dans le cadre de la prévention de crise, la fédération avait notamment préconisé de détailler davantage la procédure envisagée et d'anticiper son éventuel recours au sein même de l'ordonnance de placement.

S'agissant de la mesure éducative d'accueil de jour, nous avons salué la nette ouverture au secteur associatif habilité et recommandé d'aller encore plus loin en permettant à des associations dont les services d'insertion ou d'activité de jour ne sont ni autorisés au titre de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, ni habilités justice, de pouvoir exécuter des MEAJ comme la circulaire de la DPJJ du 18 février 2008 le permet s'agissant de l'activité de jour.

Enfin, concernant le droit de visite et d'hébergement des parents, il nous paraissait primordial de créer une véritable mesure de placement à domicile au pénal à l'instar de ce que nous avons demandé aux parlementaires au sein des amendements. Leur réponse faisait apparaître le caractère

superfétatoire de notre intention, confirmant l'existence dans la loi d'une mesure à part entière de façon implicite. Au résultat, la DPJJ a retenu dans la circulaire nos propositions visant à l'ouverture sans équivoque de la mesure éducative d'activité de jour aux projets conjoints SP/SAH. Le texte indique également travailler à l'élaboration d'une note spécifique relative au PEAD au pénal.

Sur les CEF, la circulaire précise comme demandé par Citoyens et Justice la notion de mois plein et ne cumule plus les durées de placement en fin de prise en charge et en prévention de crise. La note clarifie également l'utilisation des croix dans les annexes ainsi que la partie « information aux magistrats ».

Certaines de nos recommandations non reprises dans la circulaire ont été toutefois inscrites dans le marbre du Code Justice Pénale des Mineurs : c'est le cas de l'ouverture de l'accueil de jour aux services non autorisés au titre l'article 313-1 du CASF.

Concernant les invitations de la DPJJ aux journées nationales thématiques

Citoyens et Justice répond présente aux invitations portées par la DPJJ concernant la justice des enfants et des adolescents.

Ainsi, nous avons été présents :

- au Copil santé le 29 janvier 2019 ;
- aux journées ateliers relatives au logiciel Parcours des 12 et 21 février 2019 et 18 septembre 2019. **Katia GAITEE**, de l'association laïque du Prado accompagnait **Sophie DIEHL**, Conseillère technique – Justice des Enfants et des Adolescents de la fédération à l'atelier du 12 février ;

- au jury du concours d'affiches organisé par la PJJ pour célébrer l'anniversaire des 30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et de la loi du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance. **Lucas PAIRAUD**, Directeur général de l'association Jean Cotxet a représenté la fédération les 10 octobre et 7 novembre 2019 ;
- A la quatrième édition du comité de pilotage des mineurs du 28 novembre 2019, **Jean PINEAU**, Vice-président de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents a représenté la fédération.

La présentation de la mesure d'accueil de jour à la DIRPJJ IDF-OM

Sur proposition de la fédération, le 15 avril 2019, trois associations du réseau de Citoyens & Justice présentaient leur dispositif d'accueil de jour dans le cadre de la journée annuelle réunissant la DIRPJJ IDF-OM et les présidents et directeurs généraux des associations d'Île de France et Outre-Mer. Des interventions très appréciées par tous les participants mettant en valeur l'accueil de jour des enfants en danger et ou en conflit avec la loi et la nécessité de travailler secteur public et secteur associatif main dans la main à la construction de dispositif conjoint. Comme le résume parfaitement, **Daniel DUMANOIR**, Directeur adjoint du SAPPEJ de Jean Cotxet, Paris : « *le fait de pouvoir construire des projets communs avec le secteur public permettrait à certains de nos jeunes les plus vulnérables de ne pas investir un seul lieu et de créer des relais afin de que nous puissions construire des prises en charge adaptées*

au plus près de la situation de chaque jeune, dans le respect de ses besoins et de son évolution ».

Rachel TANGUY, Chef de service de l'Espace Dynamique d'Insertion CESAME de la Sauvegarde du Val d'Oise ne dit pas autre chose lorsqu'elle appelle à des réunions communes avec le secteur public, réunions permettant d'échanger sur la prise en charge des jeunes les plus en conflit avec la loi afin de trouver des réponses inclusives.

Malika ZEKRI, Directrice déléguée du champ Culture, Insertion et Remobilisation de la Sauvegarde des Yvelines est prête également à travailler sur ces questions avec la DIRPJJ, avec un projet d'accueil de jour dont le nom résume à lui seul sa dimension collective et partenariale autour du jeune puisqu'il se nomme « Trait d'Union ».

Concernant les réunions semestrielles interrégionales

En 2019, la fédération a assuré la présence d'un correspondant local ou d'un suppléant dans les instances locales.

A cet effet, **Sophie DIEHL**, Conseillère technique – Justice des Enfants et des Adolescents de Citoyens et Justice se substitue en cas d'indisponibilité aux Correspondants Interrégionaux ou vient en binôme en fonction des thématiques traitées et des demandes locales. Des échanges téléphoniques et points d'information par courriel en fonction des ordres du jour transmis préalablement permettent aux correspondants de porter les positionnements de la fédération.

Concernant le comité de rédaction des cahiers dynamiques

Depuis 2013, le comité de rédaction de la revue professionnelle de la PJJ a ouvert ses portes au secteur associatif en nommant en son sein des représentants de la FN3S, de la CNAPE et de Citoyens et Justice.

Cette revue porte haut les couleurs de la complémentarité des deux secteurs en traitant les sujets d'un point de vue transversal, faisant de nos différences et similitudes une force de partage et de richesse. **Denis L'HOUE** et **Sophie DIEHL**, respectivement Directeur général

et Conseillère technique – Justice des Enfants et des Adolescents de Citoyens et Justice sont présents à chaque comité de rédaction en étant force de propositions, et s'appuyant le cas échéant sur le réseau d'adhérents mais aussi sur les partenaires, les lectures, les rencontres, les recherches, fidèles à l'esprit d'ouverture de la fédération. N'hésitez pas à partager avec nous vos spécificités que nous puissions les relayer auprès du comité de rédaction et essayer tout autour de nous.

Travaux toujours en cours ...

Citoyens et justice participe également à l'expérimentation « transparence et qualité de service à la PJJ » ainsi qu'aux états généraux du placement organisés par la DPJJ où **Jean PINEAU**, Vice-président de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents et **Jérôme BOUTS**, Directeur général de l'ADAES44 représentent la fédération en tant que membre du Comité de pilotage. Nous reviendrons sur l'ensemble de ces travaux toujours en cours dans l'édition 2020 du rapport d'activités.

Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP)

Créée par décret le 10 décembre 2018, l'ATIGIP a notamment pour vocation de développer et diversifier l'offre de postes de TIG pour favoriser son prononcé. C'est dans cet esprit, que le 12 novembre 2019, **Nicole BELLOUBET**, Garde des Sceaux, ministre de la Justice signait un accord avec plus de 30 partenaires nationaux. En signant cet accord, Citoyens et Justice s'est engagée à promouvoir la mesure de TIG :

- En favorisant la construction de lien entre l'ATIGIP et les réseaux associatifs dont elle est membre et avec lesquelles elle entretient des liens de partenariat privilégiés,
- En assurant la promotion de la mesure en son sein,
- En encourageant les délégués régionaux et correspondants interrégionaux à sensibiliser leurs pairs hors réseau,
- En co-organisant des événements ou groupe de travail, nationaux ou locaux sur la thématique,
- En co-construisant des outils visant à simplifier la mise en place de l'accueil de TIG au local...

Le centre de formation de Citoyens et Justice a aussi fait part de sa disponibilité quant à l'étude de toute demande de formation qui lui serait adressée par des structures d'accueil souhaitant se former à l'accueil, l'encadrement et l'accompagnement des personnes condamnées à un TIG.

Dès réception des premiers supports de communication adressés par l'Agence, Citoyens et Justice s'est empressée de les faire suivre à ses délégués régionaux de façon à ce qu'ils soient parfaitement informés de l'état d'avancement des travaux de l'ATIGIP.



Dans le même temps, les délégués régionaux ont été invités à porter cette thématique à l'ordre du jour de leurs prochaines réunions régionales.

Sans attendre, la Commission nationale Post sententielle a invité, le 14 novembre 2019, **Albin HEUMAN**, Directeur de l'ATIGIP, à présenter aux membres de la Commission, les orientations de l'Agence et les travaux qu'elle menait dans le cadre du développement du TIG, de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice et de l'Insertion par l'Activité Economique en établissement pénitentiaire.

École Nationale de la Magistrature (ENM)



Fin août 2019, **Sandra DESJARDIN**, Chargée de mission à la Direction des recrutements, de la formation initiale et de la recherche de l'ENM et **Stéphanie GEISLER**, Greffière au service des stages étaient reçues par **Valérie PECORILLA**, Assistante de Direction au siège de Citoyens & Justice, afin de faire un point sur les aspects pratiques du partenariat, portant sur l'accueil au sein d'associations adhérentes volontaires, d'auditeurs de justice dans le cadre de leur stage extérieur effectué du 4 février au 26 mars 2019. Tout comme pour les années précédentes, les deux parties ont attesté de l'intérêt partagé des associations et des auditeurs de justice pour ce type de stages, qui permet notamment aux auditeurs de percevoir les missions et la place des associations sein du système judiciaire.

Par ailleurs, **Stéphanie LASSALLE**, Conseillère technique – Post sententiel, a été invitée, le 21 juin 2019, à intervenir à l'École Nationale de la Magistrature dans le cadre de la session de formation « La prison en question » dirigée par **Morgan DONAZ-PERNIER**. Intitulée « La prison autrement ou exécuter sa peine d'emprisonnement autrement : le placement à l'extérieur », cette intervention a consisté notamment à rappeler la sous-utilisation chronique de cette mesure, à décrire la façon dont les associations du réseau la mettent globalement en œuvre, à présenter les difficultés auxquelles ces dernières sont exposées de façon récurrente dans sa mise en œuvre au quotidien, à souligner la pertinence de la mesure en matière d'insertion ou réinsertion et prévention de la récidive, et dégager les perspectives à envisager depuis la promulgation de la Loi du 23 mars 2019.

Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse



La fédération a été contactée par **Mathilde RENAULT TINACCI**, Chargée d'études et de recherche - Vie associative de la Mission Observation Evaluation de Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP), institut rattaché au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Cette prise de contact a eu lieu dans le cadre d'une recherche socio-historique sur les politiques de soutien à la vie associative (dispositifs, acteurs, modalités de l'accompagnement).

L'histoire de la fédération et son inscription active dans le soutien à la vie associative, ainsi que les relations partenariales avec le ministère de la Justice ont intéressé notre interlocutrice.

A la suite de cette recherche, la fédération a été invitée à la journée de rencontre autour des mutations du monde associatif en France qui eut lieu au Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) à Paris le 19 novembre 2019.

Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté

Adeline HAZAN, Contrôleure Générale des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL), a invité, comme chaque année, Citoyens et Justice à la présentation du rapport d'activités 2018 relatif au contrôle exercé dans les lieux de privation de liberté (1er avril 2019). **Stéphanie LASSALLE**, Conseillère technique - Post sententiel, représentait la fédération sur ce temps d'échanges.

Soucieuse d'échanger avec les associations impliquées dans la défense des droits des personnes détenues sur les sujets d'actualités, **Adeline HAZAN** les a réunis de nouveau le 21 novembre 2019.

Invitée pour l'occasion, Citoyens et Justice a profité de ces échanges pour aborder l'insuffisance des financements alloués à la politique d'aménagement de peine dans le projet de loi de Finances 2020.

La Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL)

Participation au groupe de travail piloté par la DIHAL sur le maintien des personnes détenues soumises à une courte peine



Sitôt le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme publié, la DIHAL a installé un groupe de travail visant à étudier les modalités de maintien dans le logement des personnes soumises à de courtes peines d'emprisonnement (Axe 13 – Priorité 4 du plan). Comptant parmi les membres historiques du comité de pilotage « sortie de détention »,

Citoyens et Justice a naturellement été invitée à participer à ce nouveau groupe de travail et a participé à l'unique réunion organisée en 2019 (29 mars 2019).

Dans le cadre de la préparation de cette réunion qui a été opérée au cours du rassemblement de la Commission nationale Post sententiel des 14 et 15 mars 2019, Citoyens et Justice a pris connaissance grâce à l'un de ses adhérents des évolutions législatives relatives au maintien du droit RSA des personnes détenues (R262-45CASF) dont il n'avait pas encore été question dans le cadre du groupe de travail.

Elément de discussion au cours de la réunion du 29 mars 2019, il a aussi fait l'objet d'une lettre aux adhérents de façon à tous les en informer et encourager ceux intervenant auprès des personnes détenues ou sortant de détention à se rapprocher de leur CAF et de leur Conseil Départemental afin de voir avec eux comment faire appliquer cette disposition largement méconnue et peu promue par la DGCS.

Lettres d'information de la DIHAL

Comme les années précédentes, chaque actualité adressée par la DIHAL a fait l'objet d'une information systématique à l'ensemble des administrateurs de la fédération. En fonction des thématiques abordées, ces actualités ont aussi fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la fédération.

Comité Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR)



La fédération collabore depuis plusieurs années avec le CIPDR, une relation partenariale constructive et basée sur la confiance réciproque a permis le développement du partenariat et la fédération est régulièrement sollicitée pour participer à divers groupes de travail tels que :

- La coordination des réseaux et l'élaboration de référentiels professionnels. Ces travaux ont pour but de recenser les acteurs du droit commun engagés sur les territoires, d'identifier les pratiques mises en œuvre dans le cadre de la prévention de la radicalisation, et d'élaborer des référentiels professionnels. Dans le cadre de ce groupe de travail, Citoyens et Justice a contribué activement à la finalisation de la rédaction du guide commun des pratiques professionnelles référentes débuté en 2018,
- La question des structures de prise en charge.

Une convention fut signée fin 2017, entre le Secrétariat Général du CIPDR et Citoyens & Justice portant sur la cartographie des structures en charge du suivi des personnes radicalisées ou en voie de l'être. Elle a concerné un projet de recensement, d'objectivation et de consolidation des pratiques professionnelles mises en œuvre par les adhérents de Citoyens & Justice en matière de prévention et lutte contre la radicalisation violente, tant dans le champ pénal que dans le champ extra-judiciaire.

Dans le cadre de cette convention, la fédération a intégré le Comité de pilotage relatif au projet cartographique en matière de prévention de la radicalisation.

Pour mener à bien cette mission, la fédération a recruté pour une mission de 3 mois une chargée de mission, **Ophélie VILLAMAUX**, dont la mission a consisté à :

- Réaliser un recensement précis et une cartographie des associations adhérentes impliquées dans la prise en charge des personnes radicalisées et l'accompagnement des familles ainsi que des actions mises en œuvre en la matière,
- Intégrer ces éléments dans la cartographie réalisée par le CIPDR en lien avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) sur les ressources disponibles du côté des réseaux professionnels,
- Elaborer un document synthétisant les actions mises en œuvre sur la base des pratiques émergentes mettant en exergue la façon dont les professionnels intervenant auprès de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation ont adapté leur pratique tant sur le champ pénal que sur le champ extra judiciaire.

Ophélie VILLAMAUX présentait les [résultats de l'enquête](#) menée auprès du réseau Citoyens & justice, lors de la 4ème Journée européenne de lutte contre la radicalisation, journée organisée le 2 avril 2019 par les réseaux Citoyens & Justice et CNLAPS (cf. [Partie « Les événements de Citoyens & Justice »](#), p.38).

Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE)

Le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE) a été installé le 12 décembre 2016 et se voit confier la mission de proposer au gouvernement les orientations nationales relatives à la protection de l'enfance, de rendre des avis sur toutes les questions s'y rattachant, de contribuer à orienter les études et travaux de prospective et d'évaluation mais aussi de promouvoir la convergence des politiques menées au niveau local en s'appuyant sur les expériences conduites au niveau territorial comme à l'étranger afin d'impulser en France une politique nationale et coordonnée de la protection de l'enfance aujourd'hui en défaut.

Institué auprès du Premier ministre, le CNPE est présidé par la Ministre chargée des familles et de

l'enfance, **Agnès BUZYN**, ministre des Solidarités et de la Santé. La Vice-présidence est assurée par **Michèle CREOFF**, Spécialiste de la protection de l'enfance tandis que **Marie DERAÏN**, ancienne Défenseure des enfants, auprès du Défenseur des droits (2011-2014) a été nommée Secrétaire générale en juin 2017.

Citoyens et Justice en la personne de **Denis L'HOUEUR**, Directeur Général est membre suppléant du bureau du CNPE tandis que **Sophie DIEHL**, Conseillère Technique Justice des Enfants et des Adolescents représente la fédération lors de la Commission Prévention et Repérage Précoce qui se réunit plusieurs fois par an.

Les auditions de Citoyens & Justice

AUDITION AVIS « LA RÉINSERTION DES PERSONNES DÉTENUES : L'AFFAIRE DE TOUS ET DE TOUTES », 26 JUIN 2019



AUDITION PROJET DE LOI DE FINANCE 2020 DAP/PJJ BRUNO QUESTEL, 1^{ER} OCTOBRE 2019

Le 26 juin 2019, Citoyens et Justice était auditionnée par la section des Affaires sociales et de la Santé du Conseil Economique, Social et Environnemental sur « l'accès aux droits et la réinsertion des personnes détenues ».

A cette occasion, **Stéphanie LASSALLE**, Conseillère technique - post sententiel, a notamment rappelé l'absolue nécessité de développer massivement le contrôle judiciaire socioéducatif et les mesures de placement à l'extérieur et d'installer une instance interministérielle relative à l'insertion des personnes placées sous main de justice.

A l'issue de cette audition et sur suggestion de Citoyens et Justice, une délégation de la section des Affaires sociales et de la Santé du CESE, s'est rendue à ESPERER 95 de façon à mieux appréhender la manière dont les personnes confiées par les autorités judiciaires ou le SPIP étaient accompagnées.

De juillet à novembre, Citoyens et Justice a été invitée à quatre reprises à faire part de ses observations et de ses suggestions quant au contenu de l'avis de suite de la section.

Constatant fin octobre la disparition d'une mention essentielle (« installer 5000 places de placement à l'extérieur à l'échelle du territoire national soit 50 places par département de sorte que toutes les personnes condamnées éligibles puissent y être soumises »), Citoyens et Justice a formulé une proposition d'amendement. Cette dernière a été soutenue par le Groupe des associations du CESE et adoptée en deuxième lecture.

Le 26 novembre 2019, Citoyens et Justice a assisté à la séance plénière à l'issue de laquelle l'avis a été adopté presque à l'unanimité par le CESE.

L'essentiel des préconisations formulées lors de l'audition figure dans [l'Avis du CESE sur « La réinsertion des personnes détenues : l'affaire de tous et de toutes »](#).

Ce fut une audition pas comme les autres, une audition où la fédération représentée par **Stéphanie LASSALLE** et **Sophie DIEHL** a dû convaincre qu'elle ne réclamait pas des postes et des moyens financiers supplémentaires pour faire grossir les associations mais qu'elle souhaitait que des moyens soient débloqués pour pouvoir financer le projet de société que Citoyens et Justice défend, et au strict minimum financer les dispositifs déjà inscrits dans les textes de loi.

Car il ne s'agit même plus de rêver à des lendemains meilleurs pour les justiciables mais d'éviter que la situation ne s'aggrave davantage.

En ce qui concerne les mineurs les chiffres sont éloquentes, PLF après PLF, les crédits consacrés au secteur associatif s'étiolent et se concentrent pour les enfants et les adolescents en conflit avec la loi sur les CEF qui représentent près de la moitié de l'enveloppe budgétaire pénale dédiée aux associations.

Aucun financement pour la nouvelle mesure d'accueil de jour, aucun financement pour la justice restaurative, aucun financement pour le placement à domicile au pénal, rien pour les stages ni pour les TNR. A quand un budget qui redonne enfin au secteur associatif les moyens d'innover ?

Le député **Bruno QUESTEL**, Rapporteur pour avis de la commission des Lois de l'Assemblée nationale pour les crédits de l'Administration Pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du projet de loi de finances pour 2020, intéressé par nos remarques a proposé à la fédération une deuxième rencontre, lui permettant d'étayer davantage sa vision de la justice et les moyens qui doivent y être consacrés chez les enfants et les adolescents mais aussi chez les adultes.

**AUDITION
DES PRÉSIDENTES
DU GROUPE D'ÉTUDES
« DROITS DE L'ENFANT
ET PROTECTION
DE LA JEUNESSE »
MESDAMES,
ALEXANDRA LOUIS
ET MAUD PETIT
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
13 JUIN 2019**

Sur invitation de l'association Grandir Dignement, Citoyens et Justice a été auditionnée le 13 juin 2019 par **Alexandra LOUIS** et **Maud PETIT** dans le cadre des travaux du groupe d'études « droits de l'enfant et protection de la jeunesse » dont elles assurent la présidence.

Sophie DIEHL de Citoyens et Justice au côté d'**Hélène MULLER**, Directrice et cofondatrice de Grandir Dignement ont pu mettre en exergue les [41 préconisations de la fédération](#) pour un code de l'action sociale et de justice civile et pénale des enfants et des adolescents, rappeler l'importance de redonner à la DPJJ toute sa dimension politique et de gouvernance concernant la protection de l'enfance en danger et ou en conflit avec la loi, mettre en lumière l'arrêt brutal et contreproductif de l'accompagnement de nombreux jeunes majeurs suivis au pénal, le surinvestissement financier envers les CEF et l'absence de financement pour les dispositifs pourtant créés par la loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019.

Grandir Dignement a de son côté présenté la problématique des jeunes détenus et des jeunes sortants des lieux de privation de liberté notamment au travers leur expérience en maison d'arrêt mais aussi au travers les services civiques adaptés qu'ils mettent en œuvre avec des jeunes en très grande difficulté.

Les deux députés se sont montrées fortement intéressées et nous ont demandé de leur transmettre notre plaidoyer à la suite de notre audition.

Cette rencontre a aussi été l'occasion pour Citoyens et Justice et Grandir Dignement de renforcer leur collaboration se soldant par la demande d'adhésion de l'association, adhésion acceptée depuis lors par le Conseil d'Administration de la fédération ([cf. témoignage d'Hélène Muller, cofondatrice et directrice de Grandir Dignement, p.9](#)).

**AUDITION
DE CITOYENS ET JUSTICE DEVANT LA SOUS
DIRECTION DES MISSIONS DE PROTECTION
JUDICIAIRE ET D'ÉDUCATION RELATIVE AU
PROJET DE TEXTE, PARTIE LÉGISLATIVE DU
CODE DE JUSTICE PÉNALE DES MINEURS,
JUN 2019**

Les fédérations défendent également l'importance d'une représentation plurielle aux instances de concertation animées par la DPJJ.

Ainsi, Citoyens et Justice invitée depuis 2018 à participer au conseil scientifique a demandé avec succès l'intégration des 3 autres fédérations à ce même comité.

L'UNIOPSS et Citoyens et Justice ont également adressé un courriel d'alerte commun demandant l'intégration de Citoyens et Justice au comité de pilotage des états généraux du placement, entraînant l'invitation des 4 fédérations à cette instance nationale.

**AUDITION
DE CITOYENS ET JUSTICE
SUR LE CODE DE JUSTICE
PÉNALE DES MINEURS,
25 JUIN 2019**

Jérôme BOUTS, Directeur général de l'ADAES 44 (anciennement AAE 44), membre du Bureau de la fédération et **Sophie DIEHL**, Conseillère technique de la fédération sur le champ de la justice des enfants et des adolescents ont représenté Citoyens et Justice à l'audition proposée par la DPJJ le 25 juin 2019 aux 4 fédérations associatives nationales. La fédération a salué encore une fois la qualité des échanges avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse toujours à l'écoute de nos observations tant sur l'absence de réponse pour les moins de 13 ans que sur le durcissement de la politique pénale à l'égard des plus de 13 ans. Citoyens et Justice a également regretté la relégation de la réparation pénale à un simple module de la mesure éducative judiciaire alors que la fédération demande au contraire depuis des années à l'administration de travailler avec elle à sa revalorisation au travers notamment le développement de la REPERR.

Le maintien incompréhensible dans le nouveau code de la possibilité de confier l'exercice de décision judiciaire à des personnes physiques non professionnelles et non formées, a également été abordé durant cette audition.

Perspectives



*Denis L'Hour,
Directeur Général
de Citoyens & Justice*

J'ai pris mes fonctions au CLCJ en avril 1999. Les administrateurs de l'époque intégraient mon recrutement dans une perspective de restructuration du comité de liaison qui connaissait de nombreuses difficultés.

J'avais par le passé déjà accompagné à plusieurs reprises des organisations qui nécessitaient que l'on réfléchisse à leur mode de fonctionnement, leurs objectifs, leur management, leur financement...

Pour le Breton que je suis, Bordeaux était loin de représenter la ville dans laquelle je souhaitais m'installer. J'aurais préféré une direction à Lorient, voire même à Crozon et sa fameuse presqu'île... mais une démarche de restructuration nécessitait que je m'investisse là où se situait le siège, pour une période de 4 à 5 ans, temps que j'estimais afin d'accomplir cette mission.

21 ans après j'écris, et je le pense à ce jour pour la dernière fois, ces perspectives qui concluent un rapport d'activités d'une très grande qualité. De par ma fonction, je l'ai lu et relu et j'en constate à chaque lecture et avec un plaisir sans cesse renouvelé, l'intérêt de ses thèmes, leur organisation et la finesse de l'écriture. Je remercie tous ceux qui y ont contribué. De fait, j'ai participé à tous les travaux que ce comité devenu fédération a engagés depuis 1999 et si l'on veut bien s'y pencher, l'énormité de la tâche est considérable.

Je me suis attaché à cette matière pénale, à ces publics placés sous-main de justice, aux adhérents et à leur volontarisme de mener à bien leurs missions dans un contexte très et toujours difficile, ardu, injuste.

A l'époque, il était imaginé de construire la légitimité du comité contre les autres, non pas « tout contre », épaule contre épaule, main dans la main, mais contre, en opposition, dans un chacun pour soi pensé comme une force alors qu'il n'était que faiblesse.

Le projet politique voté en 2000 orientait la stratégie de la fédération dans un virage à 180 degrés : de là est née une véritable politique de rapprochement auprès d'autres unions ou fédérations qui œuvraient dans des activités connexes ou conjointes aux nôtres. Cette nouvelle orientation, on n'a pu que s'en féliciter et nous devons continuer à la développer. Le Mouvement Associatif, l'UNIOPSS, le CNIDFF, la FAS, le CNLAPS, le collectif ALERTE... Je ne peux pas tous les citer, sont autant d'acteurs qui nous ont permis d'être à la place que nous occupons aujourd'hui et je voudrais leur adresser mes sincères remerciements.

Au crépuscule de ma carrière professionnelle ; et non pas de ma vie, je l'espère, tellement cette dernière est associée à mes activités de travail, il reste encore beaucoup de choses à accomplir.

Contrairement à d'autres ministères, le ministère de la Justice, en dehors de la DPJJ, n'a pas pour le secteur socio judiciaire une vraie politique associative. L'organisation en directions professionnelles nuit aux travaux qu'il est nécessaire d'engager pour sécuriser les associations qui interviennent dans le cadre pénal des majeurs en pré et post sententiel.

Même si intellectuellement, on trouve des interlocuteurs de plus en plus nombreux au sein de la Chancellerie pour nous indiquer qu'il est nécessaire de revoir les conditions de la mise en œuvre des actions socio judiciaires, cette volonté vient se fracasser sur la complexité de l'organisation du ministère.

Mener la réforme du schéma d'intervention, de la professionnalisation des acteurs, de l'évaluation des actions, de leur financement global, nécessite au moins que quatre directions se mettent avec nous autour de la table pour négocier.

De plus, il faut qu'elles aient toutes en tête l'atteinte des objectifs déclinés précédemment. Pour ce faire, il nous faut un pilote fort, convaincu et en capacité d'orienter, de coordonner et/ou d'arbitrer. Je n'ai que très rarement ces vingt dernières années rencontré cette situation, de mémoire elle ne s'est produite qu'une seule fois.

Est-ce à dire que cela est impossible, sûrement pas car à l'évidence, la prise de conscience des conditions de travail des intervenants socio judiciaires est partagée. Peut-on espérer en 2020 une avancée relative à ces difficultés, le changement de présidence et l'acuité particulière sur ces sujets de la nouvelle présidente, **Marielle THUAU**, ex directrice des services judiciaires, permettront-ils d'avancer plus rapidement ? Le travail est néanmoins de longue haleine.

En 21 ans la fédération s'est dotée d'un projet politique, a conçu une véritable doctrine dans le champ de la justice des enfants et des adolescents et de celui des adultes en pré et post sententiel, a acquis une expertise unique grâce au savoir de ses adhérents et de ses salariés, savoir qui repose aussi et pour beaucoup sur les réflexions apportées par ses membres dans le cadre des commissions.

La fédération a assis sa notoriété au niveau national, elle joue dans la cour des grands, elle est entendue, elle est sollicitée. Je crois profondément, malgré quelques faiblesses notamment en communication mais qui seront rapidement comblées par l'arrivée d'un communicant au sein de son équipe, qu'elle pèse dans le débat public. Nos démocraties ont besoin de la société civile pour exister, Citoyens & Justice y a toute sa place, elle est devenue un acteur incontournable, tant elle a intégré ses réflexions et ses actions qui privilégient l'Humain, tout en évitant la candeur.

Durant ce temps, long, très long, trop long peut-être pour certains ? Nous avons été nombreux à élaborer une nouvelle pensée, globale, bienveillante, attentive aux autres, altruiste. Nous avons pensé un discours politique, humaniste, porté par des valeurs dans lesquelles l'Homme est au centre et dont le social est le cœur. Nous l'avons défendu nombreux et avons parfois, mais pas assez souvent, été entendus. Il nous faut continuer sur ce chemin difficile qui constitue, loin des idéologies partisans, un projet de société qui privilégie la lutte contre les exclusions, l'accès aux soins, l'éducation, la citoyenneté, un projet de cohésion sociale face à l'individualisme de notre société.

Je voudrais finir par les adhérents. Que de nombreuses rencontres ai-je pu faire ! J'ai découvert la richesse de leurs réflexions, leur bienveillance. Combien ils pouvaient être inventifs, fragiles, attachants. Combien ils pouvaient être forts, animés par leurs convictions. Combien, grâce à eux quand j'étais parfois fatigué voire désabusé, l'énergie me revenait en pensant à eux ou en leur parlant.

Une page se tourne, je quitterai bientôt mes fonctions, je travaille avec une équipe hors du commun, je voudrais ici les remercier même s'ils savent déjà ce que je pense d'eux. Je voudrais leur écrire combien j'ai pu grandir grâce à eux et à leurs côtés.

Demain, une femme ou un homme reprendra les fonctions que j'exerce. Je lui dirai combien il est difficile de se faire entendre quand on représente « les auteurs », cette image que l'on nous « colle » en permanence et qui est fautive. Nous ne représentons bien évidemment pas les auteurs, nous menons des missions auprès d'eux, missions rudes et ingrates.

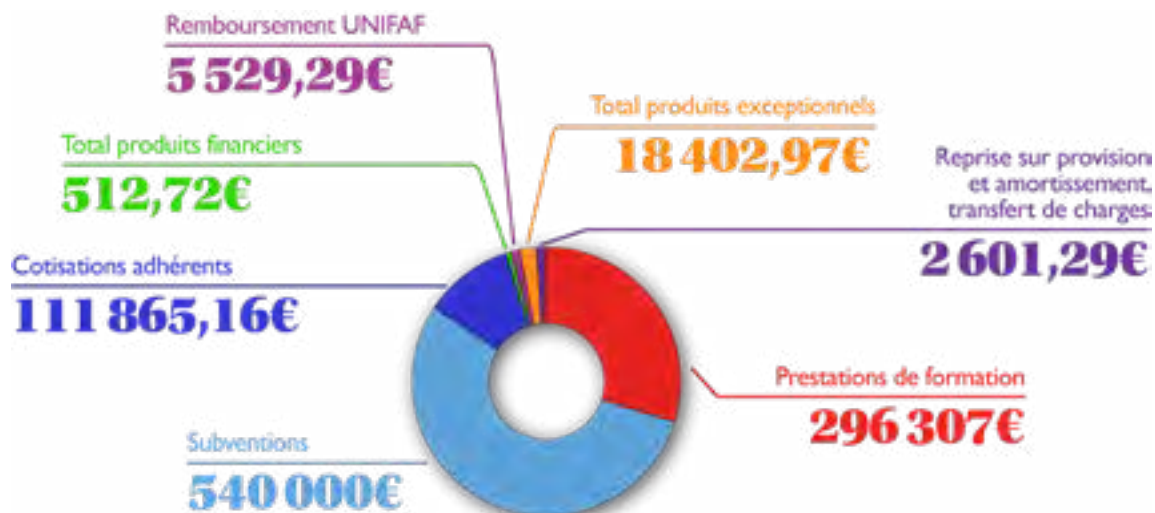
Il est facile de parler d'aide aux victimes, de sensibiliser sur ce thème, d'obtenir des soutiens. Il l'est beaucoup moins pour nous et pourtant ces actions sont essentielles à la Société et à l'intérêt général.

*Si je dois finir par une phrase je dirais
aux décideurs publics, donnez au secteur associatif
socio judiciaire un schéma d'organisation
qui lui permette d'exercer ses missions
dans un cadre sécurisé et d'en vivre décemment.*

Éléments financiers

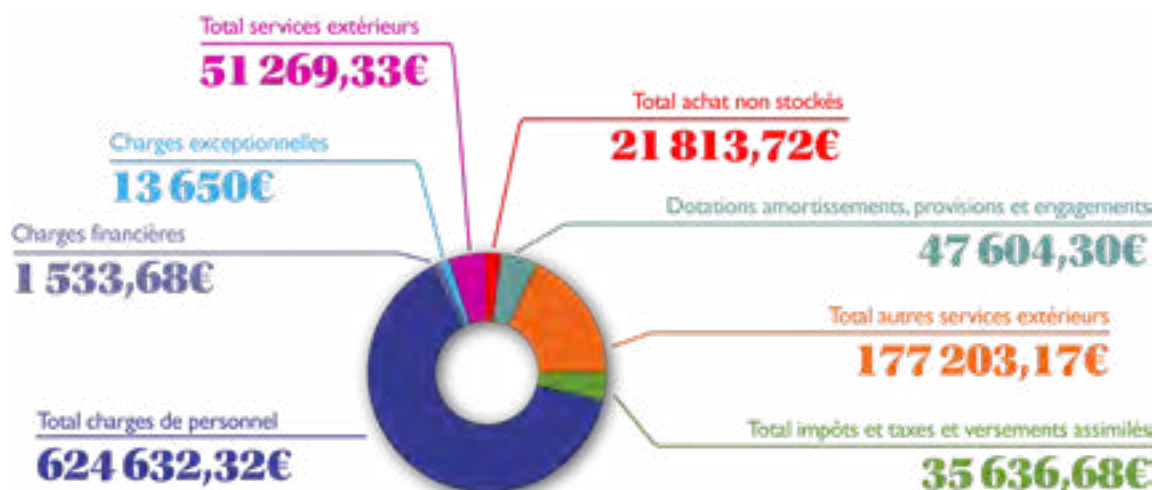
Synthèse du Compte de Résultat au 31 décembre 2019

PRODUITS



Total Produits = **975 218,43 €**

CHARGES



Total Charges = **973 343,20 €**

Résultat = 1 875,23 €



351 boulevard Wilson - CS 31679 - 33073 Bordeaux Cedex

Tél. 05 56 99 29 24 - Fax 05 56 99 49 65

www.citoyens-justice.fr

federation@citoyens-justice.fr

